



ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Table des matières	Page N°
Déclaration des responsabilités du Secrétaire général et présentation des états financiers	2
Déclaration sur le contrôle interne	3-11
Déclaration du Secrétaire général	12-25
Opinion du Commissaire aux comptes	26-30
États financiers	31-99

**DÉCLARATION DES RESPONSABILITÉS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
ET
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Les responsabilités du Secrétaire général

Le Règlement financier impose au Secrétaire général de tenir la comptabilité nécessaire et d'établir des états financiers pour chaque année indiquant : l'état des recettes et des dépenses de l'Organisation (y compris tous les fonds – budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) ; l'état des crédits ; et les états de l'actif et du passif de l'Organisation à la fin de l'année. Le Secrétaire général est également tenu de fournir tous autres renseignements utiles pour faire connaître la situation financière actuelle de l'Organisation.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, le Secrétaire général est chargé d'établir des règles et procédures financières détaillées pour garantir : une administration financière efficace ; l'exercice de l'économie ; et la garde effective des biens matériels de l'Organisation. Le Secrétaire général est également tenu de maintenir un contrôle financier interne qui permet d'examiner efficacement les opérations financières pour garantir : la régularité de la réception, de la garde et du décaissement de tous les fonds ; et la conformité des engagements ou des engagements de dépenses aux crédits ou autres dispositions financières votés par le Conseil exécutif, ou aux objectifs, règles ou dispositions concernant le Fonds considéré.

Présentation des états financiers de l'année 2025

Les états financiers ci-après, qui comprennent les états I, II, III, IV et V et les notes y afférentes, ont été établis conformément au Règlement financier et aux Normes comptables internationales du secteur public et sont certifiés corrects par la présente.

Monsieur Thomas Asare
Sous-Secrétaire général

Prof. Celeste Saulo
Secrétaire général

Date : 20 mai 2026

Date : 20 mai 2026

M. Brian Cover
Contrôleur

Date : 20 mai 2026

DÉCLARATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE POUR 2025

1 Présentation

La présente déclaration sur le contrôle interne est un document de responsabilisation qui fournit une évaluation de l'efficacité des contrôles internes au sein de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Il contient des informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il est élaboré conformément au cadre réglementaire de l'OMM, au cadre intégré du contrôle interne du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et au modèle des trois lignes de l'Institute of Internal Auditors.

2 Étendue de la responsabilité

En ma qualité de Secrétaire général de l'OMM, je suis responsable, en vertu de la responsabilité qui m'a été confiée, en particulier au titre de l'article 22 a) de la Convention, de la règle 154, paragraphe 1, du Règlement général et de l'article 13 du Règlement financier, du maintien d'un système de contrôles internes qui favorise la réalisation des politiques, buts et objectifs de l'Organisation, tels que définis par les Membres de l'OMM (*Recueil des documents fondamentaux* N° 1 (OMM-N° 15)).

3 Finalité du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les organes directeurs de l'OMM, le Secrétaire général et d'autres membres de la direction exécutive, le contrôleur, les responsables des entités de l'organisme et d'autres membres du personnel, visant à fournir une assurance raisonnable de la capacité de l'Organisation d'atteindre ses objectifs en matière d'opérations, d'établissement de rapports, de respect et d'économie. À ce titre, il vise à fournir une assurance raisonnable sur les éléments suivants :

- a) Fiabilité des contrôles sur l'information financière : les opérations sont autorisées et dûment enregistrées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière ainsi qu'aux Normes comptables internationales du secteur public, et les erreurs significatives sont évitées ou détectées en temps utile.
- b) L'efficacité et l'efficience des processus, la protection des actifs et l'économie dans l'utilisation des ressources financières.
- c) Respect du cadre réglementaire de l'OMM et de toute autre réglementation applicable.

4 Environnement opérationnel de l'OMM

En 2025, l'OMM a opéré dans un environnement de plus en plus complexe et instable, caractérisé par des incertitudes géopolitiques, des contraintes financières persistantes et des demandes croissantes à l'égard de ses services. Ces facteurs nécessitent une hiérarchisation rigoureuse des priorités, des modalités de prestation et des partenariats adaptables, ainsi qu'une attention constante à la gestion des risques afin de garantir que l'Organisation progresse dans l'exécution de son mandat dans la limite des ressources disponibles.

Les déclarations de l'OMM sur l'appétence pour les risques sont restées inchangées dans le contexte opérationnel en évolution. Conformément à la décision 12 (EC-73), l'OMM continue de mener ses activités et de mener ses travaux programmatiques dans un contexte général de propension au risque qui est aussi faible que raisonnablement possible. Toutefois, des niveaux différenciés de propension au risque peuvent s'appliquer pour des catégories de risques

spécifiques afin de tenir compte des réalités des opérations mondiales, des contextes difficiles et d'autres risques inhérents à la portée ou à la complexité des activités mandatées.

S'agissant *des risques stratégiques*, le niveau d'appétence est moyen, ce qui signifie que l'Organisation s'efforce de remplir le mandat qui lui a été confié avec prudence, souplesse et esprit d'innovation, tout en gérant les risques et, le cas échéant, en exploitant les opportunités. L'appétence pour les *risques opérationnels* est également évaluée comme moyenne, compte tenu des incertitudes qui sont associées à la mise en œuvre des activités du programme dans divers contextes géographiques, institutionnels et opérationnels. Avec un niveau d'appétence moyen, l'OMM gère de manière dynamique ses ressources, les modalités de mise en œuvre de ses activités, les risques et les opportunités afin de garantir une exécution optimale par rapport aux buts à long terme et aux objectifs stratégiques.

L'appétence pour les *risques financiers* reste faible, confirmant l'engagement de l'OMM à atténuer les risques ayant une incidence sur la disponibilité de ressources financières suffisantes ou le non-respect du règlement financier. L'OMM veille à ce que les pouvoirs délégués et la séparation des tâches, tous deux essentiels au maintien d'un système adéquat de contrôles internes, soient officiellement documentés et rigoureusement appliqués par le biais d'un système robuste de contrôles internes. Ce cadre permet de garantir une atténuation efficace des risques dans ce domaine. En outre, le modèle des trois lignes de l'OMM, soutenu par des entités clairement définies et fonctionnant bien dans ces trois lignes, donne à la haute direction l'assurance que les mécanismes de conformité, de contrôle interne et de gestion des risques fonctionnent efficacement pour atténuer les risques pertinents.

L'appétence pour les *risques de non-conformité* est également faible, et l'OMM entend veiller à ce que toutes ses activités et opérations soient conformes aux réglementations, règles et normes éthiques applicables. Des mesures de contrôle interne et des entités de contrôle interne sont en place pour prévenir et détecter la fraude et d'autres infractions. L'OMM reconnaît que l'exposition résiduelle ne peut être entièrement éliminée, mais elle s'engage à prendre rapidement des mesures en matière de déontologie dans le cadre de ses devoirs et obligations envers son personnel, ses Membres et ses parties prenantes.

5 Gestion des risques et système de contrôle interne

Le cadre de contrôle interne et la gestion des risques de l'OMM sont décrits en détail dans le chapitre 1 et le chapitre 14 du Recueil d'instructions ; ils définissent une méthode cohérente d'évaluation, de traitement, de surveillance et de communication des risques.

Cadre de gestion des risques

L'approche de l'OMM en matière de gestion des risques continue d'être systématiquement intégrée dans les processus organisationnels, aidant ainsi à prendre des décisions éclairées à tous les niveaux, y compris le Secrétariat, les organes constituants et leurs structures subsidiaires. La gestion des risques est maintenue pleinement intégrée dans les processus de planification stratégique et opérationnelle, de suivi, de résilience organisationnelle et de gestion de projets. Des indicateurs de risque clés (IRC) ont été introduits au niveau du portefeuille pour les projets et ont été utilisés pour mettre en œuvre une évaluation normalisée des risques des projets. Elle a mis en évidence des schémas de risque dans l'ensemble du portefeuille de projets, augmentant ainsi la visibilité des points forts et des lacunes nécessitant une attention particulière.

Afin de renforcer les capacités de gestion de projet et d'appuyer le passage d'une culture de gestion de projet peu encline au risque à une approche proactive et tenant compte des risques,

une formation ciblée a été offerte aux gestionnaires de projet. Au total, 26 chefs de projet ont été formés à l'utilisation des indicateurs de vulnérabilité et aux outils connexes de gestion des risques.

Pour faire face aux risques émergents liés à l'intelligence artificielle, l'Organisation a adopté en 2025 une nouvelle politique d'utilisation de cette ressource, qui établit le cadre de gouvernance pour une utilisation éthique, responsable et sécurisée des technologies de l'IA au sein de l'OMM. La gestion des risques est un élément clé de ce cadre, car elle définit les évaluations des risques avant et après le déploiement comme des exigences pour l'utilisation de l'IA.

La gestion des risques a été intégrée au nouveau processus de documentation et de gestion des exceptions dans le cadre réglementaire de l'OMM. Les exigences en matière de suivi des exceptions sont fondées sur les risques, ce qui permet de s'assurer que les écarts ayant des incidences financières, conformes, opérationnelles ou stratégiques potentielles sont enregistrés et surveillés de manière centralisée.

La direction a cerné des domaines à renforcer davantage dans le contexte de la gestion des risques :

- À mesure que la politique en matière d'IA continuera d'être mise en œuvre progressivement, des outils dédiés à l'évaluation des systèmes et des plateformes d'IA seront introduits, ainsi qu'une formation pour assurer une application cohérente et un alignement avec les exigences de la politique.
- L'examen des modèles de risque du projet a révélé des problèmes récurrents dans l'ensemble du portefeuille, notamment une communication inefficace entre les parties prenantes du projet, une capacité limitée des partenaires de mise en œuvre, des domaines d'amélioration identifiés dans la coordination avec d'autres projets et des retards dans les résultats des projets dus aux processus internes de l'OMM. Ces caractéristiques de risque sont examinées et évaluées par le Conseil de gestion de projet du Secrétariat, qui prend déjà des mesures dans ces domaines.
- Une plus grande cohérence est également requise dans l'examen périodique des matrices de risque et de contrôle au niveau des processus, et des actions visant à renforcer l'examen annuel des risques et des contrôles par des propriétaires de risques désignés sont en cours de poursuite. Le bureau du contrôleur s'associe au bureau de la gestion des risques pour améliorer la cohérence et la rapidité de l'examen des matrices de risque et de contrôle dans le cadre de l'examen des documents de politique sous-jacents.
- En raison de la volatilité de l'environnement opérationnel, la précarité de l'emploi et la forte pression au travail sont apparues comme un nouveau risque important avec une tendance à la hausse. La direction met à jour la stratégie en matière de ressources humaines pour faire face à ces risques accrus liés au personnel.

Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne se compose de règlements, de règles, de politiques (recueil d'instructions et notes de service), de processus et de procédures auxquels les membres du personnel sont tenus de se conformer. Il est basé sur le cadre intégré du contrôle interne du COSO. Le modèle des trois lignes de l'Institut des vérificateurs internes (IIA) est utilisé pour définir les rôles et responsabilités facilitant sa gouvernance.

6 Responsabilité des contrôles internes

Le contrôle interne est un rôle clé de la direction et fait partie intégrante du processus global de gestion des opérations. Les rôles de premier niveau sont attribués aux directeurs, aux responsables d'entités, aux responsables de processus (y compris les processus administratifs) et aux membres du personnel qui réalisent des activités liées aux activités de base. Ils sont responsables de la propriété, de la mise en œuvre et de la gestion quotidiennes des risques et des contrôles. Les rôles de deuxième ligne comprennent des fonctions spécialisées qui fournissent une expertise, un soutien, une surveillance et des défis complémentaires liés à la planification, au suivi du rendement et à la gestion des risques, notamment : a) l'élaboration, la mise en œuvre et l'amélioration continue des pratiques de gestion des risques au niveau des processus, des programmes et des entités ; b) la réalisation d'objectifs de gestion des risques, tels que le respect des règlements et un comportement éthique acceptable ; contrôle interne ; sécurité de l'information et de la technologie ; Durabilité ; et la gestion de la qualité. La troisième ligne est le Bureau du contrôle interne (IOO), qui fournit une assurance indépendante et évalue l'adéquation et l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles mis en place, et recommande des mesures correctives. Le Bureau du contrôle interne procède également à une vérification indépendante des activités financières, administratives et opérationnelles de l'OMM, y compris les mécanismes de suivi et les services de conseil, conformément aux [règles 13.7 à 13.10](#) du Règlement financier et la Charte du Bureau du contrôle interne. Les rôles et responsabilités détaillés figurent au chapitre 1 du Recueil d'instructions.

Je m'en remets donc à la direction de l'OMM à tous les niveaux pour :

- a) Instaurer un environnement et une culture qui favorisent l'efficacité des contrôles internes ;
- b) Recenser et évaluer les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs, y compris le risque de fraude et de corruption ;
- c) Élaborer et mettre en œuvre des plans, des politiques, des procédures et des normes d'exploitation, ainsi que des systèmes et d'autres activités de contrôle, pour atténuer et gérer les risques identifiés ;
- d) D'assurer un flux efficace d'informations et de communications afin que tout le personnel de l'OMM dispose des informations dont il a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités ;
- e) Contrôler l'efficacité des contrôles internes.

7 Base de l'examen de l'efficacité des contrôles internes en 2025

Le présent examen de l'efficacité des contrôles internes est fondé sur :

- a) Auto-évaluation des contrôles internes telle qu'elle figure dans la déclaration d'assurance soumise par les directeurs de départements et les responsables des processus (tels que définis au chapitre 1 du Recueil d'instructions) et par d'autres personnes ayant une forte adhésion aux processus de contrôle interne. Ces 44 énoncés reconnaissent leur responsabilité d'avoir et de maintenir un système de contrôles internes efficace dans leurs domaines respectifs, visant à prévenir et/ou à détecter les cas de fraude et d'erreurs. Lors de la préparation de la déclaration d'assurance sur l'efficacité des contrôles internes, les éléments suivants ont été pris en compte :
 - i) Recommandations et observations du Commissaire aux comptes, du Comité d'audit et de contrôle, du Corps commun d'inspection et du Bureau du contrôle interne publiées à ce jour, y compris l'état d'avancement de l'application de ces recommandations ;

- ii) Analyse de l'efficacité et de l'efficacité des contrôles internes dans tous les principaux processus de l'organisation, tels que définis dans le Recueil d'instructions. L'analyse prend également en compte les examens continus du rendement effectués régulièrement pour suivre les progrès de la mise en œuvre du Plan opérationnel ;
 - (iii) Les matrices de risque et de contrôle des objectifs, processus et projets stratégiques pertinents ;
 - iv) La gestion des exceptions telles que définies dans le cadre réglementaire ;
- b) La déclaration d'assurance du directeur du Bureau du contrôle interne, présentant une évaluation globale des systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne au sein de l'OMM. L'avis du Bureau du contrôle interne est fondé sur :
- i) Les résultats des missions de contrôle interne menées à bien au cours de l'année et les activités en cours, y compris l'évaluation du cadre et des processus de gestion des risques ;
 - ii) Les résultats du suivi des recommandations du Bureau du contrôle interne et d'autres organes de contrôle ;
 - iii) Les résultats des exercices de contrôle externe entrepris par le Commissaire aux comptes, le CCI, etc. ;
 - iv) D'autres événements survenus au cours de l'année qui ont une incidence sur les contrôles internes de l'Organisation ;
- c) L'avis du Comité d'audit et de contrôle de l'OMM, chargé de déterminer si les problèmes signalés par le Bureau du contrôle interne et le Commissaire aux comptes ont été traités de manière satisfaisante. Le Comité d'audit et de contrôle relève du Conseil exécutif sur les questions importantes ayant trait aux contrôles internes de l'Organisation.

8 Résultats des examens des contrôles internes en 2025

Sur la base des déclarations d'assurance présentées ci-dessus, les directeurs de départements, les responsables de processus et d'autres personnes ayant une participation importante dans les processus de contrôle interne ont fourni une assurance raisonnable de l'efficacité des contrôles internes dans les secteurs dont ils sont responsables. L'auto-évaluation du contrôle interne a également validé cette assurance avec un total de 1 196 réponses (86 %) aux indicateurs de contrôle évalués comme étant mis en œuvre et fonctionnant efficacement.

Le Bureau du contrôle interne a fourni une assurance raisonnable quant à l'efficacité du système de contrôle interne en se fondant sur les conclusions figurant dans ses rapports de mission publiés en 2025. Dans sa déclaration d'assurance, le Directeur du Bureau du contrôle interne a appelé l'attention sur des points spécifiques qui méritent une attention particulière, qui sont intégrés dans les éléments décrits plus en détail ci-après.

Au cours de l'année 2025, diverses questions recensées dans le cadre de processus de surveillance et de rapports internes, ainsi que celles identifiées dans le cadre d'audits internes et externes ont été traitées. Les domaines et les mesures les plus importants pour renforcer le système de contrôle interne sont les suivants :

- a) Renforcement du système de contrôle interne :

- (i) **Mise à jour du cadre réglementaire** – En réponse à l'environnement opérationnel en 2025, des mesures supplémentaires pour renforcer les contrôles internes ont été mises en œuvre. Les règles de gestion financière ont été mises à jour au début de l'année 2025 et le Conseil exécutif en a pris note à sa soixante-dix-neuvième session, en juin 2025. Ces révisions étaient particulièrement pertinentes en raison des changements apportés à l'organisation du reporting ainsi que de la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré. L'examen a permis de renforcer le rôle et le fonctionnement du Bureau du contrôleur, ainsi que la séparation des tâches résultant de l'opérationnalisation du progiciel de gestion intégré Quantum et de la nouvelle structure organisationnelle. Le cadre du système de gestion de la résilience organisationnelle (chapitre 17 du Recueil d'instructions) a également été mis à jour afin d'améliorer les mécanismes de résilience organisationnelle, de faciliter son activation au besoin et de favoriser une prise de décision éclairée en temps utile en réponse à l'évolution de l'environnement externe. Au cours de l'année, le Cadre mondial a été mis en œuvre par la mobilisation du Groupe d'étude de la résilience organisationnelle et du Groupe de gestion de la résilience organisationnelle, ce qui a permis de coordonner les mesures d'intervention au niveau de l'organisation et de soutenir la transformation stratégique de l'OMM.

Il faut poursuivre l'examen du cadre réglementaire par les responsables des processus concernés afin de l'aligner sur la structure révisée et de soutenir les délégations de pouvoirs appropriées.

- ii) **Restructuration organisationnelle et contrôles internes** – Le Secrétariat a fait progresser sa transformation stratégique, guidée par le principe d'une seule OMM, en soulignant la nécessité d'éliminer les cloisonnements et de créer des gains d'efficacité en évitant les doublons et en renforçant la collaboration transsectorielle essentielle. Cette transformation repose essentiellement sur l'adoption d'une approche axée sur un système terrestre unique, reconnaissant que les services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux sont interdépendants et doivent être fournis au moyen d'une coordination sans discontinuité. Grâce à la rationalisation des structures et au regroupement des fonctions, la réorganisation vise à faire en sorte que le Secrétariat soit mieux à même de remplir son mandat, de façon moins lourde de capacités, plus efficace sur le plan des coûts et mieux à même de remplir son mandat.

Pendant la transformation, les contrôles internes ont été principalement axés sur la stabilisation de la gouvernance et la continuité à la suite des réalignements organisationnels. La phase de stabilisation du nouveau système de planification des ressources a encore renforcé la responsabilisation et le cadre de contrôle interne, notamment en améliorant la gestion de la séparation des tâches. Les délégations de pouvoirs ont également fait l'objet d'un examen et d'une revalidation continus dans le cadre du processus de transformation.

L'environnement de contrôle interne a été renforcé par la définition de rôles, de responsabilités et d'obligations de rendre compte clairs pour les fonctions de contrôle interne dans l'ensemble du Secrétariat. Le *Guide opérationnel du cadre de responsabilisation et de contrôle interne* fournit au personnel des indications détaillées sur les responsabilités en matière de contrôle, les principales activités de contrôle et les mesures d'atténuation des risques, en particulier dans les domaines opérationnel et financier. La révision des procédures a bénéficié d'une

communication plus claire des procédures révisées, appuyée par des ateliers ciblés, des séances d'orientation à l'intention du personnel et des agents certificateurs sur les contrôles et processus mis à jour.

De plus, des initiatives continues dans des domaines clés du contrôle interne, tels que la confidentialité des données, la prévention de la fraude et la documentation des processus opérationnels, progressent au rythme de la maturation de la Division du contrôle interne et des services de gestion.

- iii) **Planification stratégique et opérationnelle** – Le Secrétariat a continué d'appliquer les pratiques de planification établies lors de la préparation du Plan opérationnel annuel, en veillant à l'application cohérente des principes de gestion axée sur les résultats et à l'intégration des politiques budgétaires et des risques. Considérations de gestion tout au long du processus de planification. Cette approche favorise l'alignement des objectifs et des résultats stratégiques sur l'affectation des ressources et le suivi de la mise en œuvre, renforçant ainsi des éléments clés du dispositif de contrôle interne.

À la suite de l'approbation par le Conseil exécutif, des outils et des techniques de prospective stratégique ont été introduits pour éclairer l'élaboration du Plan stratégique de l'OMM 2028-2031. Ces outils permettent d'analyser de manière systématique les risques, les opportunités et les tendances émergentes, renforçant ainsi la prise de décision fondée sur des éléments probants et la capacité de l'Organisation à anticiper les changements de l'environnement extérieur. Le processus de prospective a été mené à plusieurs niveaux – au sein du Secrétariat, dans les organes techniques et consultatifs et avec les Membres – afin que divers points de vue permettent de recenser les principales tendances et incertitudes.

Intégrée au processus de planification stratégique, l'approche prospective renforce le cadre de contrôle interne en intégrant dans le Plan stratégique un examen structuré des risques et opportunités émergents, ce qui permet une allocation des ressources et un suivi de la mise en œuvre plus éclairés.

- iv) **Suivi et gestion des performances** – Cinq examens continus des performances des programmes et des processus ont été effectués en 2025. De ce nombre, trois portaient sur les objectifs stratégiques et deux sur les processus : 1) l'examen administratif global comprenant six processus et 2) l'examen de l'approvisionnement et des projets. Les évaluations continues font partie des mécanismes de deuxième ligne du Secrétariat, à l'appui du suivi des performances et de la détermination des risques affectant la réalisation des objectifs stratégiques et des processus opérationnels. L'examen du rendement des programmes vise à mettre en lumière les réalisations, à cerner les difficultés et à aider les cadres supérieurs à ajuster les plans, à formuler des recommandations et à prendre des décisions en connaissance de cause. Les examens continus des processus mettent au jour des problèmes systémiques, des schémas cachés, des corrélations inconnues, des tendances et d'autres informations qui pourraient aider le Secrétariat à améliorer son efficacité. Les conclusions et recommandations de ces études continues ont également éclairé la transformation stratégique de l'Unité d'action à l'OMM en identifiant les possibilités de renforcer l'intégration au sein du Secrétariat, de rationaliser les processus et de renforcer la collaboration interfonctionnelle.

- (v) **Mobilisation des ressources** – Un projet de politique de diligence raisonnable pour les donateurs non gouvernementaux a été élaboré et mis en œuvre au moyen d'une application pilote en 2025. Parallèlement, une nouvelle politique et un nouveau cadre d'évaluation des partenaires d'exécution, ainsi que des orientations associées, ont été élaborés et mis à l'essai. Ces instruments renforcent l'environnement de contrôle interne en introduisant un filtrage structuré des donateurs et des partenaires fondé sur les risques, qui fournit une base pour la gestion des risques, une application différenciée du contrôle interne, une gestion des partenaires et une responsabilisation renforcée.
- (vi) **Gouvernance informatique et cybersécurité** – S'appuyant sur l'évaluation de la gouvernance des technologies de l'information et des communications (TIC) publiée l'année précédente, de nouveaux progrès ont été réalisés en 2025 pour renforcer la gouvernance informatique, la cybersécurité et la résilience organisationnelle. L'achèvement de l'analyse d'impact sur les activités et la finalisation des plans de continuité des activités pour les systèmes informatiques essentiels couvrant les principaux scénarios de perturbation, le renforcement de la préparation aux perturbations liées aux TIC et l'amélioration des dispositions de continuité des activités. Le Centre international de calcul des Nations Unies (UNICC) a également fourni son soutien pour ce qui concerne les politiques de protection des données et les efforts de mise en œuvre initiaux.

D'autres améliorations de la gouvernance des TI sont en cours, notamment la création d'un conseil numérique pour renforcer la surveillance stratégique et la priorisation des investissements numériques. En outre, une politique d'utilisation de l'intelligence artificielle a été approuvée en 2025, établissant les dispositions de gouvernance, les rôles et les responsabilités afin de soutenir une utilisation responsable et tenant compte des risques de l'IA.

- b) Questions relatives au contrôle interne et domaines d'intervention pour 2026 et au-delà

Bien que des processus de surveillance soient en place et que la plupart des contrôles internes soient efficaces, les examens continus des évaluations du rendement et de la surveillance, y compris certaines recommandations de surveillance qui étaient toujours en cours de mise en œuvre à la fin de 2025, ont permis de cerner certains processus spécifiques de l'environnement de contrôle qui feront l'objet d'une attention particulière en 2026 et au-delà, comme suit :

(i) Assurance des contrôles sur l'application quantique et l'infrastructure sous-jacente

L'OMM a souscrit à l'application Enterprise Resource Planning Quantum (une application Oracle en nuage) Platform as a Service du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Pour l'ensemble du consortium Quantum, qui regroupe environ 10 organisations partenaires du système des Nations Unies, le PNUD est responsable des contrôles généraux informatiques de base et des modules spécialement configurés.

L'OMM, de concert avec les autres organisations partenaires de Quantum, s'est efforcée d'établir un cadre global de gouvernance et de contrôle donnant une assurance quant aux activités exercées par le prestataire de services. Au cours de l'année 2025, l'OMM a reçu une lettre d'assurance négative du PNUD

indiquant que des contrôles internes étaient en place et que ces contrôles fonctionnaient, au mieux de ses connaissances, de manière efficace.

En 2026, et dans le contexte de la reconnaissance mutuelle au sein du système des Nations Unies, l'OMM collaborera avec le PNUD et les autres organisations partenaires à la définition d'une approche plus globale de la gouvernance des CGTI gérées par le PNUD afin d'offrir des niveaux d'assurance accrus tant à l'OMM qu'aux vérificateurs externes des comptes.

ii) Gestion des projets concernant les contributions volontaires

Sur la base des améliorations signalées en 2025, la planification, l'établissement des coûts, le suivi et la présentation de rapports des projets financés par des contributions volontaires continueront de faire l'objet d'une attention particulière de la part de la direction. Une étude des méthodes d'établissement des coûts des projets est en cours, sous la direction du Comité, intégrant les recommandations du Commissaire aux comptes, de l'évaluation externe indépendante et du Conseil de gestion du projet, ainsi que les conclusions pertinentes de l'examen des dépenses d'appui aux programmes à l'échelle du système des Nations Unies mené par le CCI. Cet examen vise à accroître la fiabilité, la cohérence et la transparence des pratiques d'établissement des coûts et à renforcer les contrôles liés à la budgétisation, au recouvrement des coûts et au contrôle financier.

Sur la base de ces travaux, des modèles et des processus révisés pour la planification et la budgétisation des projets sont en cours d'élaboration, un modèle actualisé des dépenses d'appui aux programmes, une analyse améliorée des coûts complets et de meilleures directives concernant les contributions en nature et le suivi des ressources. Nombre de ces éléments seront testés à partir de 2026 dans le but de renforcer la durabilité, la transparence et la responsabilisation dans la gestion des contributions volontaires. Les résultats du projet pilote permettront d'affiner les politiques, les outils et les mécanismes de suivi en matière de gestion de projets.

Ces efforts visent à renforcer l'environnement de contrôle des contributions volontaires en améliorant l'uniformité de l'établissement des coûts des projets, en renforçant le contrôle de l'utilisation des ressources et en favorisant une prise de décisions plus éclairée concernant l'établissement des priorités et l'exécution des projets.

iii) Collaboration avec les partenaires d'exécution

L'Organisation continue d'accorder la priorité à des contrôles plus stricts pour l'engagement avec les partenaires d'exécution. Le cadre d'évaluation des partenaires d'exécution, appuyé par l'instrument stratégique associé, harmonise les évaluations des risques des partenaires avec le cadre de gestion des risques de l'Organisation et la propension au risque approuvée. L'examen de son application permettra de renforcer encore cette harmonisation, d'améliorer les rapports et de renforcer le suivi du rendement des partenaires, notamment par l'élaboration d'indicateurs de performance clés ciblés liés aux mesures de risque et de contrôle.

Les exercices d'évaluation récents seront également systématiquement analysés afin de recenser les risques récurrents, les lacunes en matière de maîtrise et les enseignements tirés, y compris les besoins en matière de formation et les modalités de prestation de services adaptées. Il est prévu de

mettre en place en 2026 un programme de formation complet à la gestion de projet (couvrant la gestion par les partenaires opérationnels), qui portera sur les aspects liés aux projets, aux finances, aux achats et à l'exploitation, et que le matériel d'exploitation est mis à disposition. La politique de diligence raisonnable sera mise en œuvre par le biais du cadre d'évaluation et des textes d'accompagnement, garantissant son application cohérente au sein des partenaires, l'évaluation, le suivi et la gestion des performances. Ces mesures permettront de renforcer l'obligation de rendre des comptes et d'exercer un contrôle efficace des organes directeurs, tout en tenant compte des orientations pertinentes du système des Nations Unies.

iv) Gestion des liquidités

Les incertitudes géopolitiques persistantes continuent d'exercer des pressions financières sur de nombreuses organisations internationales, y compris celles du système des Nations Unies. Comme indiqué précédemment, l'OMM a mis en œuvre des mesures de limitation des coûts en 2025 pour faire face aux risques de liquidité à court terme. Compte tenu de l'incertitude financière persistante en ce qui concerne le Fonds général de l'OMM, la direction continuera de surveiller activement la situation financière et la situation financière de ce Fonds et d'en rendre compte, et prendra des mesures pour équilibrer la mise en œuvre de son programme approuvé et la gestion de ses ressources. Les travaux de l'Équipe spéciale du Conseil exécutif chargée de l'établissement des priorités constituent un élément clé à l'appui de ce processus. Elle formulera ses recommandations à la quatre-vingtième session du Conseil exécutif, en juin 2026.

v) Stabilisation du PGI, formation liée aux processus et renforcement des capacités internes

L'OMM a mis en œuvre un nouveau système de planification des ressources internes (Quantum) qui a été mis en service en janvier 2025. Comme pour toute mise en œuvre de système, d'importantes activités de stabilisation ont été prises au cours de la première année. Les activités de stabilisation se poursuivront en 2026 avec la poursuite de l'élaboration de rapports opérationnels (tant au niveau de l'organisation que au niveau des processus), la poursuite de la mise au point d'indicateurs de performance clés et la révision des processus opérationnels et des contrôles internes.

À cet égard, bien que les résultats des questionnaires d'auto-évaluation des contrôles internes soient conformes à l'idée que les contrôles sont généralement adéquats dans la plupart des domaines, l'exercice a permis de déterminer qu'une formation supplémentaire sur les nouveaux processus opérationnels était nécessaire et que les problèmes liés à l'inefficacité de certains contrôles devraient être résolus.

Alors que l'OMM poursuit ses efforts pour renforcer les contrôles internes, il importera d'engager davantage les responsables au sujet des besoins de formation du personnel, des lacunes en matière de capacités et de connaissances dans les processus opérationnels révisés et les domaines à développer en matière de rapports. Cette nécessité s'impose d'autant plus dans le contexte des transformations qu'un grand nombre de fonctionnaires ont de nouveaux rôles et responsabilités et qu'un nombre important de fonctionnaires récemment recrutés rejoignent l'Organisation. Il est également essentiel d'intensifier les relations avec les membres du personnel, dont les

connaissances sont essentielles pour repérer les possibilités d'amélioration dans toute l'Organisation.

vi) Suivi et gestion des actifs

Bien que les contrôles internes des processus financiers liés aux actifs soient efficaces pour éliminer les erreurs importantes, le processus opérationnel sous-jacent pour la comptabilisation des actifs demeure manuel. Comme pour tout processus manuel, les risques d'erreur dans l'enregistrement des actifs (même s'ils ne sont pas importants pour l'information financière) sont plus élevés. Par conséquent, un examen global du processus de gestion des actifs sera entrepris en 2026 dans le but de déterminer si des possibilités d'automatisation peuvent être explorées et/ou si des contrôles manuels préventifs ou de détection supplémentaires doivent être mis en œuvre pour réduire les risques identifiés.

(vii) Documentation sur les processus et les politiques

Au cours de la vérification externe des états financiers, les vérificateurs externes ont cerné un certain nombre de domaines (p. ex. entretien de l'immeuble, redevances locatives, certains domaines d'approvisionnement, etc.) où la documentation des politiques et des processus, ainsi que l'analyse détaillée connexe, devaient être renforcées pour permettre un meilleur soutien aux déterminations comptables ainsi qu'à la traçabilité des audits. Pour mettre en œuvre ces améliorations, l'OMM est en train de documenter les principaux processus opérationnels, y compris les principaux risques et contrôles, et développera la documentation sur les politiques dans les domaines identifiés comme déficients.

9 Déclaration

Tous les contrôles internes ont des limites inhérentes – y compris la possibilité de contournement, aussi bien conçu soit-il, et ne peuvent donc fournir qu'une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs liés aux opérations, à la déclaration et à la conformité. En outre, étant donné que les conditions sont dynamiques, l'efficacité des contrôles internes peut varier au fil du temps. Je m'engage à traiter les problèmes de contrôle interne et de gestion des risques identifiés ci-dessus dans le cadre de l'amélioration continue des contrôles internes de l'OMM.

Sur la base de ce qui précède, je considère, au mieux de mes connaissances et de mes informations, que le Secrétariat de l'OMM fonctionnait dans le cadre d'un système de contrôle interne efficace, conforme à ce qui précède, au cadre intégré de contrôle interne du COSO et au modèle à trois lignes d'AII, et qu'il n'y avait aucune faiblesse significative susceptible de compromettre la fiabilité des états financiers de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et jusqu'à la date de l'approbation des états financiers de l'Organisation.

Prof. Celeste Saulo
Secrétaire général

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Introduction

- 1) Conformément à l'[article 14](#) du Règlement financier (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15))), j'ai l'honneur de soumettre au Conseil exécutif (ci-après « le Conseil »), pour approbation, les états financiers de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) pour l'année se terminant le 31 décembre 2025. Le commissaire aux comptes a rendu son avis et son rapport sur les états financiers pour 2025, qui sont également soumis au Conseil, conformément à l'[article 15.10 du Règlement financier](#) et à l'[annexe](#) au Règlement financier.

Analyse financière

Résumé

- 2) L'OMM établit ses états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), en vertu desquelles les revenus sont comptabilisés dans l'année à laquelle ils se rapportent, conformément aux conventions comptables de l'Organisation, et les charges sont constatées dans l'année au cours de laquelle les biens ou services sont livrés. Par conséquent, les dépenses d'une année peuvent être supérieures ou inférieures aux revenus de cette année.
- 3) L'OMM administre les activités de sept entités extérieures à l'OMM, mais elle n'exerce pas un contrôle opérationnel et financier total sur ces entités. Les états financiers, et l'analyse correspondante ci-dessous, incluent trois de ces entités qui doivent être comptabilisées en tant que coentreprises ou entreprises associées selon les normes IPSAS et n'incluent pas les quatre autres entités. On trouvera de plus amples détails dans les notes 3.15 et 3.16.
- (4) Les normes IPSAS exigent que les états financiers fournissent des informations par segment. Un segment est une activité ou un groupe d'activités distinctes pour lesquelles l'information financière est présentée séparément. L'OMM classe l'ensemble des projets, des opérations et des activités de financement en quatre segments : i) Fonds général ; ii) Fonds de roulement ; iii) Fonds des comptes spéciaux ; et iv) les fonds de contributions volontaires. L'OMM rend compte des opérations effectuées par chaque secteur pour l'année et des soldes détenus dans chaque secteur à la fin de l'année. De plus amples détails figurent dans la note 8.
- (5) **Le tableau 1** ci-dessous présente un résumé de haut niveau des performances financières pour 2025 et 2024 et de la situation financière à la fin de 2025 et 2024. Ces chiffres incluent toutes les activités du Fonds général et des fonds fiduciaires, des chiffres distincts étant mis en évidence pour le Fonds général.

Tableau 1. Faits saillants financiers (en milliers de francs suisses)**Performance financière**

	2025	2024
Recettes totales de l'OMM	104 456	108 800
Total des dépenses de l'OMM	103 476	112 422
Excédent/(déficit) annuel de l'OMM	980	(3 622)
Excédent (déficit) annuel IPSAS du Fonds général	1 299	(6 327)

Situation financière

	2025	2024
Total des actifs de l'OMM	227 674	246 276
Total des passifs de l'OMM	260 055	301 034
Actif net de l'OMM	(32 381)	(54 758)
Montant brut des contributions obligatoires à recevoir	44 340	29 167
Fonds général Actif net	(78 836)	(70 451)
Trésorerie et équivalents de trésorerie du Fonds général et du Fonds de roulement ¹	12 982	24 666

Performance financière

- (6) Le rendement financier pour 2025 est divulgué dans l'État II – État du rendement financier. Il en ressort que l'excédent global lié aux normes IPSAS s'est élevé à 0,98 million de francs suisses en 2025, ce qui représente une augmentation de l'excédent/déficit annuel de 4,6 millions de francs suisses par rapport au déficit du système IPSAS de 3,6 millions de francs suisses en 2024. L'augmentation globale de l'excédent des normes IPSAS en 2025 s'explique principalement par trois facteurs :
- a) Excédent supérieur à la normale en 2025 du Fonds général en raison des mesures de limitation des coûts adoptées par le Secrétaire général ;
 - b) Augmentation des recettes provenant des contributions volontaires et des recettes provenant des services ;
 - c) Diminution de plus de 12 % en 2025 des recettes tirées des intérêts sur investissements et de la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport au franc suisse.
- (7) La réduction du déficit annuel du Groupe du Fonds général s'explique principalement par les mêmes facteurs qui ont influé sur le déficit global des normes IPSAS, à l'exclusion de l'incidence des recettes provenant des contributions volontaires qui n'ont eu d'impact que sur les autres groupes de fonds. Les autres groupes de fonds ont également souffert de déficits IPSAS en 2025, principalement en raison des pertes de change constatées par les groupes de fonds extrabudgétaires. Compte tenu des méthodes comptables régissant la comptabilisation des recettes, on s'attend à ce que la Caisse enregistre un faible excédent net ou un déficit net au cours d'une année donnée. Le groupe des contributions volontaires

¹ Les montants excluent les fonds détenus en fiducie pour d'autres entités

a enregistré un excédent net de 0,3 million de francs suisses en raison d'une mise en œuvre plus élevée des activités. Le Groupe des fonds du compte spécial a enregistré un déficit net de 0,6 million de francs suisses en raison du financement de personnel supplémentaire à partir du Compte spécial des dépenses d'appui aux programmes suite à la rationalisation des coûts afférents indirectement à la mise en œuvre d'activités financées par des contributions volontaires.

Tableau 2. Analyse comparative des recettes (en milliers de francs suisses)

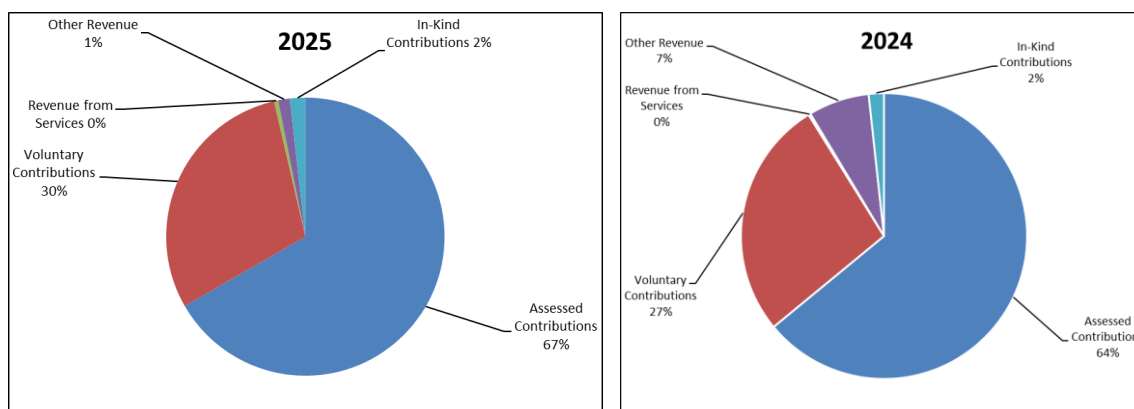
Catégorie de revenus	2025	2024	Différence	Variation (%)
Contributions obligatoires	69 663	69 663	-	-
Contributions volontaires	31 015	29 512	1 503	5
Revenus tirés des services	502	250	252	101
Autres revenus	1 406	7 505	(6 099)	(81)
Contributions en nature	1 870	1 870	-	-
Revenus totaux	104 456	108 800	(4 344)	(4)

(8) Comme le montre le **tableau 2** ci-dessus, la baisse globale des recettes de 4 % résulte des éléments suivants :

- a) Une augmentation de 1,5 million (5 %) des recettes provenant des contributions volontaires, en raison des pressions accrues auxquelles l'OMM est soumise en matière d'activités de coopération technique et de développement ainsi que de la capacité accrue de mettre en œuvre des activités financées par des contributions volontaires à l'appui du mandat de l'Organisation. Cela témoigne de l'appui soutenu que l'OMM continue d'apporter un soutien dynamique à ses Membres tout au long de la mise en œuvre de projets. Il convient toutefois de noter que les contributions volontaires sont de nature moins prévisible et sont également fortement affectées à des activités et, en tant que telles, n'offrent pas un niveau de flexibilité comparable à celui des contributions obligatoires ;
- b) Le chiffre d'affaires des services a augmenté de 0,25 million de francs suisses (101 %) par rapport à 2024 en raison de la conclusion d'un important contrat de services début 2025.
- c) Une diminution globale des autres revenus de 6,1 millions de francs suisses (81 %) par rapport à 2024, principalement due à la diminution des rendements des investissements et aux pertes de change réalisées et latente comptabilisées en 2025 liées à l'affaiblissement du dollar américain par rapport au franc suisse par rapport à un gain de change global comptabilisé en 2024 ;

(9) Dans les autres revenus, l'OMM a comptabilisé des intérêts de 0,7 million de francs suisses car les taux d'intérêt globaux ont baissé en 2025 par rapport à 2024 (2,2 millions de francs suisses).

(10) Au cours des années 2025 et 2024, des contributions en nature ont été comptabilisées pour des terrains et un prêt sans intérêt accordé par les autorités suisses. L'OMM reçoit également des Membres l'appui qu'ils apportent aux bureaux régionaux et, au besoin, des services en nature qui sont liés à l'appui fourni pour les réunions de l'OMM tenues dans leur pays, et qui ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Graphique 1. Chiffre d'affaires comparatif par catégorie

- (11) **Le graphique 1** ci-dessus montre la composition des recettes pour 2025 et 2024 par catégorie de recettes. Comme on peut le voir sur le graphique, le pourcentage des recettes par catégorie a augmenté pour les contributions obligatoires (67 % en 2025 contre 64 % en 2024), les contributions volontaires (30 % en 2025 contre 27 % en 2024), qui a été compensée par les autres revenus qui ont connu une baisse de 6 %, principalement liée à la diminution des revenus d'intérêts et à la variation des taux de change de 2024 à 2025, Respectivement.

Tableau 3. Analyse comparative des dépenses (en milliers de francs suisses)

Catégorie de dépenses	2025	2024	Différence	Variation (%)
Salaires et avantages sociaux	70 377	71 487	(1 110)	(2)
Réunions et projets	11 625	12 797	(1 172)	(9)
Voyage	6 626	7 253	(627)	(9)
Fournitures, consommables et autres frais de fonctionnement	6 320	10 851	(4 531)	(42)
Amortissement	3 283	3 385	(102)	(3)
Dépenses en nature	1 870	1 870	-	-
Frais financiers	1 991	1 126	865	77
Bourses et formations	560	1 668	(1 108)	(66)
Autres dépenses	911	1 807	(896)	(50)
Incidence des coentreprises	(87)	178	(265)	(149)
Total des charges	103 476	112 422	(8 946)	(8)

- (12) Comme le montre le **tableau 3**, les dépenses totales pour 2025 étaient inférieures de 8 % à celles de 2024 dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de limitation des coûts. Les éléments les plus importants des dépenses sont les suivants :

- Une diminution de 4,5 millions de francs suisses (42 %) des fournitures, consommables et autres frais de fonctionnement en raison de la réduction des dépenses liées à la mise en œuvre du nouveau système de planification des ressources internes (Quantum) qui a entraîné une augmentation des dépenses en 2024 ainsi que des mesures de maîtrise des coûts mises en place et la capitalisation des projets de construction en cours au cours de l'année ;
- Une diminution de 1,1 million de francs suisses (2 %) des salaires et des avantages sociaux résultant principalement d'un certain nombre de facteurs :

- i) Augmentation des dépenses de personnel professionnel, y compris les dépenses communes de personnel connexes, d'un montant total d'environ 1,4 million de francs suisses en raison du financement de personnel supplémentaire provenant à la fois du Fonds de contributions volontaires pour appuyer la mise en œuvre des projets et du Compte spécial des dépenses d'appui aux programmes à la suite de la rationalisation des coûts soutenant indirectement la mise en œuvre d'activités financées par des contributions volontaires. À la fin de 2025, le nombre total d'employés à durée déterminée et permanents employés par le Secrétariat de l'OMM à toutes les sources de financement, à l'exclusion du personnel employé par les entités non consolidées administrées par l'OMM, était de 334, contre 329 il y a un an, l'augmentation étant imputable au Compte spécial et aux Fonds de contributions volontaires ;
- ii) une augmentation de 0,4 million de francs suisses du Fonds général résultant de paiements ponctuels liés à la restructuration de l'Organisation ;
- iii) augmentation de 0,9 million de francs suisses des fonds versés par les contributions volontaires en réponse à l'intensification de la mise en œuvre des activités ;
- iv) Diminution de 3,2 millions de francs suisses liée au calcul du passif actuariel en 2025, principalement liée à la plus-value de réduction comptabilisée sur le passif actuariel ;
- v) Réduction de 0,6 million de francs suisses des frais de conseil ;
- c) Diminution des dépenses de 1,2 million de francs suisses au titre des réunions et projets ;
- d) Une diminution de 0,6 million de francs suisses (6 %) des frais de voyage liés essentiellement aux voyages du personnel du Secrétariat, due à la mise en œuvre de diverses mesures de limitation des coûts telles que le recours à des réunions hybrides et virtuelles et à de nouveaux efforts pour rationaliser le niveau de participation du personnel assistant aux réunions en présentiel. En 2025, les frais de voyage comprenaient des fonds extrabudgétaires à l'appui de projets (55 %), le reste (45 %) ayant été financé sur le budget ordinaire. Les dépenses de voyage financées au titre du budget ordinaire comprenaient les déplacements des participants et des experts (60 %) et les voyages liés aux missions (40 %) ;
- e) Une diminution de 1,1 million de francs suisses (66 %) des bourses d'études et des activités de formation en raison des mesures de maîtrise des coûts mises en place ;
- f) Une augmentation des frais financiers de 0,9 million de francs suisses (77 %) liée à l'incidence d'une augmentation des provisions pour dépréciation sur les contributions des Membres.

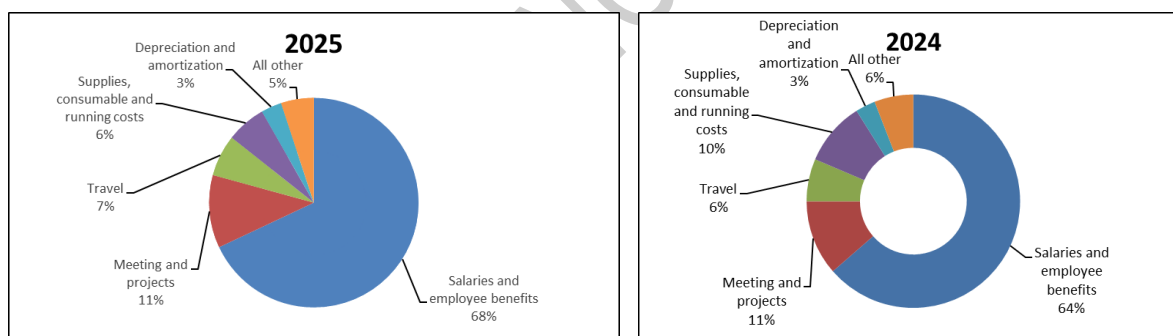
Réorganisation du Secrétariat de l'OMM

- (13) En 2025, une réorganisation stratégique du Secrétariat de l'OMM a été réalisée afin de mieux répondre aux défis mondiaux, aux besoins des Membres et aux réalités financières. Cette transformation est guidée par le principe « Une OMM », qui met l'accent sur la nécessité de supprimer les cloisonnements et de créer des gains d'efficacité en évitant les chevauchements et en renforçant la collaboration transsectorielle essentielle. Cette transformation repose essentiellement sur l'adoption d'une approche axée sur un système terrestre unique, reconnaissant que les services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux sont interdépendants et doivent être fournis au moyen d'une coordination sans discontinuité. Grâce à la rationalisation des structures et au

regroupement des fonctions, la réorganisation vise à faire en sorte que le Secrétariat soit mieux à même de remplir son mandat, de façon moins lourde de capacités, plus efficace sur le plan des coûts et mieux à même de remplir son mandat. Cette réorganisation devrait se traduire par une réduction continue des coûts structurels de 6,0 millions de francs suisses par an.

- (14) Cette réorganisation a entraîné la suppression de 68 postes et la création de 49 nouveaux postes. Un certain nombre des postes supprimés étaient vacants au moment de la suppression et un certain nombre de membres du personnel occupant des postes supprimés ont été recrutés pour les postes nouvellement créés. En conséquence, 37 membres du personnel ont dû quitter leur service à la suite de la réorganisation. Pour la plupart des fonctionnaires concernés, la date effective de cessation de service était le 31 décembre 2025. Comme indiqué dans la note 9 des états financiers, certains anciens fonctionnaires ont saisi le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies (UNDT). Au vu des faits présents, la direction de l'OMM estime que les affaires seront tranchées en faveur de l'OMM. Étant donné le stade précoce des procédures, il n'est pas possible de fournir une estimation fiable de la responsabilité potentielle de l'OMM si l'une des affaires est finalement tranchée en faveur des plaignants.
- (15) 13 des 37 fonctionnaires ayant pris fin de service avaient droit à une indemnité de licenciement, la cessation d'emploi ayant entraîné la résiliation anticipée de leur contrat de travail. Le montant total des indemnités de résiliation contractuelle comptabilisées en 2025 s'élève à 0,8 million de francs suisses en 2026. Huit membres du personnel ont accepté de cesser volontairement leur service à hauteur de 0,4 million de francs suisses.

Graphique 2. Dépenses comparatives par catégorie



- (16) **Le graphique 2** ci-dessus montre la composition des charges pour 2025 et 2024 par catégorie de dépenses. Comme on peut le voir sur le graphique, les dépenses salariales et les avantages sociaux des employés ont augmenté à 68 % pour 2025 (64 % pour 2024). Toutes les autres catégories de dépenses sont demeurées constantes en pourcentage des dépenses totales, à l'exception d'une baisse proportionnelle de 2 % des coûts de l'offre.
- (17) L'excédent net annuel pour 2025 s'est élevé à 0,98 million de francs suisses, contre un déficit net de 3,6 millions de francs suisses en 2024. L'excédent (déficit) net annuel par groupe de fonds s'est établi comme suit :
- Le Fonds général a comptabilisé un excédent net annuel en 2025 de 1,3 million de francs suisses, contre un déficit net annuel de 6,3 millions de francs suisses en 2024 ;
 - Le Fonds des comptes spéciaux a enregistré un déficit net de 0,6 million de francs suisses en 2025, principalement en raison du personnel supplémentaire financé par

des comptes spéciaux pour financer les activités financées par des contributions volontaires ;

- c) En 2025, le Fonds des contributions volontaires a enregistré un excédent net annuel de 0,3 million de francs suisses en raison d'un déficit net annuel supérieur de 0,7 million de francs suisses en 2024. Le Fonds des contributions volontaires devrait dégager chaque année de légers excédents ou déficits nets en raison de la politique de comptabilisation des produits et des charges conforme aux normes IPSAS.

Situation financière

Tableau 4. Sommaire de la situation financière (en milliers de francs suisses)

	2025	2024	Différence	Variation (%)
Actifs courants	175 686	178 637	(2 951)	(2)
Actifs non courants	51 988	67 639	(15 651)	(23)
Total de l'actif	227 674	246 276	(18 602)	(8)
Passif à court terme	88 882	97 975	(9 093)	(9)
Passifs non courants	171 173	203 059	(31 886)	(16)
Total du passif	260 055	301 034	(40 979)	(14)
Actif net (déficit)/capitaux propres	(32 381)	(54 758)	22 377	(41)

- (18) La situation financière de l'OMM au 31 décembre 2025 est présentée dans l'état I – État de la situation financière et résumée dans le tableau 4 ci-dessus. En 2025, l'actif net de l'Organisation a augmenté de 22,4 millions de francs suisses. La diminution du déficit net est le résultat de plusieurs facteurs, dont les suivants :

- a) Une diminution des passifs au titre des prestations du personnel résultant d'un gain actuariel net découlant de la modification des hypothèses démographiques et financières, y compris une augmentation du taux d'intérêt utilisé dans l'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations postérieures à l'emploi ainsi que la réduction d'une partie du passif résultant de la réorganisation du Secrétariat ;
- b) Une augmentation des contributions à recevoir en raison d'une détérioration du rythme de recouvrement des contributions des Membres, diminuée de l'incidence correspondante sur la réduction de la trésorerie détenue dans le Fonds général ;
- c) Une augmentation compensatoire des recettes comptabilisées d'avance sur les contributions reçues.

- (19) Les avoirs en trésorerie ont diminué de 7,1 millions de CHF, passant de 137,5 millions de CHF au 31 décembre 2024 à 130,4 millions de CHF au 31 décembre 2025. Le rapport sectoriel présenté à la note 8.1 montre que les avoirs en caisse des groupes du Fonds général et du Fonds de roulement s'élevaient à 42,1 millions de francs suisses (55,4 millions de francs suisses en 2024), dont 29,1 millions de francs suisses de trésorerie (30,7 millions en 2024) détenus en fiducie pour les entités non consolidées et les coentreprises et entreprises associées administrées par l'OMM, ce qui porte les avoirs nets en trésorerie des groupes du Fonds général et du Fonds de roulement au 31 décembre 2025 de 13,0 millions de francs suisses (2024 : 24,7 millions de francs suisses). Un montant de 66,2 millions de

francs suisses est affecté au Fonds des contributions volontaires, les montants restants (22,1 millions de francs suisses) étant détenus sur certains comptes spéciaux.

- 20) Les fonds financés par des contributions volontaires avaient des soldes de trésorerie élevés en raison de la politique budgétaire relative aux projets financés par des contributions volontaires. Les dépenses ne peuvent commencer tant que les contributions annoncées n'ont pas été reçues. Le solde de trésorerie lié aux contributions financées par des contributions volontaires a diminué de 2,0 millions, passant de 68,2 millions à la fin de 2024 à 66,2 millions au 31 décembre 2025, en raison de l'augmentation des activités de mise en œuvre liées aux contributions volontaires.
- (21) L'état de la situation financière au 31 décembre 2025 montre que les contributions à recevoir ont diminué de 11,4 millions de francs suisses (26 %), passant de 44,0 millions de francs suisses au 31 décembre 2024 à 32,6 millions de francs suisses au 31 décembre 2025. Cette diminution s'explique principalement par une diminution de 25,7 millions de francs suisses des contributions volontaires nettes à recevoir, liée à l'application d'IPSAS 47 sur la comptabilisation des contributions volontaires, compensée par une augmentation de 14,3 millions de francs suisses des contributions obligatoires à recevoir.
- (22) Les contributions impayées à recevoir au 31 décembre 2025 concernent les contributions nettes à recevoir. Le montant brut des contributions non acquittées, hors provisions pour dépréciation², qui s'élève à 44,3 millions de francs suisses, représente environ 64 % du budget ordinaire annuel de l'OMM. Il est crucial que les Membres de l'OMM veillent au respect des délais pour que les Membres reçoivent leurs contributions en temps voulu afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de l'Organisation. Voir les paragraphes 30 à 36 ci-après pour plus d'informations sur un risque de liquidité du Fonds général
- (23) Les engagements de l'OMM au titre des avantages du personnel s'élèvent à 132,8 millions de francs suisses au 31 décembre 2025, soit une baisse de 19,8 millions de francs suisses (13 %) par rapport aux 152,6 millions de francs suisses au 31 décembre 2024. La majorité du passif au titre des avantages sociaux est calculée par des actuaires professionnels. Comme il est indiqué aux paragraphes 15 et 16 ci-dessus et au paragraphe 117 des états financiers, la diminution du passif s'explique principalement par l'augmentation du taux d'actualisation utilisé pour déterminer les engagements au titre des prestations postérieures à l'emploi.
- (24) Les engagements au titre des avantages du personnel s'établissent à 3,0 % (4,0 millions de francs suisses) au 31 décembre 2025. Les paiements de prestations sont versés au fur et à mesure qu'ils arrivent à échéance et sont financés selon une approche par répartition. Aucune stratégie globale de financement cumulé n'a encore été approuvée par les organes directeurs. De plus amples renseignements sur les avantages sociaux à long terme du personnel figurent à la note 3.9.
- 25) Les recettes comptabilisées d'avance correspondent aux contributions volontaires reçues par l'OMM qui sont assorties de conditions liées à la prestation de services qui, si elles n'étaient pas satisfaites, donneraient lieu au restitution des fonds au donateur. Les recettes comptabilisées d'avance s'élèvent à 55,6 millions de francs suisses au 31 décembre 2025, soit une baisse de 19,7 millions de francs suisses (26,2 %) par rapport au solde de 75,3 millions de francs suisses au 31 décembre 2024. La diminution des recettes comptabilisées d'avance s'explique par la mise en œuvre d'IPSAS 47 (Produits), en vertu de laquelle les contributions volontaires à recevoir ne sont plus comptabilisées au moment de la signature

² Les provisions pour dépréciation liées aux contributions des Membres sont indiquées dans la note 3.2.

de l'accord, car elles sont réputées non contraignantes. Cela est expliqué aux paragraphes 7 et 78 des états financiers.

Actif net/capitaux propres

- (26) Les variations de l'actif net et des capitaux propres sont présentées dans l'état financier III – État des variations de l'actif net et des capitaux propres. L'évolution de l'actif net au cours de l'année est résumée dans le **tableau 5** ci-dessous.

Tableau 5. Variation de l'actif net (en milliers de francs suisses)

	2025	2024
Actif net au 1er janvier	(54 758)	(43 965)
Excédent/(déficit) au cours de l'exercice	980	(3 622)
Contribution au Fonds de roulement	-	-
Gain/(perte) actuariel au cours de l'exercice	20 783	(7 683)
Autres changements au cours de l'année	614	512
Actif net/(déficit) au 31 décembre	<u>(32 381)</u>	<u>(54 758)</u>

- (27) Le total de l'actif courant de l'Organisation, d'un montant de 175,7 millions de francs suisses, représente 198 % du total de ses passifs courants de 88,9 millions de francs suisses (voir l'état I) au 31 décembre 2025, ce qui démontre la capacité de l'Organisation à satisfaire ses besoins de liquidités à court terme.
- (28) L'actif net et les capitaux propres du Fonds général affichent un déficit net de 78,8 millions de francs suisses au 31 décembre 2025, contre un déficit net de 70,5 millions de francs suisses au 31 décembre 2024. Cette situation de déficit net est principalement attribuable à l'augmentation de la valeur enregistrée des passifs au titre des avantages du personnel comptabilisés en 2024, qui demeurent pour l'essentiel non capitalisés.

Risque de liquidité et gestion

- (29) Un montant total de trésorerie et d'équivalents de l'OMM au 31 décembre 2025 de 130,4 millions de francs suisses (137,5 millions de francs suisses au 31 décembre 2024) était suffisant pour faire face à son passif à court terme à cette date de 88,9 millions de francs suisses (98,0 millions de francs suisses au 31 décembre 2024). On prévoit que l'OMM disposera en permanence de liquidités suffisantes pour s'acquitter de toutes les dettes échues.
- (30) L'exécution du budget ordinaire de l'OMM pour le Fonds général est financée par les contributions des Membres. Le Fonds général a également enregistré un ratio de liquidité générale positif avec un actif à court terme de 74,0 millions de francs suisses, contre un passif à court terme de 52,2 millions de francs suisses. En cas de déficit de contributions, l'Organisation peut puiser des fonds dans le Fonds de roulement en attendant le recouvrement des contributions mises en recouvrement ou, au besoin, utiliser les fonds du Fonds des comptes spéciaux en attendant le recouvrement des contributions mises en recouvrement.
- (31) Au cours de l'année 2025, l'OMM a enregistré une baisse des contributions obligatoires par rapport aux schémas historiques, principalement en raison de retards de paiement d'un Membre. Afin de protéger les liquidités, le Secrétaire général a mis en place des mesures de limitation des coûts liés aux activités financées par le budget ordinaire. En outre, la

réorganisation du Secrétariat de l'OMM a entraîné une réduction des coûts structurels, ce qui permet de protéger davantage les liquidités.

- (32) Au cours de l'année 2026, d'autres activités sont entreprises pour gérer les risques de liquidité du Fonds général. Voici quelques-unes des mesures suivantes :
- a) À sa session extraordinaire d'octobre 2025, le Conseil exécutif a créé une équipe spéciale dirigée par des membres chargés d'examiner les éléments du programme approuvé et de déterminer les activités qui pourraient être différées, réduites ou échelonnées afin de permettre une maîtrise supplémentaire des coûts sans nuire de manière significative à l'exécution essentielle des programmes. Le travail de cette équipe spéciale éclairera un processus de détermination des réductions des coûts des programmes en fonction des priorités des membres ;
 - b) Le Secrétaire général identifie de nouvelles mesures de limitation des coûts, notamment le maintien d'un nombre plus élevé de postes vacants et le contrôle des coûts - en particulier ceux liés aux voyages, aux consultants et aux coûts variables ;
 - c) De nouveaux efforts sont déployés en matière de mobilisation de ressources, en particulier de contributions volontaires non affectées, afin de réduire les dépenses du Fonds général alors que l'activité pourrait être financée par des contributions volontaires.
- (33) Bien que les mesures prises ne résolvent pas entièrement les problèmes de liquidité qui pourraient résulter de baisses à plus long terme du paiement des contributions obligatoires, les mesures fournissent une liquidité prévisionnelle adéquate jusqu'en 2026 et, en supposant que les paiements des contributions obligatoires maintiennent leur modèle actuel, jusqu'en 2027.
- (34) La mise en œuvre des activités des fonds de contributions volontaires et des fonds du compte spécial ne peut commencer tant que la contribution n'a pas été reçue et les affectations correspondantes (autorisation de dépenser) ne sont effectuées qu'en fonction du niveau des contributions reçues et disponibles.
- (35) Ces procédures sont adéquates pour garantir qu'il y a suffisamment de liquidités pour faire face aux engagements contractuels.

Fonds de roulement

- 36) Dans [sa résolution 42 \(Cg-XV\)](#), le Congrès a fixé le principal du Fonds de roulement à 7,5 millions de francs suisses. Le solde du Fonds s'élevait à 7,5 millions de francs suisses au 31 décembre 2025, contre 6,8 millions de francs suisses en 2024. Conformément à [la résolution 20 \(EC-79\)](#), l'excédent de trésorerie de la dix-huitième période financière a été transféré au Fonds de roulement à hauteur de 0,7 million de francs suisses. Les avances non remboursées sur ce Fonds dues par les Membres s'élevaient à 601 francs suisses aux 31 décembre 2025 et 2024.

Trésorerie

- (37) Les flux de trésorerie sont présentés dans le tableau IV – État des flux de trésorerie. Dans l'ensemble, le solde de trésorerie destiné à répondre aux besoins de l'OMM a diminué de 7,1 millions de francs suisses (5,1 %), passant de 137,5 millions au 31 décembre 2024 à 130,4 millions de francs suisses au 31 décembre 2025. L'état des flux de trésorerie résume les entrées et les sorties de trésorerie au cours de l'exercice.

Analyse budgétaire

- (38) Les chiffres du budget pour le Fonds général sont indiqués dans l'État V – État de comparaison des montants budgétaires et réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- (39) Le budget annuel 2025 a été préparé sur la base de la comptabilité de caisse modifiée. Selon la comptabilité de caisse modifiée, les dépenses figurant dans l'état V par titres de crédits sont comptabilisées au moment de l'émission de bons de commande ou de contrats aux fournisseurs ou entrepreneurs. Les dépenses de l'état II – État des résultats financiers – sont comptabilisées conformément aux normes IPSAS dans l'année au cours de laquelle les biens ou les services sont reçus. L'état V présente un rapprochement entre le budget approuvé pour 2025 et l'excédent ou déficit net de l'Organisation, comme indiqué dans l'état II.
- (40) L'état V montre que les dépenses du Fonds général de l'OMM se sont élevées à 64,5 millions de francs suisses en 2025, soit 92,2 % du budget de 70,0 millions de francs suisses.
- (41) **Le tableau 6** montre la composition du budget et des dépenses totales par but à long terme/titre de crédits en 2025.

Tableau 6. Budget et dépenses par titre de crédits pour 2025
STATEMENT OF COMPARISON OF BUDGET AND ACTUAL AMOUNTS
FOR THE TWELVE MONTHS ENDING 31 DECEMBER 2025
 (in thousands of Swiss Francs)

Appropriation Parts	Budgeted Amount Original	Expenditure Amounts* on Comparable	% of Budget Spent	Differences : Budget and Expenditure
1 Part I. LTG 1. Better serve societal needs	14,339.0	12,649.4	88.2%	1,689.6
2 Part II. LTG 2. Enhance Earth system observations and predictions	13,304.6	11,754.0	88.3%	1,550.6
3 Part III. LTG 3. Advance targeted research	6,337.8	5,931.5	93.6%	406.3
4 Part IV. LTG 4. Close the capacity gap	15,363.3	13,774.5	89.7%	1,588.8
5 Part V. LTG 5 Strategic realignment of WMO structure and programmes	1,195.3	1,023.2	85.6%	172.1
6 Part VI. Policy-Making Organs, Executive Management and Oversight	10,877.7	10,971.2	100.9%	-93.5
7 Part VII. Language Services	8,536.1	8,368.4	98.0%	167.7
Total	69,953.8	64,472.2	92.2%	5,481.6

* Including actuals and obligations prepared on budget basis

Explications des écarts entre le budget approuvé pour 2025 et les dépenses effectives en 2025, par titre de crédits

- (42) En général, les dépenses ont été conformes au niveau du budget approuvé pour la plupart des crédits disponibles, représentant une utilisation équilibrée des ressources dans l'exécution du mandat confié à l'Organisation tout en tenant compte des mesures exceptionnelles de limitation des dépenses requises en 2025, compte tenu des risques de liquidité résultant de la détérioration du rythme de paiement des contributions obligatoires.
- (43) Du point de vue de l'objet de dépense, les frais de personnel ont été exécutés globalement à 100,4 % du budget de personnel prévu. Cette légère augmentation de 0,2 million de francs suisses par rapport aux prévisions budgétaires s'explique par l'incidence des coûts non récurrents de résiliation liés au processus de réorganisation du Secrétariat de l'OMM, qui se sont élevés à 1,2 million de francs suisses. Les ressources autres que le personnel ont été consommées à 70,1 %, ce qui représente des économies par rapport au budget approuvé

de 5,7 millions de francs suisses résultant des mesures de limitation des dépenses introduites par le Secrétaire général en 2025 pour atténuer les risques sur la liquidité.

(44) Les écarts budgétaires par titre de crédits sont décrits ci-dessous :

- a) Le but à long terme 1 de la partie I, qui concerne les services, a été réalisé à 88,2 % par rapport au budget prévu pour 2025. La différence au titre du BLT 1 s'explique principalement par une combinaison de facteurs qui ont eu un impact sur la mise en œuvre des activités prévues. La réduction des dépenses liées aux décisions de limitation des coûts est imputable principalement à la réduction des voyages du Secrétariat, au recours réduit à des consultants et au report de certaines activités. Les principaux domaines de mise en œuvre touchés par les mesures de limitation des coûts du BLT 1 concernaient le soutien aux Membres en matière de gestion des risques de catastrophe, de météorologie aéronautique et d'apports et l'engagement des experts des Membres en raison d'un nombre réduit de réunions en présentiel et de participation soutenue ;
- b) Le but à long terme 2 de la partie II, qui correspond aux activités d'infrastructure, a été réalisé à 88,3 % en 2025. La réduction des dépenses liées aux décisions de limitation des coûts est imputable principalement à la réduction des voyages du Secrétariat, au recours réduit à des consultants et au report de certaines activités. Les principaux domaines de mise en œuvre touchés par les mesures de limitation des coûts du BLT 2 concernaient l'élaboration de documents techniques et réglementaires et l'engagement des experts des Membres en raison du nombre réduit de réunions physiques des équipes d'experts ;
- c) Le but à long terme 3 de la partie III, qui porte sur les activités liées aux sciences et à l'innovation, a été mis en œuvre à 93,6 % des dépenses prévues en 2025. La réduction des dépenses liées aux décisions de limitation des coûts est imputable principalement à la réduction des voyages du Secrétariat, au recours réduit à des consultants et au report de certaines activités. Les principaux domaines de mise en œuvre touchés par les mesures de limitation des coûts du BLT 3 concernaient l'efficacité globale des programmes de recherche avec une réduction de l'engagement d'experts en raison de réunions physiques moins nombreuses et moins fréquentes, ainsi que le non-remplacement des experts sortants ;
- d) Le but à long terme 4 de la partie IV, qui cible les services aux Membres et les activités de renforcement des capacités, a été réalisé à 89,7 % par rapport au budget approuvé pour 2025. La réduction des dépenses liée aux décisions de limitation des coûts est due principalement à la réduction des voyages du Secrétariat, au recours limité à des consultants et au report de certaines activités, avec une réduction significative du montant des fonds alloués au budget ordinaire pour financer les bourses en 2025. Les principaux domaines de mise en œuvre touchés par les mesures de limitation des coûts du BLT 4 liés aux soutiens des Membres et aux activités de renforcement des capacités ;
- e) Le but à long terme 5 de la partie V (Réalignement stratégique de la structure et des programmes de l'OMM) a été réalisé à 85,6 % du budget. La réduction mineure était principalement liée aux économies réalisées sur un poste vacant, promu au BLT 4 et à d'autres réductions de coûts et gains d'efficacité mineurs ;
- f) La partie VI concerne les organes décisionnels, la direction exécutive et le contrôle interne. Ce domaine a été mis en œuvre à 100,9 %. Le léger excédent de 0,9 % (CHF 93.5K) s'explique principalement par l'impact de la répartition des frais de résiliation, qui a amplifié le niveau actuel des dépenses nettes, qui s'est établi à près de 100 %.

L'impact financier net du renforcement d'une partie du processus de réorganisation mis en œuvre en 2025 a été largement compensé par une introduction dans la réduction du coût des dépenses du même montant ;

- g) La partie VII, pour les services linguistiques et de conférences, a été mise en œuvre à 98,0 %. L'impact du haut niveau d'ancienneté des fonctionnaires occupant effectivement ces fonctions a été compensé par les économies réalisées grâce à la suppression d'un poste devenu vacant au cours de l'année, dans le cadre de la réorganisation et des gains d'efficacité introduits dans les dépenses non liées au personnel en réduisant le nombre de personnel temporaire fournissant des services linguistiques.
- (45) Le total des coûts répartissables pour 2025, qui sont reflétés dans chacune des parties de crédits du tableau 6, a été budgétisé à 13,9 millions de francs suisses et les dépenses totales se sont élevées à 12,6 millions. La variation de 1,3 million de francs correspond aux économies réalisées en raison du non-paiement de la tranche de prêt 2025 (1,477 million de francs suisses), qui a été annulé par le Gouvernement suisse, compensé par une légère augmentation des technologies de l'information dans le cadre du remplacement du matériel informatique obsolète du Secrétariat.

Transparence et reddition de comptes

- (46) L'OMM continue d'établir les états financiers conformément aux normes IPSAS. Conformément aux normes IPSAS, et compte tenu de la nature des activités de l'OMM, les recettes provenant des contributions obligatoires, des contributions volontaires reçues ainsi que des annonces de contributions volontaires confirmées par écrit sont comptabilisées comme recettes ou recettes comptabilisées d'avance. Conformément à la comptabilité d'exercice, la comptabilisation des charges a lieu au moment de la livraison de biens ou de services par le fournisseur ou le prestataire de services et sont comptabilisées dans les registres comptables et comptabilisées dans les états financiers de l'exercice auquel elles se rapportent. En adoptant et en appliquant les normes IPSAS, notamment en assurant le suivi permanent des changements pertinents, l'OMM a renforcé sa capacité de produire des informations financières pertinentes et utiles, améliorant ainsi la transparence et la responsabilité avec lesquelles elle gère ses ressources.
- (47) Le respect continu des normes IPSAS reste une priorité, car le champ d'application des normes est constamment mis à jour pour refléter les meilleures pratiques.
- (48) Au cours de l'année 2025, l'OMM a mis en œuvre et maintenu un certain nombre de mesures visant à renforcer la transparence et la responsabilisation, décrites ci-après :
- Des rapports financiers trimestriels ont été préparés et communiqués aux Membres, indiquant l'état des contributions et les progrès accomplis dans l'exécution financière du budget ordinaire. Ces rapports ont également été communiqués au Comité d'audit et de contrôle.
 - À intervalles réguliers et lors des réunions de gestion présidées par le Secrétaire général, les questions financières et budgétaires étaient examinées et la haute direction recevait des informations financières, budgétaires et autres sur la gestion des ressources, en mettant l'accent sur la gestion des risques.
 - Des rapports sur la situation financière de l'Organisation ont été communiqués aux organes constituants de l'OMM.

- Le rapport sur les ressources humaines a été communiqué aux organes constituants de l'OMM.
- Le Comité des placements s'est réuni pour examiner la situation de trésorerie de l'Organisation, sur la base de laquelle des décisions appropriées en matière de trésorerie ont été prises.
- Des informations en ligne sur le budget et les finances par département/bureaux et par titre des crédits ont été fournies aux gestionnaires et au personnel via le portail de l'OMM.
- La formation du personnel impliqué dans les processus financiers, y compris les directeurs nouvellement nommés dans leur rôle d'agents certificateurs, a été dispensée et renforcée.

49) Le cadre de contrôle de l'OMM comprend le Bureau du contrôle interne, qui s'occupe de l'audit interne, des inspections et des enquêtes, le Comité d'audit et de contrôle de l'OMM et le Commissaire aux comptes. Le Secrétaire général publie une déclaration sur le contrôle interne dans le cadre de la présentation des états financiers annuels. Les contrôles internes sont conçus de façon à optimiser l'utilisation rationnelle des ressources et à protéger les actifs de ce dernier.

Gestion des risques

- (50) L'OMM gère les risques de manière proactive. Le système intégré de contrôle interne de l'OMM est un élément constitutif du système de gestion, dont un solide processus de gestion des risques constitue un élément clé. La gestion des risques de l'OMM définit une méthodologie cohérente d'évaluation, de traitement, de surveillance et de communication des risques. Pour garantir que les objectifs sont atteints, la méthode normalisée de gestion des risques s'exerce à trois niveaux : l'organisme, le programme et les processus. Les risques sont évalués en conséquence en fonction de leur impact potentiel et de leur probabilité pour l'OMM. Les risques au niveau de l'entité sont évalués deux fois par an, et les risques liés aux programmes et aux processus sont évalués une fois par an. Une matrice de contrôle et des risques organisationnels ainsi qu'un tableau de bord interactif sont tenus à jour pour recenser les principaux risques affectant l'Organisation. Au niveau des programmes et des processus, les matrices de risque et de contrôle sont également tenues à jour et ont été pleinement intégrées aux processus de planification, de suivi et de production de rapports internes.
- (51) En ce qui concerne l'appétence pour le risque, l'OMM mène et met en œuvre ses activités et ses projets avec un appétit au risque global aussi bas que raisonnablement possible, conformément à [la résolution 22 \(EC-66\)](#) et à [la décision 12 \(EC-73\)](#). Toutefois, l'appétence au risque est plus élevée pour certaines catégories de risques (stratégiques et opérationnels), sachant que l'OMM opère à l'échelle mondiale, parfois dans des environnements difficiles, et qu'elle est exposée à un niveau de risque considérable en raison de la complexité de ses activités et de l'étendue de ses mandats.
- (52) L'appétence pour les risques financiers est faible, ce qui confirme la position de l'OMM consistant à atténuer de manière proactive la probabilité et l'impact des risques ayant une incidence sur la disponibilité de niveaux suffisants de ressources financières ou sur un environnement financier non conforme. L'appétence pour les risques de non-conformité est faible et l'OMM entend veiller à ce que toutes ses activités et opérations soient exemptes de fraude et d'autres violations des obligations.

- (53) Les activités de l'OMM l'exposent à divers risques financiers. La gestion des risques financiers est assurée par une fonction centrale de trésorerie conformément aux directives établies par le Comité des placements. Les politiques de gestion des risques financiers de l'OMM visent, dans la mesure du possible, à réduire au minimum les effets négatifs potentiels sur les résultats financiers de l'Organisation. Les polices établies couvrent des zones de risque telles que les devises, les taux d'intérêt et le placement de fonds. Les objectifs de la politique d'investissement sont la préservation du capital, l'apport de liquidité et l'augmentation des revenus grâce aux taux de rendement. La priorité est de préserver la valeur de la trésorerie.
- (54) La politique de trésorerie de l'OMM en matière de liquidité garantit le maintien de liquidités suffisantes pour faire face aux engagements de l'OMM à leur échéance. Au 31 décembre 2025, 50,3 % des soldes de trésorerie étaient disponibles dans un délai d'un jour afin de fournir un maximum de liquidités et de permettre à l'OMM de mettre en œuvre des projets dans un court délai et de réagir rapidement à tout signe de crise financière. Les 49,7 % restants des soldes de trésorerie de l'OMM, soit environ 65 millions de francs suisses (équivalent), se trouvaient dans des dépôts d'échéance d'origine jusqu'à plusieurs mois, ce qui était nécessaire pour équilibrer les besoins de liquidités de l'OMM.
- (55) Pour réduire au minimum le risque de crédit de l'OMM, l'argent liquide est placé auprès de grandes institutions financières auxquelles une agence de notation primaire a accordé des notations de qualité acceptables. Les contributions à recevoir se décomposent principalement des sommes dues de pays souverains. Le risque de marché de l'OMM est faible puisque la mise en œuvre du plan et du budget de l'OMM ne dépend pas des revenus d'intérêts ni de l'incidence de ces recettes. Parallèlement, les risques de change existent et augmentent en raison de l'augmentation du montant des contributions volontaires dans des monnaies autres que le franc suisse. La politique de gestion des devises vise à garantir que les avoirs en devises sont généralement alignés sur les devises requises pour les paiements, tout en gérant les pertes de change potentielles. Toutefois, à des fins comptables, les gains et pertes de change sont comptabilisés, et peuvent être importants, tout en ayant une incidence limitée sur le pouvoir d'achat. Conformément à cette politique, la majorité des soldes sont exprimés en francs suisses (64 % du total des avoirs en espèces et placements au 31 décembre 2025), qui est la principale monnaie de paiement et la monnaie officielle de l'OMM. De plus amples informations figurent dans la note 4 des états financiers.

Établissement de déclaration sur une base de continuité

- (56) L'Organisation continuera de rendre compte de la continuité de l'exploitation lors de l'établissement des états financiers de l'OMM pour 2025. Cette affirmation est étayée par : i) l'augmentation du montant maximal des dépenses au titre de l'20242027 approuvée par le Congrès météorologique mondial à sa dix-neuvième session (Cg-19) ; ii) la suffisance des soldes de trésorerie à la fin de 2025 ; iii) le niveau prévu des contributions pour l'année 2026, y compris celles reçues à la date du présent rapport ; et iv) l'évolution du soutien des Membres et des donateurs qui soutient le mandat de l'OMM depuis sa création en 1950. Voir les paragraphes 30 à 36 du présent rapport pour un examen plus approfondi des risques de liquidité et de la gestion connexe.
- 57) Comme indiqué au paragraphe 31 ci-dessus, la direction et les organes constituants de l'OMM prennent des mesures pour protéger la liquidité du Fonds général afin d'assurer la continuité des activités de l'Organisation. La direction de l'OMM a en outre préparé diverses analyses afin de déterminer quelles mesures devraient être prises pour faire face à de nouveaux épisodes de détérioration dans le versement des contributions mises en recouvrement. Aucune détérioration de ce type n'a été identifiée à ce jour en 2026.

Responsabilité

(58) Conformément à l'article 14 du Règlement financier, j'ai le plaisir de vous soumettre les états financiers suivants, qui ont été établis conformément aux normes IPSAS. Je certifie qu'à ma connaissance et au mieux de mes informations, toutes les opérations de l'année ont été dûment inscrites dans les livres comptables et que ces opérations, accompagnées des états financiers et des notes ci-après, dont le détail fait partie du présent document, présentent fidèlement la situation financière de l'OMM au 31 décembre 2025 :

Déclaration I	État de la situation financière au 31 décembre 2025
Déclaration II	Compte rendu de performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
Déclaration III	État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
Déclaration IV	État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
Déclaration V	État comparatif des montants budgétisés et réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
Notes afférentes aux états financiers	

Prof. Celeste Saulo
Secrétaire général
20 mai 2026



Corte dei conti

RAPPORT D'AUDIT

Avis

Nous avons audité les états financiers de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état des résultats financiers, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état comparatif des montants budgétaires et réels pour l'exercice clos à cette date, et des notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle, à tous égards significatifs, de la situation financière de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) au 31 décembre 2025, de son exécution financière, de ses variations de l'actif net, de ses flux de trésorerie et de la comparaison des montants budgétaires et effectifs pour le Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice clos à cette date. conformément aux normes IPSAS et au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'OMM.

Fondement de l'opinion

Nous avons mené notre audit conformément aux Normes internationales applicables aux institutions supérieures de contrôle ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'OMM. Dans le domaine de l'audit des états financiers, les AISS sont une transposition directe des Normes internationales d'audit (ISA). La Corte dei conti applique les dispositions des ISA dans la mesure où elles sont compatibles avec la nature spécifique de ses contrôles. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la Note de l'auditeur

Responsabilités pour la section Vérification des états financiers de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'OMM conformément aux règles déontologiques applicables à notre vérification des états financiers du système des Nations Unies, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités déontologiques conformément à ces exigences. Nous sommes d'avis que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres questions – Processus de préparation des états financiers de l'OMM pour 2025

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur les dispositions de gouvernance et de surveillance en place sur la gestion, la maintenance et l'administration de l'application Quantum. Étant donné que le PNUD fournit l'application Quantum (une application Oracle Cloud) sous la forme d'une plate-forme en tant que service, le PNUD est responsable des contrôles généraux informatiques de base (CGIT).

Notre audit a révélé que l'OMM n'avait pas encore réussi à établir officiellement un cadre de gouvernance et de contrôle complet fournissant une assurance sur les activités menées par le prestataire de services. S'agissant des bases de données, il s'agit des limites du contrôle exercé par l'OMM sur la création, l'examen et la gestion des comptes utilisateurs, y compris les utilisateurs privilégiés du PNUD et les activités menées par ces derniers, ainsi que sur les changements apportés par le PNUD au niveau des bases de données.

Cette question a été discutée avec la direction de l'OMM, qui a reconnu la nécessité de renforcer les dispositifs de gouvernance et de surveillance au sein des organisations partenaires de Quantum et de s'engager à résoudre les problèmes au niveau de la direction et du Conseil, dans le but de veiller à ce que les lacunes identifiées soient traitées et résolues de manière adéquate d'ici la fin de l'exercice financier 2026.

Dans le cadre de l'audit informatique des états financiers 2025, nous avons pu effectuer des procédures alternatives, ainsi que vérifier la migration des données, qui était substantiellement correcte, ce qui nous a permis d'émettre un avis sans réserve. Cependant, la résolution de cette question est considérée comme pertinente pour l'environnement de contrôle global prenant en charge le système Quantum. Si les lacunes recensées en matière de gouvernance et de surveillance ne sont pas traitées adéquatement dans les délais

convenus, cela pourrait avoir des répercussions sur l'Opinion du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Responsabilités du Secrétaire général de l'OMM et responsables de la gouvernance des états financiers

Le Secrétaire général est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et au Règlement financier de l'OMM, ainsi que des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci soient dues à des fraudes ou à des erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, le Secrétaire général est chargé d'évaluer la capacité de l'OMM à poursuivre son exploitation, d'indiquer, le cas échéant, les questions liées à la continuité de l'exploitation et d'utiliser la comptabilité fondée sur la continuité de l'exploitation, à moins que le Secrétaire général n'ait l'intention de liquider l'Organisation ou de cesser ses activités, ou qu'il n'ait pas d'autre choix réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière de l'OMM.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de la vérification des états financiers

Les objectifs de Corte dei conti sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs, et de publier un rapport d'audit qui inclut son opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais ne garantit pas qu'un audit mené conformément aux normes ISA permettra toujours de déceler une anomalie significative, lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou globalement, elles sont susceptibles d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit conformément aux ISA, nous exerçons un jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de l'audit. Nous avons également :

- déterminer et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers,

qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs, concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques et obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fournir une base de notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions intentionnelles, les fausses déclarations ou la dérogation au contrôle interne ;

- acquérir une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OMM ;
- évaluer la pertinence des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par la direction ;
- se prononcer sur le bien-fondé de l'utilisation par la direction de la méthode comptable de continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants obtenus, sur la question de savoir s'il existe une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'OMM à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations pertinentes contenues dans les états financiers ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus à la date du rapport de l'auditeur. Toutefois, des événements ou des conditions futurs pourraient amener l'OMM à cesser ses activités ;
- Évaluer la présentation globale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations à fournir, et déterminer si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière qui donne une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance au sujet, entre autres, de la portée prévue et du calendrier de l'audit et des conclusions importantes de l'audit, y compris toute lacune importante dans le contrôle interne que nous avons relevée au cours de notre audit.

Rapport sur les autres exigences légales et réglementaires

En outre, nous estimons que les opérations de l'OMM qui ont été portées à notre connaissance ou que nous avons vérifiées dans le cadre de notre audit sont, à tous égards significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'OMM et à son autorité législative. Conformément au Règlement financier de l'OMM et au « Mandat additionnel régissant la vérification externe », nous avons également publié un rapport détaillé sur notre audit des états financiers de l'OMM pour 2025.

Guido Carlino
Président de la Corte dei conti

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS 31 DÉCEMBRE 2025

Monsieur Thomas Asare
Sous-Secrétaire général
20 mai 2026

Prof. Celeste Saulo
Secrétaire général
20 mai 2026

M. Brian Cover
Contrôleur
20 mai 2026

STATEMENT I

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
AS AT 31 DECEMBER 2025
(in thousand of Swiss Francs)

	Note No.	2025	2024
ASSETS			
Current assets			
Cash, cash equivalents and investments	3.1	130,440	137,483
Assessed contributions receivable	3.2	32,638	18,301
Voluntary contributions receivable	3.2	-	11,198
Inventories	3.3	8	8
Advances for projects and meetings	3.4	8,316	7,273
Other receivables	3.5	4,284	4,374
		175,686	178,637
Non-current assets			
Assessed contributions receivable	3.2	49	88
Voluntary contributions receivable	3.2	-	14,467
Property, plant and equipment	3.6	50,983	52,166
Intangible assets	3.7	5	54
Interest in joint ventures and associates	3.16	951	864
		51,988	67,639
Total assets		227,674	246,276
LIABILITIES			
Current liabilities			
Payables and accruals	3.8	5,246	3,066
Employee benefits	3.9	8,677	7,484
Contributions received in advance	3.10	9,776	7,852
Unearned revenue from exchange transactions	3.11	-	26
Deferred revenue	3.12	32,884	42,565
Borrowings	3.13	1,442	1,442
Provisions	3.14	539	2,205
Funds held in trust	3.15	30,318	33,335
		88,882	97,975
Non-current liabilities			
Employee benefits	3.9	124,114	145,108
Deferred revenue	3.12	22,704	32,766
Borrowings	3.13	24,355	25,185
		171,173	203,059
Total liabilities		260,055	301,034
Net assets		(32,381)	(54,758)
NET ASSETS/EQUITY			
Capital fund	Stat.III	7,724	7,024
Accumulated surplus/(deficit)	Stat.III	1,900	1,620
Employee benefits reserves	3.17	(42,005)	(63,402)
		(32,381)	(54,758)

The accompanying notes form an integral part of these financial statements.

3

STATEMENT II

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION
STATEMENT OF FINANCIAL PERFORMANCE
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2025
(in thousand of Swiss Francs)

	Note No.	2025	2024
Revenue			
Assessed contributions (Non-exchange)	5.1	69,663	69,663
Voluntary contributions (Non-exchange)	5.2	31,015	29,512
Revenue from Services	5.3	502	250
Other revenue	5.4	1,406	7,505
In-kind contributions (services) (Non-exchange)	5.5	1,870	1,870
Total Revenue		104,456	108,800
Expenses			
Salaries and employee benefits	6.1	70,377	71,487
Meetings and projects	6.2	11,625	12,797
Travel	6.3	6,626	7,253
Supplies, consumables and other running costs	6.4	6,320	10,851
Depreciation and amortization	3.6/3.7	3,283	3,385
In-kind expenditure (services)	6.5	1,870	1,870
Finance costs	6.6	1,991	1,126
Fellowships	6.7	560	1,668
Other expenditures	6.8	911	1,807
Movement in share of Net Assets/Equity of joint ventures and associates	3.16	9	(3)
Interest in joint ventures and associates	3.16	(96)	181
Total Expenses		103,476	112,422
Surplus/(deficit) for the year		980	(3,622)

The accompanying notes form an integral part of these financial statements.

³ Les montants figurant aux pages 34 à 38, 57, 58, 79, 81, 86 et 87 sont indiqués en milliers séparés par une virgule

STATEMENT III

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS/EQUITY
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2025

(in thousand of Swiss Francs)

	Capital Fund	Accumulated surplus	Employee benefits reserve (Note 3.17)	Total net assets
Net assets at 31 December 2024	7,024	1,620	(63,402)	(54,758)
Movements in fund balances and reserves in 2025:				
Contribution to the Working Capital Fund	-	-	-	-
Transfer of cash surplus to Working Capital Fund	700	(700)		
Payments against reserves	-	-	(3,559)	(3,559)
Payroll charge for employee benefits reserve	-	-	4,173	4,173
Gain (loss) arising from actuarial valuation of liability for employee benefits at 31 December 2025	-	-	20,783	20,783
Surplus (deficit) for the year	-	980	-	980
Total movements during the year	700	280	21,397	22,377
Net assets 31 December 2025	7,724	1,900	(42,005)	(32,381)

STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS/EQUITY
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2024

(in thousand of Swiss Francs)

	Capital Fund	Accumulated surplus	Employee benefits reserve (Note 3.17)	Total net assets
Net assets at 31 December 2023	7,024	5,242	(56,231)	(43,965)
Movements in fund balances and reserves in 2024:				
Contribution to the Working Capital Fund	-	-	-	-
Payments against reserves	-	-	(4,341)	(4,341)
Payroll charge for employee benefits reserve	-	-	4,853	4,853
Gain (loss) arising from actuarial valuation of liability for employee benefits at 31 December 2024	-	-	(7,683)	(7,683)
Surplus (deficit) for the year	-	(3,622)	-	(3,622)
Total movements during the year	-	(3,622)	(7,171)	(10,793)
Net assets 31 December 2024	7,024	1,620	(63,402)	(54,758)

The accompanying notes form an integral part of these financial statements

STATEMENT IV

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION
STATEMENT OF CASH FLOW
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2025
(in thousand of Swiss Francs)

	2025	2024
CASH FLOWS FROM OPERATING ACTIVITIES		
Surplus/ (deficit) for the year	980	(3,622)
Amortization of discount on long-term loan	(830)	666
Change in discount on receivables	-	-
Depreciation and amortization	3,283	3,385
Interest and service charge for employee benefits	5,477	7,415
Net movement in employee benefits reserve	21,397	512
Increase (decrease) in provision for doubtful receivables	-	179
Interest in joint ventures	(87)	-
(Increase) decrease in inventories	-	9
(Increase) decrease in gross short-term contributions receivable	(3,139)	5,041
(Increase) decrease in gross long-term contributions receivable	14,506	(249)
(Increase) decrease in advances for projects and meetings	(1,043)	(1,160)
(Increase) decrease in other receivables	90	555
Increase (decrease) in contributions received in advance	1,924	(1,633)
Increase (decrease) in unearned revenue from exchange transactions	(26)	26
Increase (decrease) in deferred revenue	(19,743)	(6,690)
Increase (decrease) in funds held in trust	(3,017)	(1,191)
Increase (decrease) in payables and accruals	2,180	(1,519)
Increase (decrease) in provisions	(1,666)	1,946
Increase (decrease) in employee benefits liabilities	(25,278)	(4,539)
Net cash flows from operating activities	(4,992)	(870)
CASH FLOWS FROM INVESTING ACTIVITIES		
Purchase of property, plant and equipment	(2,051)	-
Purchase of intangible assets	-	(930)
(Increase) decrease in short-term investments	-	-
Net cash flows from investing activities	(2,051)	(930)
CASH FLOWS FROM FINANCING ACTIVITIES		
Contribution to Working Capital Fund by new Members	-	-
Increase (decrease) in undiscounted long-term borrowing	-	(1,477)
Net cash flows from financing activities	-	(1,477)
Net increase (decrease) in cash and cash equivalents	(7,043)	(3,277)
Cash and cash equivalents at beginning of year	137,483	140,760
Cash and cash equivalents at end of year	130,440	137,483

The accompanying notes form an integral part of these financial statements

STATEMENT V

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION
STATEMENT OF COMPARISON OF BUDGET AND ACTUAL AMOUNTS
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2025
(in thousand of Swiss Francs)

Revenue	Budgeted Amounts			Actual amounts on a comparable basis	Difference between final budget and actual amounts
	Initial Budget	Budget Transfers	Final Budget		
Assessed contributions	69,663	-	69,663	69,663	-
Interest / miscellaneous income		-	-	448	448
Total Revenue	69,663	-	69,663	70,111	448

Expenses	Budgeted Amounts			Actual amounts on a comparable basis	Difference between final budget and actual amounts
	Initial Budget	Budget Transfers	Final Budget		
Long-term Goal 1	14,339		14,339	12,649	(1,690)
Long-term Goal 2	13,305		13,305	11,754	(1,551)
Long-term Goal 3	6,338		6,338	5,932	(406)
Long-term Goal 4	15,363		15,363	13,775	(1,588)
Long-term Goal 5	1,195		1,195	1,023	(172)
Part VI	10,878		10,878	10,971	93
Part VII	8,536		8,536	8,368	(168)
Total Expenses	69,954	-	69,954	64,472	(5,482)
Net Result				5,639	
Basis Differences				1,538	
Depreciation and amortization				(3,283)	
Employee benefits: interest and current service cost less benefits paid				(777)	
Loss on discounting long-term liabilities				(1,039)	
IPSAS basis provisions				(875)	
Loan Repayment				-	
Net In-Kind Revenue and Expenses				-	
Write Offs				6	
Other IPSAS differences (e.g. exchange rate impacts)				91	
Total IPSAS differences				(4,339)	
Deficit on Extrabudgetary Fund Groups (see Note 8.2)				(320)	
Surplus as shown in Statement II - Statement of Financial Performance				980	

The accompanying notes form an integral part of these financial statements

Pasaux états financiers au 31 décembre 2025

NOTE 1 : FINALITÉS DE L'ORGANISATION

- a) Faciliter la coopération mondiale pour la mise en place de réseaux de stations chargées de faire des observations météorologiques ainsi que des observations hydrologiques et autres observations géophysiques liées à la météorologie, et promouvoir la création et le maintien de centres chargés de fournir des services météorologiques et connexes ;
- b) Promouvoir la mise en place et l'entretien de systèmes pour l'échange rapide des informations météorologiques et connexes ;
- c) Promouvoir la normalisation des observations météorologiques et connexes et assurer la publication uniforme des observations et des statistiques ;
- d) Promouvoir l'application de la météorologie à l'aviation, à la navigation maritime, aux problèmes de l'eau, à l'agriculture et à d'autres activités humaines ;
- e) Promouvoir les activités d'hydrologie opérationnelle et favoriser une étroite coopération entre les Services météorologiques et hydrologiques ;
- f) Encourager la recherche et l'enseignement en météorologie et, selon les besoins, dans des domaines connexes, et concourir à la coordination des aspects internationaux de ces activités.

NOTE 2 : CONVENTIONS COMPTABLES

Base de préparation

1. Les états financiers de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont été établis selon la méthode de la continuité de l'exploitation et de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'OMM. L'OMM applique le principe des coûts historiques, à l'exception des postes matériels suivants, dans son état de la situation financière :

- a) Créances à long terme et emprunts à long terme : mesurés au coût amorti ;
- (b) Avantages sociaux : passifs des régimes à prestations déterminées qui sont évalués à l'aide d'une méthode d'évaluation actuarielle.

2. En 2025, les nouvelles normes IPSAS suivantes sont entrées en vigueur :

- a) IPSAS 43 – Baux ;
- b) IPSAS 44 – Actifs non courants détenus en vue de la vente ou des activités abandonnées ;
- c) IPSAS 45 – Immobilisations corporelles ;
- d) IPSAS 46 – Mesure.

3. IPSAS 44 et IPSAS 46 n'ont eu aucune incidence sur les états financiers ou les activités de l'OMM. L'adoption des normes IPSAS 43 n'a pas non plus d'incidence (voir paragraphe 49). La norme IPSAS 45 exige des informations supplémentaires sur les biens patrimoniaux (voir les paragraphes 42 à 45 ci-après).

4. Les normes IPSAS 47 (Produits des activités ordinaires) et IPSAS 48 (Frais de transfert) qui devaient entrer en vigueur le 1er janvier 2026 ont été adoptées, comme le permettent les normes correspondantes, de manière anticipée à compter du 1er janvier 2025. Conformément à la norme IPSAS 47 et compte tenu de la nature des activités de l'OMM, les recettes provenant des contributions obligatoires et des contributions volontaires sont comptabilisées conformément aux principes énoncés dans la norme IPSAS 47, qui établit un modèle unique de comptabilisation des produits pour les opérations avec et autres devises. Les produits sont comptabilisés lorsque l'organisation obtient le contrôle des ressources et s'acquitte des droits et obligations exécutoires correspondants, le cas échéant. Conformément à la comptabilité d'exercice, les charges sont constatées lorsque des biens sont livrés ou que des services sont rendus et sont comptabilisées dans les registres comptables et comptabilisées dans les états financiers des périodes auxquelles elles se rapportent.

5. En raison de la cohérence de l'application des normes IPSAS 47 et 48 avec le traitement comptable antérieur, il n'y a pas eu d'impact nécessitant un ajustement de l'actif net/des capitaux propres au 1er janvier 2025. Cependant, il y a eu une incidence sur le traitement lié aux débiteurs et aux revenus reportés. Étant donné qu'IPSAS 47 ne permet pas la comptabilisation des créances avant la date de réception de l'encaissement des opérations sans accord contraignant, les créances et les produits différés correspondants comptabilisés au 1er janvier 2025 ont été supprimés et i) les produits liés à ces transactions n'ont été comptabilisés que dans la mesure où celles-ci satisfont aux critères de comptabilisation des produits et ii) les produits différés liés à ces transactions n'ont été comptabilisés qu'au 31 décembre 2025 dans la mesure où des fonds avaient été reçus.

L'incidence de la transition sur les soldes d'ouverture au 1er janvier 2025 est résumée ci-après :

(en milliers de CHF)	Solde selon la politique précédente	Réglage IPSAS 47	Solde ajusté 1er janv. 2025
Comptes débiteurs – contributions volontaires	25 665	(25 665)	-
Revenus reportés – cotisations volontaires	(25 747)	25 747	-
Réévaluation	-	(82)	(82)

6. L'état des flux de trésorerie est préparé selon la méthode indirecte.

7. La monnaie fonctionnelle et de présentation de l'OMM est le franc suisse (CHF). Les transactions dans des monnaies autres que le CHF sont converties en CHF au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur au moment de l'opération. L'actif et le passif libellés dans des monnaies autres que le CHF sont convertis en CHF au taux de clôture de fin d'exercice en vigueur. Les gains ou pertes qui en résultent sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Modifications comptables futures

8. Au 31 décembre 2025, date des états financiers, les normes IPSAS suivantes avaient été publiées, mais n'étaient pas entrées en vigueur :

- a) IPSAS 49 – Régimes de retraite en vigueur au 1er janvier 2026 ;
- b) IPSAS 50 – Exploration et évaluation des ressources minérales, en vigueur au 1er janvier 2027.

9. En juin 2024, le Conseil des normes IPSAS a approuvé les modifications qu'il apporte aux normes IPSAS 43 : Baux, IPSAS 47 : Produits à revenus et IPSAS 48 : Dépenses de transfert, afin de tenir compte des contrats de location à des concessions et autres accords conférant des droits sur des actifs, qui sont courants dans le secteur public. Ces modifications entrent en vigueur pour les périodes commençant le 1er janvier 2027 ou après cette date, et leurs incidences sont actuellement évaluées.

10. En janvier 2025, le Conseil des normes IPSAS a publié *des Modifications aux normes IPSAS : Interprétations spécifiques de l'IFRS Interpretations Committee (IFRIC)*. Ces modifications intègrent des indications tirées de certaines interprétations publiées par le Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (IFRS) afin de clarifier l'application des principes IPSAS existants à certaines transactions et circonstances. Ces modifications fournissent des indications supplémentaires pour plusieurs normes IPSAS et visent à améliorer la cohérence et la comparabilité de l'information financière présentée dans le secteur public. Les modifications entrent en vigueur pour les périodes de déclaration annuelles commençant le 1er janvier 2026 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée.

11. En décembre 2025, l'IPSASB a approuvé deux nouvelles normes et modifications :

- a) IPSASB SRS 1 – Informations sur les changements climatiques : Fournit des directives aux entités du secteur public pour qu'elles divulguent les risques et les opportunités liés aux changements climatiques qui ont une incidence sur leurs propres activités ;
 - (b) IPSAS 51 – Ressources naturelles tangibles détenues à des fins de conservation : Établit des indications comptables pour les ressources naturelles telles que les forêts, les plans d'eau ou les terres protégées détenues à des fins de conservation ;
- Ces nouvelles normes entrent en vigueur pour les périodes commençant le 1er janvier 2028 ou après cette date.

- c) Amendements visant à améliorer la clarté et la cohérence des normes existantes : Amendements aux normes IPSAS 1, IPSAS 3 et au Cadre conceptuel avec une nouvelle définition de l' *importance relative* et clarifier l'application de l'importance relative dans l'établissement des états financiers à usage général, et amendements non autorisés à IPSAS 41 visant à affiner les indications de mise en œuvre des instruments financiers et à améliorer l'harmonisation avec l'évolution de l'information financière internationale.

12. L'adoption de ces nouvelles normes et modifications devrait avoir une incidence limitée sur les états financiers de l'OMM et les normes seront mises en œuvre à leur date d'entrée en vigueur, le cas échéant.

Principales conventions comptables

Instruments financiers

13. Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Reconnaissance initiale :

14. Tous les actifs et passifs financiers, y compris les contributions à recevoir, les autres débiteurs et créditeurs sont comptabilisés lorsque l'OMM devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Ils sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie des actifs ont expiré ou ont été transférés, et que l'OMM a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété.

Classement et évaluation des actifs financiers lors de la comptabilisation initiale :

15. IPSAS 41 a une approche fondée sur des principes pour la classification des actifs financiers et exige l'utilisation de deux critères : le modèle de gestion de l'entité pour ses actifs financiers et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs. En fonction de ces critères, les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : « actifs financiers au coût amorti » (coût amorti), « actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres » (FVNA) ou « actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

16. Un actif financier est classé comme étant au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat : a) l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs pour percevoir les flux de trésorerie contractuels ; b) les clauses contractuelles donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie qui ne sont que des paiements de principal et d'intérêts sur le principal impayé.

17. Les actifs financiers arrivant à échéance dans l'année suivant la date de clôture sont classés comme actifs courants. Les actifs financiers dont la date d'échéance est supérieure à un an après la date de clôture sont classés comme actifs non courants.

18. Les créances, y compris les créances sur les contributions en espèces et autres créances, sont des actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur les marchés actifs. Les créances sont comptabilisées au coût amorti.

Dépréciation d'actifs financiers :

19. IPSAS 41 intègre un modèle de dépréciation prospectif fondé sur les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des actifs financiers. Les pertes de trésorerie anticipées correspondent à la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et

les flux de trésorerie que l'OMM s'attend à recevoir. Elle tient compte des éventuels défauts de paiement et de l'évolution de la qualité de crédit des actifs financiers. Le modèle de dépréciation s'applique à tous les actifs financiers évalués au coût amorti ou au FVNA.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme

20. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus à la valeur nominale et comprennent la trésorerie en caisse et la trésorerie dans les banques.

21. Les placements comprennent les dépôts à terme et les autres placements dont l'échéance initiale est supérieure à trois mois. Comme les dépôts à terme sont achetés à leur valeur nominale, aucun amortissement à escompte n'est requis.

22. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sont rajustés à chaque date de clôture, lorsqu'ils sont significatifs, pour refléter les ECL cumulés calculés à l'aide des taux de défaut moyens pondérés à long terme selon la notation financière des institutions bancaires dans lesquelles ils sont détenus.

23. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils s'accumulent.

Contributions à recevoir :

24. Les créances sont évaluées au coût amorti moins les provisions pour les montants irrécouvrables estimés et sont actualisées si les flux de trésorerie ne sont pas prévus dans les 12 mois suivant la date de clôture et si l'incidence de l'actualisation est importante.

25. Le modèle de dépréciation prospectif, introduit à la suite de l'adoption des normes IPSAS 41, intègre des informations raisonnables et justifiables qui sont disponibles sans frais ni efforts excessifs à la date de clôture. Lorsqu'elle est significative, la valeur comptable d'une créance est réduite du montant de la perte de valeur sur la durée de vie qui est comptabilisée dans l'état de la performance financière. Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte de valeur diminue, la perte de valeur précédemment comptabilisée est reprise par l'intermédiaire de l'état de la performance financière.

26. Après la mise en œuvre d'IPSAS 47 et conformément à ses conditions, les accords avec les donateurs pour les contributions volontaires sont considérés comme non contraignants, de sorte qu'aucune créance n'est enregistrée pour ces contributions.

Passifs financiers – classification et évaluation :

27. Un passif financier est classé comme étant à la juste valeur par le biais de l'excédent ou du déficit s'il est détenu à des fins de négociation, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de la comptabilisation initiale. Tous les autres passifs financiers sont classés comme étant au coût amorti.

28. Tous les passifs financiers non dérivés, y compris les emprunts, sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

29. Les passifs financiers dus dans les 12 mois suivant la date de clôture sont classés comme passifs à court terme. Tous les autres passifs sont classés comme passifs non courants.

Revenus

30. À la suite de l'adoption des normes IPSAS 47, les produits sont comptabilisés lorsque l'OMM obtient le contrôle d'un afflux de ressources.

31. La plupart des accords de contributions volontaires conclus par l'OMM ne créent pas d'obligations exécutoires par des moyens juridiques ou équivalents par les deux parties et sont considérés comme non contraignants. Dans ce cas, les recettes sont comptabilisées immédiatement après réception des ressources et aucune contribution à recevoir n'est comptabilisée. Lorsqu'un arrangement non contraignant comporte des restrictions ou des obligations que ne peut exécuter qu'une seule partie et qui oblige l'OMM à transférer des biens ou services spécifiés au fournisseur de ressources ou à des tiers bénéficiaires ou à restituer les fonds au donateur, un passif est comptabilisé à la réception des ressources. Les revenus sont alors comptabilisés au moment où l'OMM s'acquitte de ces obligations exécutoires.

32. À la fin de l'exercice, toutes les contributions volontaires pour lesquelles il reste des fonds non dépensés sont examinées pour déterminer si une obligation n'a pas été remplie.

- a) Si une obligation n'est pas exécutée, la partie correspondante des produits comptabilisés est reclassée dans les produits reportés (passif) ;
- (b) Si toutes les obligations ont été exécutées pour l'essentiel, les produits demeurent entièrement comptabilisés.

33. Les contributions obligatoires sont exécutoires en vertu de la Convention de l'OMM et du Règlement financier. Ce caractère exécutoire découle du fait que les Membres perdent leur droit de vote et leurs autres droits s'ils ne s'acquittent pas de leurs obligations en matière de paiement des contributions dans un délai donné. Les contributions obligatoires sont comptabilisées en totalité à compter du 1er janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Conformément au Règlement financier de l'OMM, les soldes non utilisés au titre des contributions obligatoires sont reportés de la première année de l'exercice biennal à la deuxième année. En outre, avant la fin du deuxième exercice biennal, les Membres de l'OMM approuvent généralement le report des fonds non dépensés du premier au deuxième exercice biennal. À la fin de la période financière de quatre ans, seul le solde de l'excédent de trésorerie, et non du budget, doit être restitué aux Membres. En général, les Membres suspendent cette obligation pendant les sessions du Congrès. Par conséquent, aucun passif au titre des fonds non dépensés n'est comptabilisé au titre des contributions obligatoires. Si les Membres n'approuvent pas la suspension de l'application du Règlement financier correspondant, un engagement au titre des fonds non dépensés ou de l'excédent de trésorerie devra être comptabilisé.

34. En vertu des normes IPSAS 41, la provision pour les contributions obligatoires est déterminée à l'aide d'un modèle ECL.

35. Les contributions en nature de services qui appuient directement les opérations et les activités approuvées, qui ont une incidence budgétaire et peuvent être évaluées de manière fiable, sont comptabilisées et évaluées à leur juste valeur. Ces contributions comprennent l'utilisation des locaux, les services publics, les transports et le personnel. Ils sont traités à la fois comme des produits et des charges dans les états financiers.

36. Les biens et installations don sont évalués à leur juste valeur marchande et comptabilisés à titre d'EPI et de revenus, à l'exception des biens patrimoniaux, qui ne sont pas comptabilisés.

Inventaires

37. Les publications de l'OMM (qui sont distribuées gratuitement) et les souvenirs disponibles à la fin de l'exercice sont enregistrés en inventaire. Les publications sont évaluées au moindre coût ou à la valeur de remplacement courante, et les souvenirs au moindre coût ou valeur de réalisation nette.

38. Les publications et les souvenirs sont dépensés lorsqu'ils sont vendus ou distribués.

39. L'inventaire est examiné à la fin de chaque exercice financier pour détecter l'obsolescence. Les publications périmées ont une valeur nulle jusqu'à ce qu'elles soient éliminées. Les publications lentes sont considérées comme altérées et sont réduites de 50 % pour tenir compte du coût de remplacement prévu.

Immobilisations corporelles

40. Les EPI dont le coût unitaire est de 5 000 francs suisses et plus sont capitalisés et déclarés au coût historique moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur cumulées. L'amortissement des EPI est comptabilisé sur la durée de vie utile estimative de chaque actif selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les durées de vie utiles estimées pour les classes d'EPI sont les suivantes :

Classe	Composant	Durée de vie utile (en années)
Équipements de communication et informatiques		3-5
Véhicules		5
Machines et matériel	Composants divers	5-10
Meubles et accessoires		8
Bâtiment du siège social	Composants divers	2-69

41. Des examens de défaillance pour tous les EPI sont effectués régulièrement ; il n'y avait aucune indication de déficience en 2025 ou 2024.

42. L'adoption des normes IPSAS 45 – Immobilisations corporelles n'a eu aucune incidence sur la comptabilisation ou l'évaluation des actifs. Le seul impact concerne les divulgations supplémentaires concernant les biens patrimoniaux, comme nous l'avons vu dans les paragraphes suivants. Les biens patrimoniaux, y compris les œuvres d'art données, ne sont pas évalués dans les états financiers. L'OMM détient des objets patrimoniaux représentant des éléments donnés à l'Organisation par des États Membres, des entités publiques, des entités privées ou des particuliers. Parmi les objets patrimoniaux détenus par l'OMM figurent des peintures et des objets décoratifs. Au 31 décembre 2025, l'Organisation détenait un total de 715 objets patrimoniaux. L'OMM ne détient pas ces éléments patrimoniaux dans le but de générer des avantages économiques, et ils offrent un potentiel de service pour les activités de l'OMM. Par conséquent, conformément à la norme IPSAS 45, l'OMM ne reconnaît pas ces biens patrimoniaux dans l'état des situations financières. Les articles sont classés comme suit :

Nature du travail	Nombre d'articles en 2025
Objets décoratifs	169
Meubles	78
Peintures	103
Médailles	75
Miniatures	23
Sculptures	54
Tapisserie murale	26
Autres	187
TOTAL	715

En vertu de la politique de l'OMM relative aux immobilisations, l'Organisation a établi des processus et des procédures pour la gestion des biens patrimoniaux, y compris la détermination finale de la question de savoir si un bien est considéré comme un bien patrimonial. Les objets patrimoniaux sont conservés dans un entrepôt contrôlé jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à l'emplacement d'un élément. Les biens patrimoniaux sont inclus dans le processus annuel d'inventaire physique de l'Organisation, et des confirmations officielles que les biens du patrimoine sont détenus par l'OMM sont fournies aux donateurs sur demande.

Incorporelles

43. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, déduction faite de l'amortissement cumulé et de toute perte de valeur.

44. Les titres de publication ne sont pas considérés comme des immobilisations incorporelles, car ils ne répondent pas aux critères des normes IPSAS 31 – « Immobilisations incorporelles ». Par conséquent, les coûts de développement des nouveaux titres sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés conformément à IPSAS 12 – « Stocks ».

45. L'amortissement est calculé sur la durée de vie utile estimative au moyen de la méthode linéaire. Les durées de vie estimées pour les catégories d'actifs incorporels sont les suivantes :

Culs CL	Durée de vie utile estimée (années)
Logiciels acquis en externe	3
Logiciel développé en interne	6
Licences et droits	3

Baux

46. La norme IPSAS 43 sur les baux est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. La norme IPSAS 43 exige que les preneurs comptabilisent un actif au titre d'un droit d'utilisation et une obligation locative pour tous les contrats de location, sauf pour les contrats de location à court terme et les contrats de location d'actifs de faible valeur pour lesquels des exemptions de comptabilisation sont appliquées. Au cours de la période considérée, l'OMM n'avait pas de contrat de location répondant à la définition d'un bail selon IPSAS 43. En conséquence, aucun actif au titre du droit d'utilisation ou du contrat de location n'a été comptabilisé dans les états financiers et l'adoption d'IPSAS 43 n'a eu aucune incidence sur la situation financière, les résultats financiers ou les flux de trésorerie de l'OMM. Les modifications IPSAS apportées à la norme IPSAS 43 concernant les contrats de location à des conditions de concession entrent en vigueur le 1er janvier 2027. Ces modifications sont actuellement à l'étude et pourraient entraîner une modification du traitement comptable lié au terrain sur lequel est situé le bâtiment du siège de l'OMM.

47. Les contrats précédemment comptabilisés comme des contrats de location concernent des services d'impression et ne relèvent pas du champ d'application des normes IPSAS 43 en raison de leur faible valeur.

Avantages sociaux

48. L'OMM reconnaît les catégories suivantes d'avantages sociaux pour le personnel :

- a) Les indemnités à court terme qui doivent être réglées dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice comptable au cours duquel les employés rendent les services connexes ;
- b) Avantages postérieurs à l'emploi ;
- c) Autres avantages sociaux à long terme ;
- d) Prestations de cessation d'emploi.

Les avantages du personnel sont comptabilisés à titre de charges selon la méthode de la comptabilité d'exercice. De même, les sommes versées aux fonctionnaires lors de la cessation de service, y compris la prime de rapatriement, les frais de voyage et le déménagement à l'occasion du rapatriement, sont imputés selon la comptabilité d'exercice.

49. Les gains et pertes actuariels non réalisés sont portés directement aux réserves au cours de la période au cours de laquelle ils se produisent.

50. L'OMM est une organisation membre participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour offrir aux employés des prestations de retraite, de décès et d'invalidité ainsi que des prestations connexes. La Caisse de pension est un régime interentreprises à prestations définies. Aux termes de l'article 3 b) du Statut du Fonds, les institutions spécialisées et toute autre organisation internationale et intergouvernementale qui participe au régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pourront devenir membres du Fonds.

51. Le régime expose les organismes participants à des risques actuariels associés aux employés actuels et anciens d'autres organismes participant au Fonds, de sorte qu'il n'y a pas de base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, l'actif du régime et les coûts entre les organismes qui y participent. L'OMM et la Caisse commune des pensions du personnel, à l'instar des autres organisations participantes au Fonds, ne sont pas en mesure de déterminer avec suffisamment de fiabilité à des fins comptables la part de l'OMM dans l'obligation au titre des prestations définies, l'actif du régime et les coûts associés au plan. En conséquence, l'OMM a traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies conforme aux exigences de la norme IPSAS 39. Les contributions de l'OMM au plan au cours de la période financière sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

52. Des dispositions sont prévues pour les responsabilités et charges futures lorsque l'OMM a une obligation juridique ou implicite à la suite d'événements passés, et il est probable que l'OMM sera tenue de s'acquitter de cette obligation.

53. Les passifs éventuels représentent les obligations éventuelles découlant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-occurrence d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de l'OMM ; ou les obligations actuelles qui découlent d'événements passés mais qui ne sont pas comptabilisées parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources correspondant à des avantages économiques ou à un potentiel de service sera nécessaire pour s'acquitter des

obligations ; ou le montant des obligations ne peut pas être mesuré de manière fiable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais sont indiqués s'ils sont significatifs.

54. Les actifs éventuels représentent des actifs possibles résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou l'absence d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de l'OMM. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais sont divulgués si un apport d'avantages économiques ou un potentiel de service est probable.

Engagements

55. Les engagements sont des engagements futurs que l'OMM doit contracter sur des contrats conclus à la date de clôture et que l'OMM ne dispose que d'un pouvoir discrétionnaire minimal, voire nul, d'éviter dans le cours normal de ses activités. Les engagements comprennent les engagements en capital, les contrats portant sur la fourniture de biens et services qui seront livrés à l'OMM au cours de périodes ultérieures, les paiements minimums de loyer non annulables et d'autres engagements non annulables. La valeur des engagements au 31 décembre n'est pas comptabilisée dans l'état de la situation financière et est indiquée dans l'annexe aux états financiers. Les engagements liés aux contrats de travail sont exclus de cette divulgation.

Comptabilité des fonds et reporting sectoriel

56. Les états financiers sont établis selon la comptabilité par fonds et indiquent, à la fin de la période, la situation consolidée de tous les fonds de l'OMM. Un fonds est une entité comptable à équilibrage automatique établie pour comptabiliser les opérations d'un but ou d'un objectif spécifié. Les fonds sont réservés dans le but de mener des activités particulières ou d'atteindre certains objectifs. Les soldes des fonds représentent le résidu cumulé des revenus et des dépenses.

57. Un segment est une activité ou un groupe d'activités distinctes pour lesquelles l'information financière est présentée séparément. L'OMM classe l'ensemble des projets, des opérations et des activités de financement en quatre segments : i) Fonds général ; ii) Fonds de roulement ; iii) Fonds des comptes spéciaux ; et iv) Fonds de contributions volontaires. L'OMM rend compte des opérations effectuées sur chaque secteur au cours de la période financière et des soldes détenus à la fin de la période.

58. Dans le cadre du Fonds général, l'Organisation fournit des services d'appui aux Membres et à la mise en œuvre des buts de l'Organisation énoncés dans la note 1. Ces activités sont financées par les contributions des Membres et les recettes accessoires. Le segment du Fonds général comprend : a) l'entité comptable constituée conformément à l'[article 9.1 du Règlement financier](#) de l'OMM pour comptabiliser les contributions et les avances des Membres ainsi que les dépenses autorisées sur eux ; b) les recettes accessoires ; et c) la Réserve pour indemnités de recrutement et de cessation de service et la Réserve pour indemnités après le départ à la retraite.

59. Le Fonds de roulement est constitué conformément aux [dispositions des articles 9.3 à 9.6](#) du Règlement financier.

60. Au titre du Fonds des comptes spéciaux, l'Organisation comptabilise : a) le recouvrement indirect des dépenses d'appui ; b) la vente de publications et de souvenirs ; et c) la location de bureaux, de salles de conférence et de parkings.

61. Les fonds constitués par les contributions volontaires sont constitués des contributions reçues des Membres, principalement des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN), et d'autres partenaires pour soutenir les activités de l'Organisation. Ces contributions complètent les ressources ordinaires de l'Organisation et servent aussi à mettre en œuvre des

programmes, projets et autres activités techniques. Elles comprennent également des contributions ponctuelles pour des événements particuliers organisés à Genève ou dans les pays Membres. Les contributions volontaires sont généralement versées dans le cadre d'accords officiels conclus avec un large éventail de donateurs (par exemple, gouvernements, organismes de développement et SMHN) ayant des plans et des exigences de suivi bien définis. En outre, des contributions volontaires peuvent être versées pour appuyer la modernisation des SMHN et promouvoir les activités alignées sur les politiques d'aide étrangère des pays contributeurs. Certaines contributions peuvent également être reçues sans désignation pour un programme ou un projet particulier. Toutes les contributions volontaires sont acceptées conformément aux politiques, objectifs et activités de l'Organisation.

62. Les transferts intersectoriels comprennent les produits et les charges découlant des transferts entre secteurs. Ces transferts sont comptabilisés au coût et éliminés lors de la consolidation.

63. Les coentreprises sont des entités comptables établies conjointement par l'OMM et d'autres organisations internationales du secteur public dans la poursuite d'objectifs d'intérêt mutuel en vertu d'accords qui précisent la participation de chaque entreprise. L'OMM comptabilise sa part dans la participation dans l'actif net de chaque coentreprise, à titre d'actif s'il est positif ou de passif s'il est négatif, sur la base de la quote-part de l'OMM dans les contributions annuelles de toutes les entités propriétaires.

Comparaison des budgets

64. Le budget de l'OMM est préparé sur la base des engagements et les états financiers sur la base de la comptabilité d'exercice. Dans l'état de la performance financière (état II), les dépenses sont classées en fonction de la nature des dépenses, tandis que dans l'état de la comparaison des montants budgétaires et réels (état V), les dépenses sont classées selon le résultat prévu dans lequel les dépenses doivent être imputées.

65. Le Conseil exécutif approuve le budget biennal qui comprend les montants budgétisés pour les coûts directs, les dépenses d'appui aux programmes et la gestion et l'administration. Le Conseil exécutif peut ensuite amender les budgets.

66. L'état de comparaison des montants budgétaires et réels, état V, compare le budget final aux montants réels des recettes et des dépenses, calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. L'état V présente également un rapprochement entre l'excédent (déficit) net du budget ordinaire sur une base budgétaire pour 2025 et l'excédent/(déficit) net annuel pour l'ensemble de l'OMM, tel qu'il est présenté dans l'état de performance financière (état II). Un élément clé du rapprochement concerne l'excédent (déficit) net des fonds hors budget ordinaire, comme on peut le voir dans les notes 7 et 8.2.

Estimations comptables critiques

67. Pour l'établissement des états financiers conformément aux normes IPSAS, l'OMM doit faire des estimations, émettre des jugements et poser des hypothèses dans le choix et l'application des conventions comptables ainsi que dans la présentation des montants de l'actif, du passif, des produits et des dépenses. C'est pourquoi les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations comptables et les hypothèses sous-jacentes sont examinées de façon continue et les révisions des estimations sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel les estimations sont révisées et dans toute année ultérieure touchée. Les estimations et hypothèses importantes qui pourraient donner lieu à des ajustements importants au cours des exercices à venir comprennent : l'évaluation actuarielle des avantages du personnel ; le choix des durées de vie et la méthode d'amortissement/amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ; dépréciation de l'actif ; le moment de la comptabilisation des produits reportés ; la classification des instruments financiers ; et les provisions, les actifs et passifs éventuels. Les changements dans les estimations sont reflétés dans l'année où ils sont connus.

68. Les charges comprennent les dépenses estimées des partenaires de mise en œuvre du projet qui n'ont pas été en mesure de fournir des états complets des dépenses en 2025 par rapport aux avances qui leur ont été accordées. Lorsque des recettes comptabilisées d'avance ont été dégagées sur la base de ces dépenses, les recettes provenant des contributions volontaires ont été estimées dans la même mesure.

69. Lors de la préparation des états financiers de 2025, des ajustements aux services publics et à l'entretien des bâtiments ont été apportés aux chiffres comparatifs de l'année précédente afin d'assurer la cohérence avec la présentation de l'année en cours. De légères différences d'arrondi peuvent être observées en raison de la présentation de certains montants en milliers de francs suisses (CHF).

70. Les capitaux propres de l'Organisation sont constitués des excédents accumulés et des réserves qui constituent son actif net. Les fonds propres sont gérés conformément au Règlement financier adopté par le Congrès météorologique mondial.

71. Les directives sur l'investissement publiées par le Secrétaire général prévoient que la sécurité des actifs doit être considérée avant tout en veillant à maximiser les revenus tirés des investissements. Les investissements doivent, lorsque cela est possible sur le plan opérationnel, approuver les principes énoncés dans la Déclaration du système des Nations Unies sur l'investissement responsable. Les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats de trésorerie peuvent être investis dans des dépôts à court terme.

Note 3.1 : Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements ST

	2025	2024
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Trésorerie non affectée :		
Encaisse	30	43
Dépôts auprès des banques – Francs suisses	33 856	40 284
Dépôts auprès des banques – autres devises	1 205	2 618
Total des liquidités non affectées	35 091	42 945
Espèces affectées :		
Dépôts auprès des banques – Francs suisses	49 720	55 378
Dépôts auprès des banques – autres devises	45 629	39 160
Total des liquidités affectées	95 349	94 538
Total de la trésorerie et des placements	130 440	137 483

72. Les affectations de trésorerie concernent les projets relevant des groupes de fonds volontaires (66,2 millions de francs suisses, dont 1,2 million de francs suisses pour les accords de transfert), comme indiqué dans la note 8.1, ainsi que les fonds détenus en fiducie pour des entités auxquelles l'OMM fournit un appui administratif mais qui ne sont pas sous le contrôle de l'Organisation (29,1 millions de francs suisses), comme indiqué dans la note 3.15.

73. La politique d'investissement de l'OMM utilise l'évaluation de base du crédit de Moody's pour mesurer la solidité financière des banques. L'OMM a déposé des fonds conformément à cette politique afin de préserver le capital investi tout en maximisant le rendement de la trésorerie et des investissements. Le Comité des investissements de l'OMM surveille les placements de l'Organisation pour veiller à ce qu'ils soient conformes à la politique de placement de l'Organisation. Le tableau suivant fournit une analyse des soldes de trésorerie par notation des institutions financières :

Évaluation de crédit de base (BCA)	Aaa	%	aa3-a-	%	BAA3- BAA	%	ba- ba1	%	Encais se	Total
2025*	73	-	106 794	82	23 499	18	44	-	30	130 440
2024*	171	-	104 347	76	32 881	24	41	-	43	137 483

(* Montants en milliers de francs suisses)

74. L'encaisse nécessaire pour le décaissement immédiat est maintenue sur des comptes courants en espèces et en banque. Les soldes détenus sur des comptes de dépôt sont disponibles à court terme. L'encaisse et les dépôts sont détenus pour le compte de l'Organisation, y compris le Fonds général et les fonds du Compte spécial ; Fonds de coopération volontaire et entités ne relevant pas de l'OMM administrés par l'OMM.

75. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à court terme dont l'échéance initiale dépasse trois mois de 64,9 millions de francs suisses au 31 décembre 2025 (81,5 millions de francs suisses au 31 décembre 2024). Les dépôts à court terme sont nécessaires pour obtenir des taux de rendement plus élevés sur l'excédent de trésorerie, compte tenu des besoins de liquidités de l'OMM.

TRADUCTION NON OFFICIELLE

Note 3.2 : Contributions à recevoir

	2025	2024
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Créances courantes :		
Contributions obligatoires soumises à restrictions	44 291	29 079
Moins : disposition relative à la déficience	(11 653)	(10 778)
Sous-total : contributions courantes	32 638	18 301
Contributions volontaires sous conditions	-	11 198
Contributions volontaires avec restrictions	-	-
Contributions pour les services IPSAS 9	-	-
Moins : allocation pour déficience	-	-
Sous-total : contributions volontaires courantes	-	11 198
Total des contributions courantes à recevoir	32 638	29 499
Créances non courantes :		
Contributions obligatoires soumises à restrictions	49	88
Sous-total : contributions non courantes mises en recouvrement	49	88
Contributions volontaires sous conditions	-	14 656
Contributions volontaires avec restrictions	-	-
Moins : disposition relative à la déficience	-	-
Moins : actualisation des flux de trésorerie non prévue dans les 12 mois	-	(189)
Sous-total : contributions volontaires non courantes	-	14 467
Total des contributions non courantes à recevoir	49	14 555
Total des contributions nettes à recevoir	32 687	18 389
Total net des contributions volontaires à recevoir	-	25 665
Total des contributions nettes à recevoir	32 687	44 054

76. Les contributions à recevoir (nettes des pertes de valeur pour pertes de crédit attendues et escomptes) accusent une diminution globale de 11,4 millions de francs suisses. Cette diminution s'explique principalement par la mise en œuvre de la norme IPSAS 47, selon laquelle les sommes à recevoir au titre des contributions volontaires ne sont comptabilisées que lorsque les accords sous-jacents ont un caractère contraignant. Les contributions volontaires n'étant généralement pas contraignantes, elles ne sont pas comptabilisées comme créances tant qu'un accord contraignant n'a pas été conclu. En revanche, les contributions obligatoires résultent d'accords contraignants et continuent donc d'être comptabilisées comme débiteurs. En conséquence, les sommes à recevoir au titre des contributions volontaires ont diminué de 25,8 millions de francs suisses en 2025. Cette diminution a été partiellement compensée par une augmentation de 14,3 millions de francs suisses des contributions impayées entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025.

77. Les provisions pour dépréciation sont comptabilisées sur les contributions assujetties aux cotisations établies en fonction du modèle des pertes de crédit attendues, comme l'exige IPSAS 41. L'évolution de la provision pour dépréciation au titre des cotisations en 2025 est la suivante :

	2024	Utilisation	Augmenté (Diminué)	2025
78. Contributions obligatoires	10 778	-	875	11 653
Contributions volontaires	-	-	-	-
Total	10 778	-	875	11 653

L'analyse de l'ancienneté des contributions impayées des Membres est la suivante :

**Montant brut des contributions non acquittées au au
31 décembre 2025**

	<i>Francs suisses (en milliers)</i>				
	(1980- 2022)	2023	2024	2025	Total
Total	9 312	764	16 352	17 912	44 340

**Contributions impayées au
31 décembre 2024**

	<i>Francs suisses (en milliers)</i>				
	(1980- 2021)	2022	2023	2024	Total
Total	8 487	1 284	1 474	17 922	29 167

79. Aucune provision pour dépréciation n'a été identifiée au titre des contributions volontaires à recevoir, car aucune contribution volontaire à recevoir n'est comptabilisée conformément à IPSAS 47.

80. Les contributions courantes à recevoir concernent les contributions confirmées qui sont dues dans les 12 mois, tandis que les contributions non courantes à recevoir sont dues dans les 12 mois suivant la date des états financiers, et comprennent des accords signés entre l'OMM et certains Membres concernant le paiement des arriérés de leurs contributions, conformément à l'[article 8.8 du Règlement financier](#) de l'OMM.

Note 3.3 : Inventaires

81. Les tableaux suivants montrent les mouvements des articles en stock au cours de l'année. Le premier tableau présente la valeur totale des stocks – publications et souvenirs – telle que présentée dans l'état de la situation financière. Le deuxième tableau présente un rapprochement des stocks qui reflète le solde d'ouverture et les ajouts au cours de l'année réduits de la valeur des articles vendus ou distribués et des radiations/dépréciations effectuées au cours de l'exercice.

Inventeurs

	2025	2024
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Publications	1	1
Souvenirs	7	7
Total	8	8

Rapprochement des stocks

	2025	2024
Ouverture de l'inventaire	8	17
Achats	-	-
Stock total disponible à la vente ou à la distribution	8	17
Moins : Vendu ou distribué	-	9
Moins : Réduction de la valeur due à l'âge	-	-
Clôture du stock	8	8

82. Pour les publications, l'évaluation comprend les coûts engagés jusqu'au point de vente ou de distribution. Il s'agit notamment du papier, des CD, de l'édition et de l'externalisation, le cas échéant.

83. L'inventaire disponible jusqu'à 3 ans inclusivement est évalué au moindre du coût ou du coût de remplacement actuel des publications, et au moindre du coût ou de la valeur de réalisation nette pour les souvenirs ; l'inventaire disponible pour 4 et 5 ans est évalué à 50 % du coût ; l'inventaire disponible sur 5 ans est entièrement prévu.

Note 3.4 : Avances pour les projets et les réunions

	2025	2024
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Avances pour les projets	6 948	6 930
Avances pour l'organisation des réunions	1 368	343
Avances totales pour les projets et les réunions	8 316	7 273

84. Les avances pour les projets représentent des avances opérationnelles aux partenaires d'exécution pour la mise en œuvre d'activités spécifiques à l'appui des programmes de l'OMM. Ces progrès sont formalisés par des lettres d'accord dans lesquelles sont déterminés les résultats attendus et le calendrier précis. Les avances sont comptabilisées à titre de charges au moment où les rapports sur les dépenses sont reçus et validés. Les prévisions des dépenses en fin d'exercice sont faites dans les cas limités où les rapports sur les dépenses de fin d'exercice ne sont pas reçus. L'augmentation des avances pour les projets reflète l'augmentation de la mise en œuvre par de nombreux partenaires d'exécution en raison de la réduction des restrictions imposées aux voyages et aux activités de mise en œuvre.

85. Les avances pour l'organisation des réunions représentent des avances de fonctionnement aux institutions pour l'organisation des réunions de l'OMM tenues en dehors de Genève, sur la base de lettres d'accord dans lesquelles l'organisation bénéficiaire s'engage, entre autres, à rendre compte de l'avance dans les trois mois suivant la fin de la réunion. Les avances sont comptabilisées en charges au moment où elles reçoivent la déclaration des dépenses. Les prévisions des dépenses en fin d'exercice sont faites dans les cas limités où les rapports sur les dépenses de fin d'exercice ne sont pas reçus.

86. Il est prévu que toutes les avances aux partenaires d'exécution soient soit dépensées par le partenaire d'exécution, soit retournées sous forme de solde non dépensé.

Note 3.5 : Autres débiteurs

	2025	2024
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Débiteurs divers	441	917
Avances de l'indemnité pour frais d'	1 274	1 015
Remboursements dus sur les taxes	574	430
Dépenses payées d'avance	264	415
Dépôts au siège du PNUD	424	399
Autres actifs	1 487	1 378
	4 464	4 554
Moins : Provision pour retard de paiement	(180)	(180)
Total des autres créances	4 284	4 374

L'évolution de la provision pour paiements différés en 2025 est la suivante :

	2024	Utilisation	Augmenté (Diminué)	2025
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>			
Provision pour retard de paiement	180	-	-	180

87. Les débiteurs divers sont principalement liés aux montants dus par les locataires liés aux coûts de location et de services publics pour 2025, conformément aux dispositions contractuelles. Le montant correspond principalement à l'affectation finale des coûts d'exploitation des immeubles dus par les locataires pour 2025.

88. Les employés de l'OMM ont droit à des subventions pour la formation des personnes à charge qui y sont exposées. Le personnel peut demander une avance au début de l'année scolaire. Le montant de l'avance qui est accumulée à la fin de l'année est basé sur le nombre de mois de fréquentation restants par rapport à l'année scolaire.

89. Les remboursements dus sur les impôts représentent : (a) les avances consenties pour permettre au personnel de payer les impôts sur le revenu exigés par les gouvernements de leur pays d'origine ; et (b) les impôts retenus par les gouvernements sur les intérêts gagnés sur les comptes de dépôt domiciliés sur leurs juridictions.

90. Les charges payées d'avance comprennent les paiements anticipés aux fournisseurs de services informatiques, de services de télécommunications, etc.

91. Les autres actifs sont essentiellement constitués des intérêts à recevoir sur des placements qui n'avaient pas encore été déposés auprès de l'OMM à la fin de l'année. De plus, diverses autres créances (provenant par exemple d'autres organisations, de Membres ou de membres du personnel) sont incluses à cette ligne budgétaire. L'augmentation enregistrée en 2025 s'explique principalement par le versement d'impôts anticipés au Gouvernement suisse sur les intérêts perçus au cours des années précédentes.

92. Dans le cadre de la mise en œuvre initiale des normes IPSAS 41, une analyse a été effectuée confirmant que l'approche actuelle consistant à comptabiliser une provision pour créances douteuses, pour les créances résultant d'opérations de change, sur la base de l'expérience historique en matière de recouvrement et/ou des éléments de preuve indiquant que le recouvrement d'une créance particulière est douteuse, fonctionne effectivement comme un modèle ECL aux fins des normes IPSAS 41.

93. Des provisions pour perte de valeur ont été constituées pour divers débiteurs et demandes de remboursement d'impôts publics dans la mesure où il est peu probable que ces montants soient recouvrés.

Note 3.6 : Immobilisations corporelles

95. Les PPE sont capitalisés si leur coût unitaire est égal ou supérieur au seuil fixé à 5 000 francs suisses. Ils sont amortis sur la durée de vie utile estimée de l'actif selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le niveau seuil est revu périodiquement.

96. Les actifs sont examinés chaque année pour déterminer s'il y a une dépréciation de leur valeur. Un inventaire physique complet a été achevé en 2025 et son achèvement devrait être achevé d'ici le premier semestre 2026.

97. Les montants des partenariats public-privé comprennent les montants liés à la construction du bâtiment du siège de l'OMM à Genève (Suisse). Le bâtiment du siège de l'OMM, propriété de l'OMM, a été construit à la fin des années 1990. La construction a été financée à la fois par un prêt sans intérêt de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) d'un montant initial de 75,8 millions de francs suisses, combiné à des fonds rendus disponibles par la vente de l'ancien bâtiment du siège de l'OMM (de plus amples détails sur le prêt sont donnés dans la note 3.13). Le bâtiment du siège de l'OMM avait été initialement comptabilisé dans les états financiers de l'OMM en 2010, lors de l'adoption des normes IPSAS par l'OMM, pour un coût d'origine d'environ 108,0 millions de francs suisses.

98. Le bâtiment du siège de l'OMM est situé sur un terrain appartenant au canton de Genève. La FIPOI détient des droits de superficie sur les terrains appartenant au canton de Genève et l'OMM détient des droits de superficie secondaires sur ces terrains. En vertu de l'accord sur les droits de superficie, l'OMM détient le droit d'utiliser les terres jusqu'au 31 décembre 2048, qu'elle peut prolonger de 20 ans, jusqu'au 31 décembre 2068.

99. Comme indiqué dans la note 3.13, l'OMM verse à la FIPOI des paiements annuels de 1,477 million de francs suisses pour le prêt initial de la FIPOI. La FIPOI a annulé les paiements annuels pour 2025 et 2026 sous les conditions mentionnées à la note 3.13. L'OMM n'est tenue de verser à la FIPOI ni au canton de Genève les paiements relatifs à l'utilisation du terrain sur lequel est situé le bâtiment de son siège.

100. Après la cessation des droits de surface, le bâtiment du siège de l'OMM redevient propriétaire du canton de Genève. En cas de transfert de propriété de l'immeuble au canton de Genève, l'OMM recevrait un montant égal à la juste valeur de l'immeuble alors réduite, déduction faite des loyers fonciers impayés et des intérêts débiteurs non acquittés. Si l'OMM reste dans le bâtiment jusqu'à la fin des droits de surface, comme c'est actuellement prévu, il est probable qu'aucun crédit ne lui sera transféré lors du transfert de l'immeuble.

101. La durée d'utilisation utilisée pour le calcul de l'amortissement du bâtiment du siège de l'OMM devrait être la plus courte entre la durée de vie utile de l'élément concerné de l'immeuble du siège de l'OMM ou la durée de l'accord relatif aux droits de surface sous-jacent. À des fins comptables, la date d'expiration de l'accord sur les droits de surface, y compris la prolongation possible de 20 ans, a été utilisée comme durée maximale de la durée de vie amortissable. Par conséquent, la charge d'amortissement est calculée sur la durée de vie utile la plus courte de la composante concernée ou jusqu'au 31 décembre 2068. Selon les termes de l'accord sur les droits de surface, il n'y a pas de valeur résiduelle attendue du bâtiment du siège de l'OMM à la fin de sa durée de vie utile.

102. Au cours de l'année 2025, des améliorations ont été apportées au bâtiment du siège de l'OMM, notamment des équipements supplémentaires pour améliorer les installations de conférence.

Note 3.6: Property, Plant and Equipment (PPE)

	2025					
	Headquarters Building	Computer Equipment	Furniture and Fixtures	Machinery and Equipment	Vehicles	Total
	Swiss Francs (thousands)					
Cost						
Opening balance 01.01.2025	110,161	1,650	310	3,698	360	116,179
Additions	2,051	-	-	-	-	2,051
Disposals/Adjustment	-	(8)	(49)	(567)	-	(624)
Closing balance 31.12.2025	112,212	1,642	261	3,131	360	117,606
Accumulated depreciation						
Opening balance 01.01.2025	(58,978)	(1,008)	(249)	(3,451)	(327)	(64,013)
Disposals/Adjustment	-	8	49	567	-	624
Depreciation charge for the year	(2,994)	(167)	(9)	(48)	(16)	(3,234)
Closing balance 31.12.2025	(61,972)	(1,167)	(209)	(2,932)	(343)	(66,623)
Net book value/ (closing balance) 31.12.2025	50,240	475	52	199	17	50,983

	2024					
	Headquarters Building	Computer Equipment	Furniture and Fixtures	Machinery and Equipment	Vehicles	Total
	Swiss Francs (thousands)					
Cost						
Opening balance 01.01.2024	109,383	1,650	266	3,688	360	115,347
Additions	778	-	44	10	-	832
Disposals/Adjustment	-	-	-	-	-	-
Closing balance 31.12.2024	110,161	1,650	310	3,698	360	116,179
Accumulated depreciation						
Opening balance 01.01.2024	(55,950)	(841)	(244)	(3,356)	(308)	(60,699)
Disposals/Adjustment	-	-	-	-	-	-
Depreciation charge for the year	(3,028)	(167)	(5)	(95)	(19)	(3,314)
Closing balance 31.12.2024	(58,978)	(1,008)	(249)	(3,451)	(327)	(64,013)
Net book value/ (closing balance) 31.12.2024	51,183	642	61	247	33	52,166

Note 3.7 : Immobilisations incorporelles

103. Les immobilisations incorporelles sont capitalisées si leur coût dépasse le seuil de 5 000 francs suisses, sauf pour les logiciels développés en interne où ce seuil est de 50 000 francs suisses. La valeur capitalisée du logiciel développé en interne exclut les coûts liés aux frais de recherche et de maintenance.

Note 3.7: Intangible Assets

2025				
	Licenses and Rights	Software Internally developed	Software Externally acquired	Total Intangible Assets
	<i>Swiss Francs (thousands)</i>			
Cost				
Opening balance 01.01.2025	100	506	1,775	2,381
Additions	-	-	-	-
Disposals	-	-	-	-
Closing balance 31.12.2025	100	506	1,775	2,381
Accumulated Amortization				
Opening balance 01.01.2025	(100)	(452)	(1,775)	(2,327)
Disposals/adjustments	-	-	-	-
Amortization charge for the year	-	(49)	-	(49)
Closing Balance 31.12.2025	(100)	(501)	(1,775)	(2,376)
Net book value/ (closing Balance) 31.12.2025	-	5	-	5
2024				
	Licenses and Rights	Software Internally developed	Software Externally acquired	Total Intangible Assets
	<i>Swiss Francs (thousands)</i>			
Cost				
Opening balance 01.01.2024	100	506	1,775	2,381
Additions	-	-	-	-
Disposals	-	-	-	-
Closing balance 31.12.2024	100	506	1,775	2,381
Accumulated Amortization				
Opening balance 01.01.2024	(100)	(381)	(1,775)	(2,256)
Disposals/adjustments	-	-	-	-
Amortization charge for the year	-	(71)	-	(71)
Closing Balance 31.12.2024	(100)	(452)	(1,775)	(2,327)
Net book value/ (closing Balance) 31.12.2024	-	54	-	54

Note 3.8 : Créditeurs et charges à payer

	2025	2024
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Fournisseurs fournisseurs	4 123	2 326
Charges à payer	642	672
Autres passifs	481	68
Total des créditeurs et des charges à payer	5 246	3 066

104. Les créditeurs aux fournisseurs se rapportent aux montants dus pour les biens et services pour lesquels des factures ont été reçues. L'augmentation du solde des dettes fournisseurs 2025 est principalement due au fait que le solde des dettes a été réduit au montant minimum à la fin de 2024 pour faciliter la migration des données de l'ancien système financier vers le nouvel ERP, Quantum.

105. Les charges à payer sont des engagements afférents au coût des biens et services qui ont été reçus ou fournis à l'OMM et qui n'ont pas été facturés par les fournisseurs à la date de présentation des rapports.

106. L'augmentation des autres engagements est due à l'accumulation des indemnités de licenciement dues au personnel affecté par la réorganisation du Secrétariat.

Note 3.9 : Avantages sociaux des employés

Les avantages sociaux comprennent :

Avantages postérieurs à l'emploi

107. Les prestations après l'emploi sont des régimes à prestations définies comprenant la Caisse commune des Nations Unies, le régime d'assurance maladie après la cessation de service, l'indemnité de rapatriement et les prestations connexes.

108. Les dispositions relatives à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont énoncées aux paragraphes 132 à 142.

109. L'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) est un plan qui permet aux retraités éligibles et aux membres de leur famille de participer aux activités de la Société mutuelle d'assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (UNSMIS), avec une partie de la prime mensuelle payée par l'OMM.

110. Les prestations de rapatriement comprennent une prime de rapatriement, une somme forfaitaire, les frais de voyage du fonctionnaire et des personnes à charge remplissant les conditions requises, ainsi que l'expédition de leurs effets personnels. L'Organisation paie les montants qui lui sont dus au titre de l'indemnité de rapatriement, des frais de voyage et de réinstallation des fonctionnaires qui y ont droit.

Autres avantages sociaux à long terme

111. Les autres avantages sociaux à long terme comprennent les soldes accumulés des congés annuels et, le cas échéant, les indemnités en cas de décès, de blessure ou de maladie imputable à l'exercice des fonctions.

112. Étant donné que le solde accumulé des congés annuels n'est généralement pas entièrement utilisé dans les 12 mois qui suivent la date de clôture, il est considéré par IPSAS 39 comme un « autre avantage à long terme pour les employés ».

	2025	2024
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Assurance maladie après la cessation de service	122 172	142 454
Passifs de rapatriement	5 773	5 496
Congés annuels cumulés	4 846	4 642
Total des avantages	132 791	152 592
Passif à court terme – Prestations à court terme	8 677	7 484
Passifs non courants – Avantages à long terme	124 114	145 108
Total des avantages	132 791	152 592

Obligations relatives aux congés annuels accumulés

113. Il y a une augmentation du passif global lié aux congés annuels accumulés de 0,2 million de francs suisses. Cette augmentation est due principalement au personnel touché par la réorganisation de 2025. Le nombre moyen de jours de congé annuel accumulés par membre du personnel est resté stable à 28 aux 31 décembre 2025 et 2024. Pour les fonctionnaires licenciés au 31 décembre 2025 en raison d'une réorganisation, le solde de leurs congés annuels a été considéré comme une période de courte durée, qu'il s'agisse de leurs soldes de congés.

Évaluations actuarielles des avantages liés à la cessation d'emploi et aux autres cessations d'emploi

114. Le passif découlant des prestations d'après-mandat et des autres prestations liées à la cessation d'emploi est déterminé par un actuaire professionnel indépendant. Ces prestations sont fixées pour les fonctionnaires qui y ont droit en vertu du Statut et du Règlement du personnel de l'OMM. Une évaluation actuarielle complète a été effectuée au 31 décembre 2025. L'évaluation précédente effectuée le 31 décembre 2024 était également une évaluation actuarielle complète.

115. La diminution de 19,8 millions de francs suisses (13,0 %) des passifs postérieurs à l'emploi et autres liés à la cessation d'emploi s'explique principalement par les éléments suivants :

- Une augmentation de 5,5 % résultant d'une année de service supplémentaire et des intérêts sur les engagements s'élevant à 8,4 millions de francs suisses ;
- Une diminution de 3,0 % à la suite du versement de prestations s'élevant à 4,7 millions de francs suisses ;
- Une diminution de 1,9 % due aux réductions et à la restructuration de l'organisation en 2025, qui ont réduit les engagements au titre de l'assurance-maladie après cessation de service de 2,9 millions de francs suisses ;

- (d) Une diminution de 13,6 % due à une plus-value actuarielle nette sur les avantages du personnel de 20,8 millions de CHF. Ce gain actuariel net s'explique principalement par :
 - (i) Un gain actuariel net de 2,1 millions de francs suisses lié à des hypothèses démographiques, principalement associé à des hypothèses de chiffre d'affaires mises à jour sur la base d'une étude sur le chiffre d'affaires réalisée en 2025 et,
 - ii) Un gain actuariel net de 18,7 millions de francs suisses résultant de la modification des hypothèses financières, principalement due à une augmentation du taux d'actualisation à long terme en CHF.
- e) Une augmentation de 0,1 % due à des modifications de 0,2 million de francs suisses du montant des engagements au titre des congés annuels.

116. Les obligations au titre des prestations constituées représentent la partie de la valeur actualisée des prestations futures qui avait été comptabilisée depuis la date d'entrée en fonction des membres du personnel jusqu'au 31 décembre 2025, date de l'évaluation. Les prestations des fonctionnaires actifs sont considérées comme pleinement acquises lorsqu'elles atteignent la date à laquelle elles ont droit à toutes les prestations.

Hypothèses et méthodes actuarielles

117. Au cours de chaque étude actuarielle, l'OMM, conjointement avec l'actuaire, examine et sélectionne les hypothèses sur lesquelles les actuaires se fonderont lors de l'évaluation de fin d'exercice pour déterminer les dépenses et les cotisations à assumer pour les régimes d'avantages après la cessation de service de l'OMM (prestations postérieures à l'emploi et autres prestations liées à la cessation de service).

118. Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour déterminer la valeur des engagements postérieurs à l'emploi et autres engagements liés à la cessation d'emploi de l'OMM au 31 décembre 2025 :

Hypothèses économiques

ASHI

Taux d'actualisation : 1,70 % (2024 : 1,30 %)

Le taux d'actualisation est estimé pour se rapprocher du taux équivalent unique de sorte que la valeur actualisée des flux de trésorerie du régime (c'est-à-dire prévue au 31 décembre 2025 ; pour 2024 au 31 décembre 2024) en utilisant le taux unique qui est égal à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie en utilisant le taux au comptant à chaque échéance du rendement des obligations de sociétés AA au 31 décembre 2025 (2024 : 31 décembre 2024) pour la devise concernée (principalement le CHF, avec environ 6 % en euros (EUR) et 7 % en USD). Les taux au comptant de référence sont basés sur la courbe de rendement d'Aon et ont été fournis par le siège des Nations Unies.

À des fins d'analyse de sensibilité, une estimation des engagements au titre de l'assurance-maladie après cessation de service a été établie en utilisant les taux des obligations d'État suisses par opposition au rendement des obligations d'entreprises AA. Si ce taux avait été utilisé pour évaluer les engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, le montant des engagements auraient augmenté de 27,7 %, soit environ 33,8 millions de francs suisses, pour atteindre 156,0 millions de francs suisses au 31 décembre 2025.

Taux d'augmentation de la rémunération considérée aux fins de la pension : 2,40 % (2024 : 2,50 %)

Taux d'augmentation salariale :

Le taux d'augmentation de salaire selon l'échelle salariale de la Caisse a été appliqué, selon les taux d'échantillonnage suivants :

Au 31 décembre 2025		
Âge	Personnel des services généraux	Personnel professionnel
20	6.73%	8.97%
30	6.37%	6.97%
40	5.17%	5.17%
50	4.77%	4.17%
60	4.37%	3.87%
Au 31 décembre 2024		
Âge	Personnel des services généraux	Personnel professionnel
20	6.83%	9.07%
30	6.47%	7.07%
40	5.27%	5.27%
50	4.87%	4.27%
60	4.47%	3.97%

Taux d'augmentation des coûts des soins de santé :

Au 31 décembre 2025, le taux d'augmentation des coûts des soins de santé a été fixé à un taux constant pour l'avenir de 2,10 %, ce qui est conforme aux taux d'évolution médicale nominaux à long terme, conformément aux directives des Nations Unies. Au 31 décembre 2024, il était fixé à 2,40 %.

Taux de coût des demandes de remboursement de frais médicaux :

Le taux de coût des demandes de remboursement de frais médicaux au 31 décembre 2025, sur la base de l'estimation complète des demandes de remboursement de frais médicaux, était le suivant :

Âge de l'échantillon	Coût annuel par habitant (CHF)
50	4 214
55	4 653
60	5 137
65	5 955
70	7 243
75	9 966
80	12 715
85+	13 098

Les taux de cotisation dans le cadre de l'approche fondée sur les primes qui ont été appliqués au 31 décembre 2025 étaient les suivants :

	Payable par l'assuré	À la charge de l'OMM
Membre retraité seulement	3.4%	6.8%
Participant retraité avec une personne à charge	4.4%	8.8%
Membre retraité ayant plus d'une personne à charge	4.8%	9.6%

Taux des frais administratifs

Dans le cadre de la révision du taux des frais médicaux, des frais administratifs de 173 francs par personne assurée et par an ont été intégrés dans l'évaluation actuarielle. Les frais administratifs devraient augmenter au taux de 1,00 % au 31 décembre 2025.

Rapatriement

Taux d'augmentation de salaire : identique à l'ASHI

Taux d'actualisation (en utilisant la courbe de rendement du dollar américain*) : 5,20 % (2024 : 5,30 %)

Taux d'augmentation des frais de déplacement : 1,00 % (2024 : 1,00 %)

**les taux au comptant ont été fournis par le Siège des Nations Unies*

Aux fins d'une analyse de sensibilité, une estimation du passif au titre des droits liés au rapatriement a été établie en utilisant les taux des obligations d'État suisses par opposition au rendement des obligations d'entreprises AA. Si l'on avait appliqué ce taux pour évaluer les obligations au titre des prestations liées au rapatriement, le montant de ces charges aurait augmenté de 44,3 %, soit environ 2,6 millions de francs suisses, pour atteindre 8,3 millions de francs suisses au 31 décembre 2025.

Hypothèses démographiques

Les tableaux de la Caisse ont été appliqués pour 2025 et 2024 en ce qui concerne le taux de mortalité, d'invalidité et de retraite anticipée, car ils sont fondés sur l'expérience démographique de la caisse. Les taux de rotation sont basés sur l'expérience spécifique de l'OMM. Voici les détails relatifs aux hypothèses démographiques :

Invalidité : Tableaux de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2025

Mortalité : Tableaux de la Caisse commune des pensions du personnel – Les taux de mortalité après la retraite utilisés sont des taux de mortalité pondérés par les effectifs et distincts selon le sexe, avec des améliorations statiques de la longévité appliquées aux retraités et aux bénéficiaires en bonne santé

Taux de retraite : Tableaux de la Caisse commune des pensions du personnel – Les taux de retraite sont différents selon le sexe et varient en fonction des administrateurs ou des agents des services généraux et des années de service.

Participation : 95 % des futurs retraités sont supposés choisir une couverture médicale après la retraite pour 2025 et 2024

Couverture du conjoint : 60 % des futurs retraités sont présumés mariés à la retraite et choisissent la couverture de leur conjoint pour 2025 et 2024. Les hommes sont supposés avoir 3 ans de plus que le conjoint

Taux de rotation : Sur la base de l'expérience spécifique de l'OMM, résumée dans le tableau suivant pour 2025 :

Âge	Taux de roulement
30	20%
35	12%
40	7%
45	4%
50	4%
55	4%
60+	4%

Les taux de rotation pour les personnes âgées de plus de 55 ans ne sont appliqués que si le membre du personnel n'est pas encore éligible à l'assurance-maladie après la cessation de service.

119. Rapprochement de l'obligation au titre des prestations déterminées pour 2025

	Assurance maladie après la cessation de service	Rapatriement
	<i>(milliers de francs suisses)</i>	
Obligation au titre des prestations au 31 décembre 2024	142 454	5 496
Coût du service pour 2025	5 509	787
Coût des intérêts pour 2025	1 829	272
Prestations versées en 2025	(3 957)	(742)
Réduction (gain) / perte	(3 036)	116
(gain)/perte actuarielle	(20 627)	(156)
Obligation au titre des prestations au 31 décembre 2025	122 172	5 773

120. Rapprochement de l'obligation au titre des prestations définies pour 2024

	Assurance maladie après la cessation de service	Rapatriement
	<i>(milliers de francs suisses)</i>	
Obligation au titre des prestations au 31 décembre 2023	132 651	5 355
Coût du service pour 2024	4 209	740
Coût des intérêts pour 2024	2 225	240
Prestations versées en 2024	(4 332)	(821)
(gain)/perte actuarielle	7 701	(18)
Obligation au titre des prestations au 31 décembre 2024	142 454	5 496

121. Rapprochement des gains et pertes actuariels comptabilisés :

	Assurance maladie après la cessation de service	Rapatriement	Total
	<i>(milliers de francs suisses)</i>		
Gains et pertes actuariels au 31 décembre 2024	(69 623)	2 856	(66 767)
Mouvement au cours de l'année	20 627	156	20 783
Gains et pertes actuariels au 31 décembre 2025	(48 996)	3 012	(45 984)

122. Les charges annuelles se décomposent comme suit :

	2025	2024
	<i>(milliers de francs suisses)</i>	
Coût du service	6 296	4 949
Frais d'intérêt	2 101	2 465
Gain de réduction	(2 920)	-
Total	5 477	7 414

123. La composition de l'obligation au titre des prestations définies au titre de l'assurance-maladie après cessation de service entre les fonctionnaires actifs et les retraités est la suivante :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	(milliers de francs suisses)	
Membres du personnel actifs	39 567	54 297
Retraités	82 605	88 157
Obligation totale au titre de l'assurance-maladie après cessation de service	122 172	142 454

124. En 2025, l'OMM a mis en œuvre une réorganisation du Secrétariat. À la suite de cette réorganisation, les contrats de certains membres du personnel ont été résiliés de manière anticipée. Cette réorganisation a été considérée comme une restriction aux fins de l'assurance-maladie après la cessation de service. Ainsi, la réduction de 2,9 millions de francs suisses des engagements de l'entreprise, dont 3,0 millions de francs suisses au titre de l'assurance-maladie après cessation de service, compensée par une augmentation de 0,1 million de francs suisses au titre des engagements de rapatriement, a été comptabilisée comme produit pour l'année 2025. Voir la note 6 pour plus d'informations.

Assurance maladie après la cessation de service – analyse de sensibilité

125. Deux des principales hypothèses de l'évaluation de l'assurance maladie après la cessation de service sont les suivantes : i) le taux d'augmentation des frais médicaux à l'avenir ; et (ii) le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée des prestations qui seront versées à l'avenir à partir du régime.

126. Une analyse de sensibilité a été effectuée pour déterminer l'incidence des hypothèses ci-dessus sur les engagements et les coûts des services au titre des normes IPSAS 39.

127. L'effet d'une augmentation d'un point de pourcentage et l'effet d'une diminution d'un point de pourcentage des taux d'actualisation sont indiqués ci-dessous :

Obligation au titre des prestations d'assurance-maladie après cessation de service	Taux d'actualisation actuellement pris en compte	Augmentation du taux d'actualisation +1 %	Baisse du taux d'actualisation – 1 %
Montant	122 172	- 15.6%	+ 20.4%
Effet	-	(19 059)	22 923
Obligations au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2025	Taux d'actualisation actuellement pris en compte	Augmentation du taux d'actualisation +1 %	Baisse du taux d'actualisation – 1 %
Montant	5 773	- 5.9%	+ 6.8%
Effet		(341)	393

128. L'effet sur l'ASHI DBO d'une augmentation d'un point de pourcentage et l'effet d'une diminution d'un point de pourcentage des taux supposés de tendance des coûts médicaux sont indiqués ci-dessous :

Obligation au titre des prestations d'assurance-maladie après cessation	Coût des soins de santé actuellement pris en compte	Augmentation des coûts des soins de santé + 1 %	Diminution des coûts des soins de santé - 1 %
Montant	122 172	151 492	99 208
Effet	-	29 320	(22 964)
Frais de service et intérêts 2025	Coût des soins de santé actuellement pris en compte	Augmentation des coûts des soins de santé + 1 %	Diminution des coûts des soins de santé - 1 %
Montant	7 338	10 479	5 081
Effet	-	3 140	(2 257)

Coûts prévus en 2026

129. La contribution prévue de l'OMM en 2026 aux plans d'avantages sociaux s'élève à 5,1 millions de francs suisses.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

130. L'OMM est une organisation membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (ci-après dénommée « Caisse »), créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour offrir à ses employés des prestations de retraite, de décès et d'invalidité ainsi que des prestations connexes. Le Fonds est un régime capitalisé multi-employeurs à prestations déterminées. Aux termes de l'article 3 b) du Statut du Fonds, l'adhésion au Fonds est ouverte aux institutions spécialisées et à toute autre organisation internationale et intergouvernementale qui participe au régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

131. La Caisse expose collectivement les organisations participantes à des risques actuariels associés aux employés actuels et anciens d'autres organisations participant à la Caisse, de sorte qu'il n'y a pas de base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, l'actif du régime et les coûts entre les organisations qui y participent. L'OMM et la Caisse, à l'instar des autres organisations participantes, ne sont pas en mesure de déterminer avec suffisamment de fiabilité à des fins comptables la part de l'OMM dans l'obligation au titre des prestations définies, l'actif du régime et les coûts associés au plan. En conséquence, l'OMM a traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies conforme aux exigences de la norme IPSAS 39, Prestations au personnel. Les contributions de l'OMM au Fonds au cours de la période financière sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

132. Le Règlement de la Caisse stipule que le Conseil des pensions doit faire procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans par l'actuaire-conseil de la Caisse. Le Comité mixte a généralement eu pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans. L'objectif principal de l'évaluation actuarielle est de déterminer si l'actif actuel et futur estimé du Fonds sera suffisant pour faire face à son passif à perpétuité. La politique de financement du Fonds (disponible sur le site Web du Fonds) définit les méthodes, les processus et les objectifs qui sont utilisés pour surveiller la situation de financement et les risques associés. Cela comprend également la pratique de l'utilisation d'une valeur actuarielle des actifs, qui lisse les gains et les pertes de placement à court terme aux fins de la déclaration de solvabilité à long terme.

133. L'obligation financière de l'OMM envers la Caisse se compose de sa contribution obligatoire, au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées), ainsi que de toute part de tout paiement actuariel en vertu de l'article 26 du Statut de la Caisse des pensions. Ces paiements compensatoires ne sont payables que si et lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l'article 26, après avoir déterminé qu'il y a lieu de verser des paiements compensatoires sur la base d'une évaluation de la suffisance actuarielle du Fonds à la date d'évaluation. Chaque organisation membre atteindra ce déficit d'un montant proportionnel au montant total des contributions qu'elles ont versées au cours des trois années précédant la date de l'évaluation. Il n'a jamais été nécessaire d'invoquer l'article 26, et aucun paiement compensatoire n'a jamais été demandé.

134. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été achevée au 31 décembre 2023 et l'évaluation au 31 décembre 2025 est actuellement en cours. Une conversion des données de participation du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024 a été utilisée par le Fonds pour ses états financiers 2024.

135. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2023 a fait état d'un ratio de capitalisation des actifs actuariels sur le passif actuariel de 111,0 % (117,0 % de l'évaluation de 2021) lorsque les ajustements futurs prévus pour les pensions (indexation du coût de la vie sur les prestations) ont été pris en compte. Le ratio de capitalisation déclaré était de 152,0 % (158,2 % lors de l'évaluation de 2021) lorsque le système actuel d'ajustement des pensions n'a pas été pris en compte et serait la mesure par laquelle la suffisance actuarielle est établie en vertu de l'article 26.

136. Après avoir évalué la suffisance actuarielle de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu qu'il n'y avait aucune exigence, au 31 décembre 2023, de paiements de déficit en vertu de l'article 26 du Règlement de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs dépassait la valeur actuarielle de tous les engagements accumulés au titre du régime. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas invoqué la disposition de l'article 26.

137. Si l'article 26 était invoqué en raison d'un déficit actuariel, soit pendant l'exploitation en cours, soit en raison de la cessation du fonds, les paiements insuffisants requis de chaque organisation affiliée seraient calculés sur la base de la proportion des contributions de cette organisation membre par rapport au total des contributions versées au Fonds au cours des trois années précédant la date d'évaluation. Les contributions totales versées au Fonds au cours des trois années précédentes (2022, 2023 et 2024) se sont élevées à 9 499,41 millions de dollars des États-Unis, dont 0,49 % de la part de l'OMM.

138. Au cours de l'année 2025, les contributions versées au Fonds par l'OMM se sont élevées à 13,8 millions de francs suisses (14,6 millions de francs suisses en 2024), dont 9,2 millions de francs suisses ont été pris en charge par l'OMM et 4,6 millions par les membres du personnel. Les contributions attendues en 2026 s'élèvent à environ 13,4 millions de francs suisses, dont 8,9 millions devraient être pris en charge par l'OMM et 4,5 millions par les membres du personnel.

139. Il peut être mis fin à la Caisse par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur recommandation expresse du Comité mixte des pensions. Une part proportionnelle de l'actif total du Fonds à la date de sa dissolution est versée à l'ancienne organisation affiliée au bénéfice exclusif de son personnel qui participait au Fonds à cette date, conformément à un arrangement mutuellement convenu entre l'organisation et le Fonds. Le montant est déterminé par le Conseil d'administration de la Caisse sur la base d'une évaluation actuarielle de l'actif et du passif de la

Caisse à la date de dissolution ; Aucune partie de l'actif qui excède le passif n'est incluse dans le montant.

140. Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies procède chaque année à un audit de la Caisse et fait rapport chaque année au Comité mixte et à l'Assemblée générale des Nations Unies sur cet audit. Le Fonds publie des rapports trimestriels sur ses placements, que l'on peut consulter en visitant le site Web du www.unjspf.org.

TRADUCTION NON OFFICIELLE

Note 3.10 : Contributions reçues d'avance

	2025	2024
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Contributions des Membres reçues à l'avance	9 445	7 706
Autres recettes anticipées	331	146
Contributions reçues à l'avance	9 776	7 852

141. Les contributions obligatoires reçues à l'avance au 31 décembre 2025 concernent 2026 et les années ultérieures.

Note 3.11 : Revenus non gagnés provenant d'opérations de change

	2025	2024
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Revenus non gagnés provenant d'opérations de change	-	26

142. Les revenus non gagnés provenant d'opérations de change se rapportent aux fonds reçus en vertu d'accords comptabilisés comme opérations de change pour lesquels le service connexe n'a pas encore été exécuté et, à ce titre, les recettes correspondantes n'ont pas encore été réalisées.

Note 3.12 : Revenus reportés

	2025	2024
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Actuelle:		
Contributions reçues	32 884	31 605
Contribution promise	-	10 960
Avances sur la location de bureaux	-	-
Total des revenus courants reportés	32 884	42 565
Non actuel :		
Contributions reçues	21 227	17 979
Contributions promises	-	14 787
Annulation du remboursement du prêt 2025	1 477	-
Total des revenus différés non courants	22 704	32 766
Total des revenus reportés	55 588	75 331

143. Les recettes différées représentent les contributions volontaires qui ont été reçues, ou les promesses de contributions volontaires, lorsque l'accord écrit avec le donateur devient contraignant si l'accord comprenait des conditions liées à la prestation de services spécifiques à des tiers et lorsque le retour des soldes non dépensés est l'expérience normale du donateur.

144. Au 31 décembre 2025, le montant des recettes comptabilisées d'avance a diminué, passant de 75,3 millions de francs suisses au 31 décembre 2024 à 55,6 millions de francs suisses. Cette diminution s'explique principalement par la mise en œuvre de la norme IPSAS 47, en vertu de laquelle les contributions volontaires à recevoir sont comptabilisées pour les accords jugés non contraignants. Par conséquent, les revenus reportés liés aux contributions volontaires à recevoir comptabilisées au cours d'un exercice précédent ne sont plus comptabilisés. Voir les paragraphes 7, 79, 223 et 224 pour plus d'informations.

145. Le montant de 1,5 million de francs suisses de recettes reportées pour l'annulation du paiement du prêt pour 2025 concerne l'annulation par le gouvernement suisse du paiement pour 2025, comme décrit plus en détail dans la note 3.13 ci-dessous.

Note 3.13 : Emprunts

	2025	2024
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Actuelle	1 442	1 442
Non courant (amorti)	24 355	25 185
Total des emprunts	25 797	26 627

146. Les montants figurant comme emprunts dans les présents états financiers correspondent aux emprunts contractés par l'OMM auprès de la FIPOI au titre du financement de la construction du bâtiment du siège de l'OMM. Ce prêt, contracté en 1997 pour un montant total de 75,8 millions de francs suisses, doit être remboursé par l'OMM sur 50 ans, jusqu'en 2048. Ce prêt n'est pas productif d'intérêts et exige des paiements annuels de l'OMM à la FIPOI à hauteur de 1 477 300 francs suisses. Le solde non actualisé du prêt restant dû au 31 décembre 2025 s'élève à 33 979 024 francs suisses (35 456 324 francs suisses au 31 décembre 2024). De ce montant, 1 477 300 francs suisses doivent être versés en 2025 et le solde les années suivantes. Le prêt est escompté sur la base de la méthode de l'intérêt effectif en utilisant le taux d'actualisation historique de 2,43 %.

147. Fin 2025, le Gouvernement suisse a informé l'OMM qu'il annulerait les montants dus au titre de l'accord de prêt pour 2025 et 2026, qui s'élèvent à 1 477 300 francs suisses par an.

148. La condition stipulée par la FIPOI selon laquelle l'OMM doit maintenir ses activités principales à Genève pour une période minimale de 10 ans. Comme il s'agit d'une condition stipulée par la FIPOI, la comptabilisation des revenus associés à l'annulation du remboursement du prêt ne sera comptabilisée qu'en 2036, soit 10 ans après la réception de la lettre de la FIPOI.

Note 3.14 : Dispositions

	2025	2024
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Litige	-	-
Contributions remboursables aux donateurs	539	2 205
Total des provisions	539	2 205

149. Au 31 décembre, il n'y avait aucune affaire judiciaire en suspens nécessitant une reconnaissance en tant que dispositions. Se reporter à la note 9 sur le passif éventuel pour de plus amples renseignements.

150. Le montant des contributions remboursables aux donateurs a diminué pour atteindre 0,5 million de francs suisses au 31 décembre 2025, contre 2,2 millions au 31 décembre 2024. Cette diminution s'explique principalement par les remboursements de 2,0 millions de francs suisses qui ont été retournés aux donateurs en 2025 pour des projets terminés en 2023 et 2024, compensés par une augmentation de 0,4 million de francs suisses pour un projet se terminant en 2025.

151. L'évolution des dispositions en 2025 est la suivante :

	2024	Utilisation	Inversion	Augmenté/ (Diminué)	2025
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>				
Litige	-	-	-	-	-
Contributions remboursables aux donateurs	2 205	2 040	-	374	539
Total	2 205	2 040	-	374	539

Note 3.15 : Fonds détenus en fiducie

	2025	2024
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Fonds détenus en fiducie – GIEC	16 891	19 554
Fonds détenus en fiducie – GEO	8 148	7 456
Fonds détenus en fiducie – Autres entités	4 074	3 707
Fonds détenus en fiducie – Transfert	1 205	2 618
Fonds détenus en fiducie	30 318	33 335

152. Les fonds fiduciaires sont des fonds détenus par l'OMM pour le compte d'entités pour lesquelles l'OMM fournit un appui comptable et administratif, mais qu'elle contrôle ou non en vertu d'IPSAS 35. Les états financiers de ces entités ne sont pas consolidés dans les états financiers de l'OMM. L'OMM agit comme une banque pour tous ces fonds car elle ne dispose pas de son propre compte en banque. Le solde de ces fonds représente les liquidités détenues par l'OMM pour ces fonds. Au 31 décembre 2025, l'OMM détenait des fonds fiduciaires pour le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), le Comité des typhons CESAP et le Groupe d'experts des cyclones tropicaux. L'OMM exerçait un contrôle conjoint avec d'autres organisations sur le Fonds commun OMM/CIUS/COI pour la recherche sur le climat (FCRC), le Système mondial d'observation du climat (SMOC) et les Réseaux d'observation de l'océan (OON).

153. L'OMM entretient des relations de travail avec le GEO, l'OON, le Comité des typhons CESAP, le Groupe d'experts des cyclones tropicaux, le GIEC, le FCRC et le SMOC. L'Organisation fournit à chacune de ces entités des locaux, de l'administration du personnel, de l'administration financière, des services d'achat et d'autres formes d'appui administratif, qui à leur tour fournissent des activités techniques et programmatiques dans des domaines qui aident l'OMM à s'acquitter de son mandat. L'OMM a négocié des accords avec le OON, le GEO, le Comité des typhons CESAP et le Groupe d'experts des cyclones tropicaux, pour établir le remboursement du coût des services fournis sur la base d'un pourcentage.

154. L'OMM fournit gratuitement des locaux, y compris des salles de réunion et des services d'appui administratif, au GIEC, qui a été créé conjointement par l'OMM et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. L'OMM apporte un soutien financier au GIEC, notamment en finançant les salaires du secrétaire du GIEC. Les services fournis au FCRC et au SMOC sont gratuits.

155. L'OMM met gratuitement à disposition des bureaux pour une partie du personnel du Secrétariat du GEO.

156. Au 31 décembre 2025, 1,2 million de francs suisses étaient détenus en fiducie liés à des accords de transfert, principalement pour le mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF), contre 2,6 millions de francs suisses au 31 décembre 2024.

Note 3.16 : Participation dans des coentreprises et des entreprises associées

157. L'Organisation n'a pas de participation dans des entités contrôlées. L'OMM est copropriétaire de coentreprises telles que le Fonds commun OMM/CIUS/COI pour la recherche sur le climat (FCRC), le SMOC et le OON.⁴ Selon les normes IPSAS, seuls les fonds ou entités dont l'OMM contrôle ou contrôle conjoint sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

Proportion de propriété

2025 2024

Fonds inclus en tant que coentreprises :

- Fonds commun OMM/CIUS/COI pour la recherche sur le climat 40 % 72 %
- Système mondial d'observation du climat 32 % 16 %

Fonds inclus en tant qu'associés :

- Réseaux d'observation de l'océan 50 % 50 %

⁴ Anciennement Fonds d'affectation spéciale du Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure

158. La part de propriété est basée soit sur la proportion des contributions versées à chaque entité par les contributeurs, lorsque cette méthode est définie dans l'accord, comme c'est le cas pour le Fonds conjoint OMM/CIUS/COI de recherche sur le climat et le SMOC, soit sur une base égale lorsque la méthode de détermination de la part de participation n'est pas définie dans l'accord, comme c'est le cas avec OON.

Part de l'OMM dans les coentreprises et les entreprises associées

	2025	2024
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Revenus	943	1 538
Dépenses	847	1 719
Coentreprise et excédent associé / (déficit)	96	(181)
Variation de la part de l'OMM dans l'actif net/les capitaux propres	(9)	3
Variation nette de la quote-part de l'OMM dans l'actif net / les capitaux propres	87	(178)
Ajouter:		
Bilan d'ouverture de la part de l'OMM de l'actif net/des capitaux propres	864	1 042
Bilan de clôture de la part de l'OMM dans l'actif net/capitaux propres au 31 décembre	951	864

159. Un examen du fonds d'affectation spéciale du Groupe de coopération pour les programmes de bouées de mesure (DBCP) a été effectué en préparation de la migration vers Quantum en 2025. Cet examen a permis de déterminer que la composition des projets du Fonds d'affectation spéciale du DBCP devait être revue et modifiée. Les ajustements sont pris en compte dans le Fonds d'affectation spéciale du OON au 1er janvier 2025 ; toutefois, ces ajustements ont été reflétés dans les états financiers de l'OMM en 2024.

Note 3.17 : Réserves pour avantages sociaux

	2025	2024
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Réserve pour prestations après-retraite	3 979	3 365
Gain/(perte actuarielle) net découlant des évaluations actuarielles des avantages du personnel	(45 984)	(66 767)
Total des réserves pour avantages sociaux	(42 005)	(63 402)

160. Le Conseil exécutif a créé deux réserves pour financer et/ou financer des activités spécifiques dans des circonstances particulières. Il existe actuellement la Réserve pour indemnités de recrutement et de cessation de service et la Réserve pour indemnités postérieures au départ à la retraite.

161. La Réserve pour le recrutement et les indemnités de licenciement a été créée par la [résolution 20 \(EC-XXVII\)](#) pour couvrir les frais de fin de contrat et de recrutement, qui ne sont pas spécifiquement budgétisés. Conformément à la [résolution 14 \(EC-LXI\)](#), la Réserve est financée sur une charge de 4 % sur les charges salariales. Les montants financés via la charge de 4 % sur les coûts salariaux étaient insuffisants pour couvrir les coûts annuels par répartition en 2025 et 2024.

162. La Réserve pour les prestations après le départ à la retraite a été créée par la [résolution 7 \(EC-LII\)](#) pour couvrir les prestations d'assurance-maladie après la cessation de service du personnel de l'OMM selon le principe de l'utilisation. Conformément à la résolution 15 (EC-72), il est financé à partir de 4 % des coûts salariaux afférents aux activités financées par le budget ordinaire et de 7 % des coûts salariaux des activités financées par des contributions volontaires, à compter du 1er janvier 2021.

163. La réserve pour avantages sociaux comprend également les gains et pertes actuariels nets découlant des évaluations actuarielles des avantages sociaux qui sont déterminées par un actuaire professionnel à la fin de chaque période financière. En 2025, l'actuaire a évalué un gain actuariel de 20,8 millions de francs suisses (voir la note 3.9 pour plus de détails).

NOTE 4 : ANALYSE DES RISQUES

164. L'OMM était exposée à un risque associé aux instruments financiers suivants à la date de clôture de son rapport. Le classement des instruments financiers et leur valeur comptable au 31 décembre sont présentés dans le tableau ci-dessous. En raison de leur nature sous-jacente, la valeur comptable des instruments financiers ci-dessous se rapproche de leur juste valeur. Aucun des instruments financiers ne représente d'instruments financiers dérivés.

Instrument financier	Classification	Valeur comptable à 31 décembre	
		2025	2024
		Francs suisses (en milliers)	
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Retenir pour percevoir les flux de trésorerie	65 566	55 949
Investissements	Retenir pour percevoir les flux de trésorerie	64 874	81 534
Contributions obligatoires à recevoir	Retenir pour percevoir les flux de trésorerie	32 687	29 168
Créances de contributions volontaires sans conditions	Retenir pour percevoir les flux de trésorerie	-	-
Autres débiteurs	Retenir pour percevoir les flux de trésorerie	441	917
Total des actifs financiers		163 568	167 568
Passifs financiers			
Comptes fournisseurs	Coût amorti	4 123	2 326
Fonds détenus pour le compte de tiers	Coût amorti	30 318	33 335
Prêts à payer	Coût amorti	25 797	26 627
Total des passifs financiers		60 238	62 288
Exposition nette aux instruments financiers		103 330	105 280

Risque de crédit

165. Les stratégies de risque, bancaires et d'investissement de l'OMM définissent certaines limites et restrictions afin de limiter l'exposition au risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers, telles que définies dans les paragraphes ci-après. Sur la base de ces stratégies, conformément à la norme IPSAS 41, l'OMM a adopté les méthodes de calcul ECL suivantes :

Actif financier	Méthode de calcul ECL	Calcul de l'ECL au 31 décembre 2025
		Francs suisses (en milliers)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Référence à la notation à long terme de Moody's	Considé­ré comme non signifi­catif
Investissements	Référence à la notation à long terme de Moody's	Considé­ré comme non signifi­catif
Contributions obligatoires à recevoir	Modèle prospectif basé sur l'expérience historique	11 654
Créances de contributions volontaires sans conditions	Modèle prospectif basé sur l'expérience historique	Considé­ré comme non signifi­catif
Autres débiteurs	Modèle prospectif basé sur l'expérience historique	Considé­ré comme non signifi­catif

166. Le risque de crédit et le risque de liquidité associés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont considérablement réduits en veillant à ce que les actifs de trésorerie soient placés auprès de grandes institutions financières qui ont reçu des notations appropriées de qualité investment grade d'une agence de notation principale.

167. Les contributions à recevoir sont principalement constituées de sommes dues par des nations et territoires souverains. Le détail des contributions à recevoir, y compris les provisions pour dépréciation, est fourni à la note 3.2. L'OMM ne détient aucune garantie sur les contributions à recevoir. En 2025, 74 % des créances liées aux contributions de 2025 ont été payées en totalité (74 % au 31 décembre 2024 liées à la contribution de 2024) et 26,4 millions de francs suisses de créances étaient en souffrance (11,2 millions de francs suisses au 31 décembre 2024). Une provision pour dépréciation pour recouvrement tardif des contributions obligatoires de 11,6 millions de francs suisses existait au 31 décembre 2025 (contre 10,8 millions au 31 décembre 2024) et l'OMM avait, au 31 décembre 2025, des accords de paiement actifs avec des Membres portant sur des contributions non acquittées s'élevant à 0,13 million de francs suisses (0,15 million de francs suisses au 31 décembre 2024).

168. Les projets financés par des contributions volontaires sont mis en œuvre au moment où les contributions sont reçues, ce qui élimine le risque de crédit et de liquidité.

169. En 2025, le budget ordinaire a été financé par les contributions des Membres, dont 70 % pour les 10 Membres les plus performants (70 % en 2024). L'Organisation fait face à un risque de liquidité si ces Membres retardent le paiement de leurs contributions. Sur les contributions non acquittées s'élevant à 44,3 millions de francs suisses au 31 décembre 2025 (contre 29,1 millions au 31 décembre 2024), 68 % représentaient les contributions d'un Membre (52 % en 2024).

Risque de liquidité

170. Le montant total de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de l'OMM au 31 décembre 2025 s'élevait à 130,4 millions de francs suisses (contre 137,5 millions au 31 décembre 2024) pour faire face à son passif à court terme à cette date, à hauteur de 88,9 millions de francs suisses (98,0 millions de francs suisses au 31 décembre 2024). On prévoit que l'OMM disposera en permanence de liquidités suffisantes pour s'acquitter de toutes les dettes échues. L'échéance du passif final est indiquée dans l'État I – État de la situation financière.

171. L'exécution du budget ordinaire de l'OMM pour le Fonds général est financée par les contributions des Membres. En cas de déficit de contributions, l'Organisation peut prélever des fonds sur le Fonds de roulement en attendant le recouvrement des contributions mises en recouvrement.

172. En 2025, l'OMM a enregistré une baisse des contributions par rapport aux schémas historiques, principalement en raison de retards de paiement d'un Membre. Afin de protéger les liquidités, le Secrétaire général a instauré des mesures de limitation des coûts liés aux activités financées au titre du budget ordinaire. En outre, la réorganisation du Secrétariat de l'OMM a entraîné une réduction des coûts structurels, ce qui permet de protéger davantage les liquidités.

173. À sa session extraordinaire d'octobre 2025, le Conseil exécutif a également créé une équipe spéciale dirigée par des membres chargés d'examiner les éléments du programme approuvé afin de déterminer les activités qui pourraient être différées, réduites ou échelonnées afin de permettre une limitation supplémentaire des coûts sans nuire de manière significative à la mise en œuvre essentielle des programmes.

174. Bien que les mesures prises ne résolvent pas entièrement les problèmes de liquidité qui pourraient résulter de baisses à plus long terme du paiement des contributions obligatoires, les mesures fournissent des liquidités prévisionnelles suffisantes jusqu'en 2026 et, en supposant que les paiements des contributions obligatoires se maintiennent à leur rythme actuel, jusqu'en 2027.

175. La mise en œuvre des activités au titre des fonds de contributions volontaires ne peut commencer tant que la contribution n'a pas été reçue et les allocations correspondantes (autorisation de dépenser) ne sont effectuées qu'en fonction du niveau des contributions reçues.

176. Ces procédures permettent de s'assurer qu'il y a suffisamment de liquidités pour faire face aux obligations contractuelles.

Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

177. Conformément à sa politique de placement, la trésorerie et le portefeuille de placements de l'OMM restent en sécurité, car elle détient des actifs de grande qualité destinés à préserver le capital. En 2025, les revenus de placements sur les soldes bancaires et de trésorerie ont diminué de 2,2 millions de CHF en 2024, passant de 2,2 millions de CHF en 2024 à 0,7 million de CHF.

178. En 2025, les taux d'intérêt ont baissé et les taux du CHF sont devenus négatifs. L'OMM a quand même été en mesure d'obtenir des rendements positifs sur ses soldes de trésorerie. Compte tenu de la courte durée des équivalents en espèces et des placements à court terme détenus par l'OMM, l'exposition au risque de taux d'intérêt a été limitée en 2025.

Risque de change

179. Le budget de l'OMM est financé par les contributions mises en recouvrement en francs suisses, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de l'Organisation. Au 31 décembre 2025, 83,6 millions de francs suisses (64 %) du solde de trésorerie total de 130,4 millions de francs suisses étaient détenus en francs suisses (note 3.1). Le solde restant, d'un montant de 46,8 millions de francs suisses, était libellé dans d'autres monnaies (41,8 millions de francs suisses au 31 décembre 2024). Les avoirs autres que le CHF résultent principalement de contributions volontaires reçues dans des monnaies autres que le CHF pour des activités qui ne sont pas encore entièrement mises en œuvre, ainsi que de fonds détenus en fiducie, comme décrit dans la note 3.16. Une augmentation ou une diminution comprise entre 5 % et 10 % du niveau des devises étrangères par rapport au CHF peut se résumer comme suit :

Effet des fluctuations des taux de change du franc suisse sur les autres devises					
<i>(Montants en milliers)</i>					
Monnaie	Solde en devises étrangères à :		L'équivalent en CHF du solde au 31 décembre 2025	Effet en CHF de l'augmentation/diminution de la valeur des devises étrangères	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024		de +/- 5 %	de +/- 10 %
USD	39 754	35 842	31 366	1 568	3 137
JPY	17 030	17 042	86	4	9
GBP	2 134	1 981	2 272	114	227
EUR	13 544	7 188	12 572	629	1 257
SGD	871	608	535	27	53
Autres	-	-	7	-	1-
Total			46 838	2 342	4 684

180. L'actif net de l'OMM se compose de l'excédent accumulé, des réserves pour les prestations au titre du personnel, du capital du Fonds de roulement et des Fonds de contributions volontaires. L'excédent du Fonds général est géré conformément aux dispositions de l' [article 9](#) (Fonds) du Règlement financier de l'OMM. L'excédent provenant des activités financées par des contributions volontaires est géré conformément aux accords avec les donateurs. Les réserves pour avantages sociaux du personnel sont gérées conformément aux résolutions du Conseil exécutif. Le Fonds de roulement est constitué afin de maintenir des niveaux de liquidité suffisants et de couvrir les déficits de fonctionnement le cas échéant.

Note 5: REVENUE

	2025	2024
5.1 Assessed contributions	69,663	69,663
5.2 Voluntary contributions		
Voluntary contributions	31,015	29,666 ▶
Less: Refunds	-	(154)
Total voluntary contributions	31,015	29,512
5.3 Revenue from services	502	250
5.4 Other revenue		
Currency exchange differences		
Realized gain/(loss)	(2,844)	(1,556)
Unrealized gain/(loss)	557	2,927
Total currency exchange differences	(2,287)	1,371
Rental office facilities	1,800	1,899
Inter-fund contributions	225	130
Other income	539	1,335
Programme support cost income	413	513
Interest	706	2,248
Publications	10	9
Total other revenue	1,406	7,505
5.5 In-kind contributions	1,870	1,870

181. Les contributions mises en recouvrement concernent la répartition entre les Membres de l'OMM du budget ordinaire approuvé.

182. Les recettes totales provenant des contributions volontaires ont augmenté de 1,5 million de francs suisses en 2025 par rapport à 2024. L'augmentation des contributions volontaires est due aux pressions accrues adressées à l'OMM en matière d'activités de coopération technique et de développement.

183. Les contributions volontaires, d'un montant de 31,0 millions de francs suisses, ont été soumises à des restrictions qui, en général, concernent les fonds reçus pour des activités spécifiques. Presque toutes ces restrictions ont atteint le niveau de conditions, exigeant ainsi un report initial des recettes jusqu'à ce que ces conditions soient remplies.

184. Les recettes des services ont augmenté de 0 franc suisse.25 millions en 2025, l'ensemble des activités liées aux services de conseil ayant légèrement augmenté.

185. Les autres recettes sont constituées d'un certain nombre d'éléments, dont les plus importants sont les suivants :

- a) Écarts de change : En 2025, la valeur du dollar américain par rapport au CHF, deuxième monnaie la plus utilisée, a diminué de 12,4 %. Compte tenu de la détention de dollars É.-U. par l'OMM, une certaine perte de change a été réalisée en 2025 ;
- b) Le nombre total de locataires de logements locatifs à usage de bureaux en 2025 est resté le même qu'en 2024. Il y a eu une réduction de la location des services de salle de conférence en 2025 par rapport à 2024 ;
- (c) Dans le cadre de la migration vers Quantum ERP, les soldes de divers fonds fiduciaires ont été compensés et considérés comme d'autres revenus en 2024.

186. La location de bureaux concerne principalement les locaux à usage de bureaux loués aux locataires du bâtiment du siège de l'OMM. Certains locataires reçoivent des espaces de bureaux à des tarifs inférieurs à la valeur marchande. Les taux réduits sont applicables en fonction des circonstances particulières rencontrées avec le locataire et qui offrent des avantages programmatiques ou d'autres avantages stratégiques pour l'entité située dans le bâtiment du siège de l'OMM. Étant donné que ces avantages pour l'OMM ne sont pas mesurables de manière fiable, il n'y a pas de comptabilisation dans les états financiers.

187. En 2025, les revenus des placements sur les soldes bancaires et les dépôts ont diminué pour atteindre 0,7 million de francs suisses, contre 2,2 millions de francs suisses en 2024. Comme indiqué dans la note 4 : Analyse des risques, les taux d'intérêt des principales monnaies détenues par l'OMM, à savoir le CHF et le dollar des États-Unis, ont fortement diminué en 2025 et la durée des dépôts a été courte sur le plan financier pour assurer un flux de trésorerie suffisant.

188. En 2025 et 2024, des contributions en nature ont été comptabilisées pour des terrains et un prêt sans intérêt accordé par les autorités suisses (FIPOI). Les contributions en nature sont passées en charges en même temps qu'elles sont comptabilisées à titre de revenus.

189. L'OMM reçoit également des services en nature de la part des Membres qui ne sont pas comptabilisés dans ces comptes car elle n'avait pas de contrôle sur les services en nature et ne pouvait pas évaluer la juste valeur de ces services. Les services en nature fournis par les Membres se rapportent à l'appui fourni pour les réunions de l'OMM organisées dans leur pays.

190. L'OMM a des bureaux dans sept pays. Six des gouvernements hôtes fournissent divers services en nature à ces bureaux, notamment la mise à disposition de locaux à usage de bureaux, de mobilier et d'équipement, de véhicules, de personnel d'appui et de services d'appui. Étant donné que la juste valeur de ces services en nature n'a pas pu être mesurée avec exactitude, ils ne sont pas comptabilisés dans les comptes.

TRADUCTION NON OFFICIELLE

Note 6: EXPENDITURE

	2025	2024
	<i>(in thousands of Swiss Francs)</i>	
6.1 Salaries and employee benefits		
Staff costs	62,816	60,098
Employee benefits	4,451	7,690
Consultancy and secondment costs	3,110	3,699
Total salaries and employee benefits	70,377	71,487
6.2 Grants and Contribution, Meetings		
Grants and Contribution	11,425	12,127
Organization of meetings	200	670
Total meetings and projects	11,625	12,797
6.3 Travel		
Staff travel	2,164	2,872
Non Staff travel	4,462	4,381
Total travel	6,626	7,253
6.4 Supplies, consumables and other running costs		
IT - services, software and equipment (non-capitalized)	2,802	5,990
Building maintenance and security	2,354	2,801
Purchase of furniture and equipment (non-capitalized)	133	420
Utilities	784	815
Supplies and Other Running Costs	247	825
Total supplies, consumables and other running costs	6,320	10,851
6.5 In-kind expenditure		
Rental value of land and interest on FIPOI loan	1,870	1,870
6.6 Finance costs		
Change in impairment provision for receivables	875	545
Discounting LT receivables and Loans	1,039	275
Write-offs	6	141
Bank charges	71	165
Total finance costs	1,991	1,126
6.7 Fellowships		
Fellowships	560	1,668
Total fellowships	560	1,668
6.8 Other expenditures		
Other	27	768
Auditor's remuneration	102	70
Public information	344	185
Hospitality	159	273
Insurance	192	99
Staff training and development	87	412
Total other expenditure	911	1,807
TOTAL EXPENDITURE on Note 6	100,280	108,859

191. Au cours de l'année 2025, les charges totales liées aux salaires et aux avantages du personnel ont diminué de 1,1 million de francs suisses (1,5 %), passant de 71,5 millions de francs suisses à 70,4 millions de francs suisses. Plusieurs facteurs ont mené à cette diminution, notamment les suivants :

- a) Les dépenses de personnel ont augmenté de 2,7 millions de francs suisses en raison :
 - i) Augmentation de 1,4 million de francs suisses du Fonds du Compte spécial en raison du financement de personnel supplémentaire sur le Compte spécial des dépenses d'appui aux programmes à la suite de la rationalisation des coûts afférents indirectement à la mise en œuvre d'activités financées par des contributions volontaires.
 - ii) Augmentation de 0,9 million de francs suisses des contributions volontaires pour tenir compte de l'intensification de la mise en œuvre des activités.
 - iii) Une augmentation de 0,4 million de francs suisses du Fonds général résultant de versements non récurrents pour réorganisation, comme indiqué plus en détail au paragraphe 196 ci-après. Malgré ces coûts, les dépenses globales du Groupe du Fonds général n'ont augmenté que légèrement, compte tenu de la mise en œuvre réussie des mesures de limitation des coûts en 2025.
- b) Une diminution des coûts de conseil d'environ 0,6 million de francs suisses pour l'ensemble des activités du groupe de fonds, principalement en raison des mesures de maîtrise des coûts mises en place en 2025.
- c) Diminution de 3,2 millions de francs suisses des frais de personnel liés au calcul du passif actuariel en 2025, principalement liée à la plus-value de réduction comptabilisée sur le passif actuariel, comme décrit plus en détail à la note 3.9.

Réorganisation du Secrétariat de l'OMM

192. En 2025, le Secrétaire général a procédé à une réorganisation stratégique du Secrétariat de l'OMM afin de mieux faire face aux défis mondiaux, aux besoins des Membres et aux réalités financières. Cette transformation est guidée par le principe « Une OMM », qui met l'accent sur la nécessité de supprimer les cloisonnements et de créer des gains d'efficacité en évitant les chevauchements et en renforçant la collaboration transsectorielle essentielle. Cette transformation repose essentiellement sur l'adoption d'une approche axée sur un système terrestre unique, reconnaissant que les services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux sont interdépendants et doivent être fournis au moyen d'une coordination sans discontinuité. Grâce à la rationalisation des structures et au regroupement des fonctions, la réorganisation vise à faire en sorte que le Secrétariat soit mieux à même de remplir son mandat, de façon moins lourde de capacités, plus efficace sur le plan des coûts et mieux à même de remplir son mandat.

193. Cette réorganisation a entraîné la suppression de 68 postes et la création de 49 nouveaux postes. Un certain nombre des postes supprimés étaient vacants au moment de la suppression et un certain nombre de membres du personnel occupant des postes supprimés ont été recrutés pour les postes nouvellement créés. En conséquence, 37 membres du personnel ont dû quitter leur service à la suite de la réorganisation. Pour la plupart des fonctionnaires concernés, la date effective de cessation de service était le 31 décembre 2025.

194. L'impact financier de la réorganisation des processus en 2025 a eu les éléments suivants :

- a) Treize des 37 fonctionnaires ayant cessé d'être employés avaient droit à une indemnité de licenciement, la cessation de service ayant entraîné la résiliation anticipée de leur contrat de travail. Le montant total des indemnités de résiliation contractuelle s'élève à 0,8 million de francs suisses en 2025 et serait versé en 2026.
- b) Comme indiqué dans la note 3.9, l'impact de la cessation anticipée de service des membres du personnel a entraîné la réduction de certaines des obligations au titre des prestations du personnel (à savoir les obligations liées à l'assurance-maladie après la cessation de service et au rapatriement). Cette réduction a entraîné une réduction du passif à long terme au titre des avantages du personnel et a été comptabilisée à titre de profit pour l'exercice 2025. L'impact de cette réduction est de 2,9 millions de francs suisses.

195. En 2025, les dépenses liées aux réunions et aux projets ont diminué en raison de l'augmentation des mesures de limitation des coûts pour les activités de soutien aux projets, principalement grâce au recours à des partenaires d'exécution.

196. Les frais de voyage ont diminué, principalement en raison des déplacements du personnel du Secrétariat, en raison de la mise en œuvre de diverses mesures telles que le recours aux réunions hybrides et virtuelles et de nouveaux efforts pour rationaliser le niveau de participation du personnel assistant aux réunions en présentiel. Cette baisse a été enregistrée principalement au titre du budget ordinaire.

197. La diminution significative des services, logiciels et équipements informatiques non capitalisés est due aux coûts de mise en œuvre du nouveau système de planification des ressources internes de l'Organisation, qui ont été principalement engagés en 2024 car il s'agissait de la période au cours de laquelle les activités de pré-go live ont été entreprises. Le nouveau système ERP (Quantum), qui est un système ERP basé sur le cloud, a été mis en service en janvier 2025.

198. La diminution de l'entretien des bâtiments est due à la capitalisation en cours pour les études de faisabilité et autres travaux d'entretien qui ont été menés au cours de l'année 2025.

199. En 2025, les dépenses liées aux services publics ont diminué en raison de la baisse des coûts de l'énergie en 2025. L'Organisation a planifié les années à venir pour faire en sorte que les coûts soient maîtrisés. En 2024, un montant de 0,68 million de francs suisses pour l'entretien des bâtiments a été comptabilisé dans les services publics ; En conséquence, à des fins de comparaison, il a été reclassé dans la catégorie Entretien et sécurité des bâtiments dans les présents états financiers.

200. Les dépenses en nature représentent le coût estimatif du terrain et du prêt sans intérêt accordé par les autorités suisses (FIPOI). Les contributions en nature sont passées en charges en même temps qu'elles sont comptabilisées à titre de revenus.

201. Les frais financiers ont augmenté principalement en raison de l'augmentation de la provision pour les contributions obligatoires (voir la note 3.2).

202. Les bourses et les dépenses de formation ont diminué en 2025 en raison d'une réduction du financement.

203. Les autres dépenses représentent divers types de dépenses, et les coûts engagés dans ces catégories fluctuent légèrement d'une année à l'autre.

NOTE 7 : ÉTAT COMPARATIF DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET EFFECTIFS

204. Les écarts de base se produisent lorsque le budget approuvé est préparé sur une base autre que la base comptable. Le budget et les comptes de l'OMM sont préparés sur une base différente. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie sont préparés sur la base de la comptabilité d'exercice IPSAS intégrale en utilisant une classification basée sur la nature des charges dans l'état des résultats financiers, tandis que l'état de comparaison des montants budgétaires et réels (état V) est préparé sur la base d'une comptabilité en engagements.

205. Comme l'exige IPSAS 24, les montants réels présentés sur une base comparable au budget, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés sur une base comparable, doivent être rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers, en identifiant séparément toute différence de base, de calendrier et d'entité. Il peut également y avoir des différences dans les formes de présentation et les systèmes de classification adoptés pour la présentation des états financiers et du budget.

206. Les écarts temporels se produisent lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration reflétée dans les états financiers. Pour l'OMM, il n'y a pas de décalage temporaire aux fins de comparaison entre le budget et les montants effectifs.

207. Les différences entre les entités se produisent lorsque le budget omet des programmes ou des entités qui font partie de l'entité pour laquelle les états financiers sont établis. Sous les écarts entre les entités, les opérations bilatérales et les fonds d'affectation spéciale font partie des activités de l'OMM et sont présentés dans les états financiers, bien qu'ils soient exclus du processus budgétaire.

208. Les différences de présentation sont dues à des différences dans le format et les schémas de classification adoptés pour la présentation de l'état de la performance financière par segment (note 8.2) et de l'état V – État de comparaison des montants budgétaires et réels.

209. Le budget de l'OMM figurant dans l'état V ne s'applique qu'au budget ordinaire/Fonds général, comme l'indique la note 8.2 relative aux rapports sectoriels. Le rapprochement entre les montants effectifs calculés sur une base comparable figurant dans l'état comparatif des budgets et des montants réels (état V) et les montants réels figurant dans l'état des résultats financiers (état II) pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 est intégré dans l'état V.

210. De plus amples détails relatifs à la comparaison des dépenses au titre du budget ordinaire, comme indiqué dans l'état V, et des dépenses effectives du Groupe du Fonds général, comme indiqué dans la note 8.2, y compris les montants comparatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sont présentés ci-dessous :

	Note	2025	2024
		<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Montant réel sur une base comparable (état V)		64 472	66 874
Plus :			
Différence de base – obligations pour les années antérieures et autres différences		2 613	6 425
Amortissement	3.6/3.7	3 283	3 385
Radiations		6	133
Dépenses en nature	6.5	1 870	1 870
Avantages sociaux : intérêts et coût du service courant moins avantages sociaux versés	3.9	777	2 876
Perte sur l'actualisation des passifs à long terme	3.13	1 039	667
Dispositions	3.14	875	548
Dépenses afférentes à des comptes spéciaux en dehors du budget ordinaire (hors de l'état V)	Voir ci-dessous	-	-
Autres ajustements		-	-
Moins:			
Différence de base – obligations pour les biens et services non reçus en 2025		2 383	3 098
Remboursement du prêt	3.13	-	1 477
Montant effectif dans l'état de la performance financière par segment (note 8.2 du Fonds général)		70 682	78 203

211. Les engagements ouverts, y compris les bons de commande ouverts et les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation, d'investissement et de financement, sont présentés sous forme de différences de base. Les produits et les dépenses non liées à des fonds qui ne font pas partie de l'état comparatif des montants budgétisés et réels sont comptabilisés en tant qu'écarts de présentation.

212. Les montants du budget ont été présentés sur la base d'une classification fonctionnelle conformément au budget de l'exercice biennal 2024-2025 qui présente une ventilation du budget par année aux fins de la comparaison ci-dessus.

213. L'autre fonds ci-dessus représente principalement le Fonds commun, qui est utilisé pour la gestion centralisée des avoirs en espèces. Le revenu de ce fonds est principalement lié aux effets des fluctuations des taux de change et à leur incidence sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'une année à l'autre.

214. Des informations supplémentaires concernant la description de l'écart entre le budget et les montants effectifs sont décrites dans l'état du Secrétaire général, qui est communiqué au Conseil exécutif à l'occasion de ces états financiers.

NOTE 8 : RAPPORTS SECTORIELS

Note 8.1 STATEMENT OF FINANCIAL POSITION BY SEGMENT
AS AT 31 DECEMBER 2025
(in thousands of Swiss Francs)

	GENERAL FUND	WORKING CAPITAL FUNDS	SPECIAL ACCOUNTS FUNDS	VOLUNTARY CONTRIBUTION FUNDS	TOTAL	31 December 2024
ASSETS						
Current Assets						
Cash and Cash equivalents	34,584	7,512	22,109	66,235	130,440	137,483
Assessed contributions receivable	32,637	1	-	-	32,638	18,301
Voluntary contributions receivable	-	-	-	-	-	11,198
Inventories	8	-	-	-	8	8
Advances for projects and meetings	2,856	-	-	5,460	8,316	7,273
Other receivables	3,932	-	336	16	4,284	4,374
Total current assets	74,017	7,513	22,445	71,711	175,686	178,637
Non-current assets						
Assessed contributions receivable	49	-	-	-	49	88
Voluntary contributions receivable	-	-	-	-	-	14,467
Property, plant and equipment	49,195	-	1,788	-	50,983	52,166
Intangible assets	5	-	-	-	5	54
Interest in joint ventures and associates	-	-	-	951	951	864
Total non-current assets	49,249	-	1,788	951	51,988	67,639
TOTAL ASSETS	123,266	7,513	24,233	72,662	227,674	246,276
LIABILITIES						
Current liabilities						
Payables and accruals	3,061	-	645	1,540	5,246	3,066
Employee benefits	8,677	-	-	-	8,677	7,484
Contributions received in advance	9,735	-	-	41	9,776	7,852
Unearned revenue from exchange transactions	-	-	-	-	-	26
Deferred revenue	-	-	-	32,884	32,884	42,565
Borrowings	1,442	-	-	-	1,442	1,442
Provisions	127	-	-	412	539	2,205
Funds held in trust	29,114	-	-	1,204	30,318	33,335
Total current liabilities	52,156	-	645	36,081	88,882	97,975
Non-current liabilities						
Employee Benefits	124,114	-	-	-	124,114	145,108
Deferred revenue	1,477	-	-	21,227	22,704	32,766
Borrowings	24,355	-	-	-	24,355	25,185
Total Non-current liabilities	149,946	-	-	21,227	171,173	203,059
TOTAL LIABILITIES	202,102	-	645	57,308	260,055	301,034
Net assets	(78,836)	7,513	23,588	15,354	(32,381)	(54,758)
NET ASSETS/EQUITY						
Capital fund	-	7,297	-	427	7,724	7,024
Accumulated surplus/(deficit)	(36,831)	216	23,588	14,927	1,900	1,620
Employee benefits reserves	(42,005)	-	-	-	(42,005)	(63,402)
Total net assets/equity	(78,836)	7,513	23,588	15,354	(32,381)	(54,758)

**Note 8.2 STATEMENT OF FINANCIAL PERFORMANCE BY SEGMENT
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2025**

(in thousands of Swiss Francs)

	GENERAL FUND	WORKING CAPITAL FUNDS	SPECIAL ACCOUNTS FUNDS	VOLUNTARY CONTRIBUTION FUNDS	INTER- SEGMENT ELIMINATIONS	TOTAL	2024
REVENUE							
Assessed contributions	69,663	-	-	-	-	69,663	69,663
Voluntary contributions							
Voluntary contributions	-	-	-	31,015	-	31,015	29,667
Less: Refunds	-	-	-	-	-	-	(155)
Total voluntary contributions	-	-	-	31,015	-	31,015	29,512
Revenue from Services	-	-	-	502	-	502	250
Other revenue	448	-	4,624	(3,666)	-	1,406	7,505
In-kind contributions	1,870	-	-	-	-	1,870	1,870
Total Revenue	71,981	-	4,624	27,851	-	104,456	108,800
EXPENSES							
Salaries and employee benefits	52,388	-	3,812	14,177	-	70,377	71,487
Meetings and projects	2,256	-	236	9,133	-	11,625	12,797
Travel	2,951	-	87	3,588	-	6,626	7,253
Supplies, consumables and other running costs	5,349	-	971	-	-	6,320	10,851
Depreciation and amortization	3,283	-	-	-	-	3,283	3,385
In-kind expenditures	1,870	-	-	-	-	1,870	1,870
Finance costs	1,574	-	-	417	-	1,991	1,126
Fellowships	307	-	157	96	-	560	1,668
Other expenditures	704	-	-	207	-	911	1,805
Movement in share of Net Assets/Equity of JVs	-	-	-	9	-	9	(3)
Interest in joint ventures and associates	-	-	-	(96)	-	(96)	181
Total Expenses	70,682	-	5,263	27,531	-	103,476	112,422
SURPLUS/(DEFICIT) FOR THE YEAR	1,299	-	(639)	320	-	980	(3,622)

Ce texte a été produit à l'aide du système de traduction automatique WMO-MT.
Traduction non officielle (voir la [clause de non-responsabilité](#)).

215. Certaines activités internes donnent lieu à des opérations comptables qui créent des soldes intersectoriels des produits et des charges dans les états financiers. Les transactions intersectorielles sont reflétées dans les tableaux ci-dessus pour présenter fidèlement ces états financiers et sont ensuite éliminées à des fins de reporting consolidé.

216. Les apports de fonctionnement et autres activités sont comptabilisés à titre de revenus, ou de revenus reportés, lorsque ces apports sont confirmés par écrit. Les dépenses sont engagées progressivement au fil du temps en fonction des projets et des besoins des bénéficiaires.

217. Le solde cumulé des fonds des comptes spéciaux et des fonds des contributions volontaires représente la partie non utilisée des contributions qui est reportée pour servir à financer les besoins opérationnels futurs des programmes.

218. Les détails des recettes, des dépenses et de l'excédent (déficit) net des fonds des comptes spéciaux sont indiqués dans le tableau ci-dessous (en milliers de francs suisses) :

FONDS	REVENUS	DÉPENSES	EXCÉDENT / (DÉFICIT) NET
COMPTE SPÉCIAL POUR LE SIÈGE SOCIAL BUILDING	1 724	719	1 005
COMPTE SPÉCIAL DE LA CFP	2 870	4 318	(1 448)
INSTALLATIONS DE CONFÉRENCE COMPTE SPÉCIAL	30	50	(20)
AUTRES	0	176	(176)
TOTAL	4 624	5 263	(639)

NOTE 9 : PASSIFS JURIDIQUES OU ÉVENTUELS ET ACTIFS ÉVENTUELS

219. À l'exception de ce qui est indiqué dans la note 3.14, il n'y avait aucune responsabilité juridique au 31 décembre 2025 ou 2024. Au 31 décembre 2025, six anciens fonctionnaires étaient saisis par le Tribunal d'appel des Nations Unies pour le développement et aucun par le Tribunal d'appel des Nations Unies (UNAT). La majorité des cas découlent de la réorganisation du Secrétariat. Au vu des faits présents, la direction de l'OMM estime que les affaires seront tranchées en faveur de l'OMM. Étant donné le stade précoce des procédures, il n'est pas possible de fournir une estimation fiable de la responsabilité potentielle de l'OMM si l'une des affaires est finalement tranchée en faveur des plaignants.

220. L'OMM était passible des engagements à long terme liés aux avantages sociaux des personnes qui ont été embauchées par l'OMM pour des entités administrées par l'OMM. Aux 31 décembre 2025 et 2024, ces engagements s'élevaient respectivement à 6,2 millions et 6,8 millions de francs suisses. En raison du volume des fonds de trésorerie détenus par les deux entités et dont l'OMM gère un passif à long terme distinct, il est actuellement peu probable que ces éventualités se traduisent par une dette réelle envers l'OMM.

221. Au 31 décembre 2025, l'OMM disposait d'un actif éventuel s'élevant à 25,7 millions de francs suisses au titre de contributions volontaires découlant d'arrangements non contraignants signés avec des donateurs. Ces dispositions ne créant pas de droits exécutoires à la date de clôture, les montants correspondants ne remplissent pas les critères de comptabilisation en créances selon IPSAS 47. Bien que l'Organisation considère que la réception de ces fonds est probable, les montants sont indiqués comme actifs éventuels.

222. Le montant de 25,7 millions d'actifs éventuels décrit ci-dessus reste globalement cohérent avec les 25,8 millions de francs suisses de contributions volontaires à recevoir à la fin de 2024. Si le donateur a réduit le montant d'une contribution importante, ce qui a entraîné l'annulation partielle du solde impayé, cette diminution a été compensée par les efforts déployés pour obtenir et signer de nouveaux accords en 2025.

NOTE 10 : PERTES, VERSEMENTS À TITRE GRACIEUX ET PASSATION PAR PROFITS ET PERTES

223. L'[article 13.4 du Règlement financier](#) de l'OMM stipule que « Le Secrétaire général peut, avec l'approbation du Président, effectuer les versements à titre gracieux qu'il estime nécessaires dans l'intérêt de l'Organisation, à condition qu'un état de ces versements soit soumis au Conseil exécutif avec les états financiers détaillés à l'[article 14.1](#) ».

224. Dans le cadre de la réorganisation du Secrétariat, le Secrétaire général a décidé, avec l'approbation préalable du Président de l'OMM, de procéder à une cessation de service volontaire qui impliquerait le versement à titre gracieux de quatre mois de traitement aux fonctionnaires ayant volontairement accepté de se séparer de l'Organisation. En 2025, huit membres du personnel ont accepté de cesser leur service volontairement pour un montant total de 0,4 million de francs suisses. Aucun autre paiement à titre gracieux n'a été effectué en 2025 et aucun paiement à titre gracieux n'a été effectué en 2024.

225. L'[article 13.5 du Règlement financier de l'OMM](#) stipule que « Le Secrétaire général peut, après enquête approfondie, autoriser la passation par profits et pertes de numéraire, de provisions et d'autres avoirs, à l'exception des contributions impayées au budget ordinaire, à condition qu'un état de tous ces montants soit soumis au commissaire aux comptes avec les états financiers ». Pour 2025, le montant total des pertes et pertes s'est élevé à 6 241 francs suisses (contre 141 000 en 2024). Les radiations de 2025 concernaient le solde excédentaire d'un fonds fiduciaire qui s'est terminé en décembre 2022, un transfert effectué à un mauvais fournisseur qui a été considéré comme irrécouvrable. Les radiations de 2024 concernaient d'anciennes transactions qui avaient été identifiées lors de la mise en œuvre du système ERP Quantum.

NOTE 11 : BAUX ET ENGAGEMENTS

Note 11.1 Contrats de location-exploitation (preneur à bail de l'OMM)

	2025	2024
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Moins de 1 an	15	17
1 à 5 ans	-	-
Au-delà de 5 ans	-	-
Total	15	17
Charge comptabilisée	15	17

226. Les baux couvrent 16 imprimeurs. Le bail des photocopieurs a été établi le 1er mai 2025 et est entré en vigueur le 1er décembre 2025 pour une durée de 3 ans. Les frais pour les photocopieurs dans le cadre du nouveau bail sont principalement basés sur l'utilisation par « clic sur le papier », sans frais supplémentaires pour les toners, et des montants limités pour la location de l'équipement. Les dépenses au titre des photocopies se sont élevées à 14 720 francs suisses pour 2025 (contre 16 940 francs suisses en 2024). Le traitement comptable n'a pas changé depuis l'adoption de la norme IPSAS 43, car ces dispositions concernent des actifs de faible valeur et ne remplissent donc pas les critères de comptabilisation en tant qu'actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives.

Note 11.2 Contrats de location-exploitation (bailleur de l'OMM)

	2025	2024
	<i>Francs suisses (en milliers)</i>	
Moins de 1 an	1 497	702
1 à 5 ans	911	467
Au-delà de 5 ans	-	-
Total	2 408	1 169
Résultat comptabilisé	1 600	1 607

227. Au 31 décembre 2025, l'OMM louait des locaux à bureaux à huit locataires pour lesquels elle a comptabilisé des recettes s'élevant à 1,6 million de francs suisses.

Note 11.3 Autres engagements

228. Au 31 décembre 2025, l'OMM avait des engagements pour l'acquisition de biens et services contractuels mais non livrés s'élevant à 6,6 millions de francs suisses (contre 9,9 millions en 2024).

229. En vertu des normes IPSAS 1 sur la comptabilité d'exercice et sur la base du principe de l'exécution, les engagements pour les dépenses futures ne sont pas comptabilisés dans les états financiers. Ces engagements seront réglés sur la partie non dépensée des contributions après réception des biens ou services connexes.

NOTE 12 : INFORMATIONS À FOURNIR PAR DES PARTIES LIÉES ET AUTRES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

2.1 : Personnel de gestion clé

[illegible]

230. Les principaux personnels d'encadrement sont le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint, le Sous-Secrétaire général, les directeurs qui sont chefs de département et certains directeurs identifiés comme ayant l'autorité et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de l'OMM.

231. Le Conseil exécutif se compose d'un président, de trois vice-présidents, des présidents des six conseils régionaux et de 27 autres directeurs de Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux, siégeant à titre individuel en tant que représentants de l'Organisation et non de représentants de Membres particuliers de l'Organisation.

232. La rémunération globale versée au personnel d'encadrement clé comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les droits tels que l'indemnité de représentation et autres indemnités, l'affectation et autres indemnités, la subvention de loyer, les frais d'expédition des effets personnels, la pension de l'employeur et les cotisations d'assurance maladie actuelles, ainsi que les indemnités de licenciement.

233. Le personnel de direction clé a également droit à des avantages d'après-mandat au même niveau que les autres employés. Ces avantages ne peuvent pas être quantifiés de manière fiable.

234. Les principaux membres de la direction sont des membres ordinaires de la Caisse commune des Nations Unies.

NOTE 13 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE SIGNALEMENT

235. La date du rapport de l'OMM est fixée au 31 décembre 2025. À la date de signature de ces états financiers, aucun événement important, favorable ou défavorable, ne s'est produit entre la date de l'état de la situation financière et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée qui aurait eu une incidence sur ces états financiers.

Autorisation de délivrance

236. Ces états financiers sont certifiés par le Secrétaire général et le Sous-Secrétaire général de l'OMM, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'OMM.

ANNEXE A – Informations sommaires sur les Prix créés en 2025 (en milliers de CHF)

Nom du prix	Chiffre d'affaires 2025	Dépenses en 2025	Chiffre d'affaires différé au 31 décembre 2025
ADF2501 systèmes intégrés de gestion des ressources en eau et d'alerte précoce pour la résilience au changement climatique dans le bassin du lac Tchad	-	-	1 541
ECCC2501 contribution au Projet international de soutien aux activités polaires pour l'exercice 2025-2026	58	58	23
ECHZ2406 Contribution au projet ATMO-ACCESS de l'UE	62	62	15
ECHZ2501 iClimateAction	-	-	606
FAO2501 contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à la collaboration en matière de collecte d'informations sur le calendrier des cultures	11	11	25
FLO2501 Prendre de l'avance sur la chaleur extrême dans les camps de réfugiés	-	-	100
GIZ2501 Contribution de la GIZ aux chaînes de valeur des services climatologiques intégrés pour une action transformatrice (CISTA)	91	91	69
MPTF2501 contribution du mécanisme de financement des observations systématiques au Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMET)	-	-	81
NDF2501 contribution du NDF à l'obligation à impact du SOFF	111	111	30
OWIS2501 contribution d'OpenWIS au développement et à la mise en œuvre du SIO 2.0 et des logiciels libres	-	-	351
RCKF2501 Fondation Rockefeller vers l'accélération des services climatologiques pour la santé afin de protéger la santé humaine de la menace du changement climatique	71	71	743
UNCCD2501 Contribution de la CNULCD à la collaboration à l'élaboration de projets relatifs à la sécheresse et à la gestion de l'eau	13	13	78
WBCW2501 CREWS Pacifique SIEWAP	140	140	3 159
WBCW2502 CREWS ASW Malawi	5	5	190
WBCW2503 CREWS Asie du Sud	106	106	3 164
WBCW2504-CREWS ASM Afrique	14	14	185
Nom du prix	Chiffre d'affaires 2025	Dépenses en 2025	Chiffre d'affaires différé au 31 décembre 2025
WBCW2505 CREWS ASM Seychelles	107	107	94

WBCW2506 Renforcement des systèmes d'alerte et d'action précoces en cas d'extrêmes météorologiques, hydrologiques et climatiques au Cambodge et en République démocratique populaire lao (CREWS Cambodge et République démocratique populaire lao 2.0)	39	39	3 013
--	----	----	-------

ANNEXE B**Nom Adresse**

OMM, Organisation météorologique mondiale, 7 bis, avenue de la Paix
1211 Genève 2
Suisse

Conseiller juridique Conseiller juridique de l'OMM 7 bis, avenue de la Paix
1211 Genève 2
Suisse

Actuaires Aon avenue Edouard Rod 4
1260 Nyon
Suisse

Commissaire aux comptes Président Viale Giuseppe Mazzini, n. 105
Corte dei conti 00195 Rome
Italie